



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 17/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

17. ADMINISTRATION GENERALE – Nomination secrétaire de séance

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

CONSIDERANT que cette nomination concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR nomme Amélie DARLOT-GOSSELIN comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à
date du 08.10.2021 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 08.06.2021

Affiché le : 01.06.2021

Par délégation du maire,

Gilles MOCELLIN

Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Nomination secrétaire de séance

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM17 Désignation secrétaire séance.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_17-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 18 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

18. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 22 février 2021

Renaud BERETTI rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 février 2021 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 22 février 2021,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »



Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Aix-les-Bains le 25 février 2021



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
GM/CZ/EC

Procès-verbal - Conseil municipal
Séance du lundi 22 février 2021 à 18 h 30

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX (jusqu'à 20 h 15 avant le vote de la question N°15), Michelle BRAUER (jusqu'à 22 h 45 avant le vote de la question N°14), Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Dominique FIE, Maria MARILIA et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (à partir de 20 h 15), Michelle BRAUER (à partir de 22 h 45), Esther POTIN (ayant donné pouvoir jusqu'à 20 h 25 avant le vote de la question N°15 à Nicolas POILLEUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL-PALU

N.B. Le maire avance la question n° 15 (DOB) en début de séance après la question relative à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 et reporte la question n°2 (décisions prises par le maire) en fin de séance.

01. ADMINISTRATON GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 14 décembre 2020.

02. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)

Renaud BERETTI rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance précédente :

Décision N° 072/2020 du 23/11/2020 exécutoire le 14/12/2020 : Bail de location d'un local privé

Objet : signature d'un bail de location avec Mme Mailland pour un local de 25 m² environ au 15 avenue du Petit Port. La durée de ce bail est de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2020 avec un loyer de 430 euros par mois.

Décision N° 073/2020 du 30/11/2020 exécutoire le 04/12/2020 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Grenoble dans la requête de Madame Dominique Simonin et Monsieur François Mignon contre le PC 07300819C1044 délivré à la SCCV Panorama.

Décision N° 076/2020 du 02/12/2020 exécutoire le 04/12/2020 : Rétrocession d'une concession funéraire

Objet : rétrocession à la Ville par Mme Lydie Dautel de la case de columbarium n°20 section 7 pour la somme de 161,10 euros.

Décision N° 074/2020 du 03/12/2020 exécutoire le 03/12/2020 : Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Objet : réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes d'un montant de 7 200 000 euros sur 25 ans avec un taux fixe à 0,46 %.

Décision N° 078/2020 du 23/12/2020 exécutoire le 23/12/2020 : Signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 214 000 euros HT

Objet : signature d'un marché pour les travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs du Tennis Club d'Aix-les-Bains avec la Société Laquet pour une durée de 8 semaines et un montant de 144 258 euros TTC.

Décision N° 079/2020 du 23/12/2020 exécutoire le 23/12/2020 : Signature d'un marché MAPA supérieur à 90 000 euros HT et inférieur à 214 000 euros HT

Objet : signature d'un accord-cadre pour la réalisation d'un diagnostic amiante des anciens Thermes avec la Société Mesures et Contrôles pour une durée d'un an et un montant maximal de 100 000 euros HT.

Décision N° 001/2021 du 04/01/2021 exécutoire le 14/01/2021 : Désignation d'un avocat

Objet : désignation du cabinet Sindres pour défendre les intérêts de la Ville contre M. et Mme Bichet devant la Cour administrative d'appel de Lyon dans la requête d'appel contre le jugement n° 1907663 rendu le 08/12/2020 par le Tribunal administratif de Grenoble.

Décision N° 003/2021 du 21/01/2021 exécutoire le 02/02/2021 : Bail de location d'un local privé

Objet : signature d'un bail de location avec l'Agence des Bains pour un local de 29,39 m² environ au 5 rue Davat (lieu d'accueil pour le Club des curistes). La durée de ce bail est de trente-six mois à compter du 1^{er} janvier 2021 avec un loyer de 450 euros par mois.

Décision N° 004/2021 du 11/02/2021 exécutoire le 17/02/2021 : Stationnement

Objet : adaptation de l'offre de stationnement aux besoins des usagers.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite.

03. Présentation du chantier d'Aqualac – Information du Conseil municipal

Grand Lac est titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial pour la plage d'Aqualac afin de pouvoir exploiter un accès au lac.

Cette AOT rappelle dans son article 4 "que la servitude de marchepied ainsi que la servitude des pêcheurs grèvent les propriétés riveraines du domaine public fluvial du lac du Bourget. La servitude de marchepied est une bande de terrain de 3,25 m qui appartient au riverain sur laquelle celui-ci est tenu de ne créer aucun obstacle au passage des agents de l'Administration et aux particuliers circulant à pieds".

Il est précisé que la plage est depuis septembre 2017 librement accessible au public 9 mois par an (de septembre à mai inclus), le cheminement le long du lac ayant de plus été considérablement fluidifié récemment avec la passerelle permettant de traverser l'espace occupé par le club d'aviron.

Ce n'est que sur la période de juin à août inclus que la plage n'est accessible que de manière payante.

Saisi par l'association "Duralaix" à ce sujet en 2019, Monsieur le Préfet a rappelé le cadre juridique, en invitant les personnes publiques à s'y conformer.

Dès l'automne 2019, une mission a été confiée à un programmiste pour qu'il présente des propositions d'aménagement du site permettant de respecter la loi, d'assurer la sécurité du public et de limiter les pertes de recettes (estimées à plus de 300 000 €).

La mission du programmiste a abouti en août 2020, à un projet de reconfiguration du site permettant à la fois de répondre à l'obligation de respecter la servitude de marchepied, tout en maintenant l'attractivité d'Aqualac et un accès au lac pour les clients.

Le projet finalisé consiste donc en:

- la réalisation d'un cheminement en béton désactivé le long du lac, en continuité de l'existant, permettant de relier Petit Port à la passerelle de l'aviron,
- la délimitation d'une nouvelle emprise pour Aqualac, par des clôtures permettant de garder la vue sur le lac,
- la création d'une plage gratuite d'environ 8 500 m² (à titre de comparaison la plage du Rowing fait 4 100 m²).
- la mise en place d'une caisse en bord de lac et de contrôles d'accès permettant de circuler de la plage gratuite vers Aqualac ou l'Aquapark, le tout en garantissant la sécurité du public.

Pour mémoire, l'installation d'une passerelle permettant le passage d'Aqualac au ponton, initialement envisagée a été retirée du projet.

04. AFFAIRES FONCIÈRES – Bilan annuel des opérations foncières et immobilières

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2020.

05. AFFAIRES IMMOBILIERES – Achat de lots en copropriété – boulevard Lepic

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR autorise le maire à signer un acte d'achat des lots 3, 4, 5, 6 et 7 à 32 (1 122 m² de bureaux et circulation et 26 places de stationnement de surface) sis dans la copropriété « Le Lepic », au 1425, boulevard Lepic pour le prix ferme et définitif de 3 117 030 € TTC à la SCCV du Sillon Alpin, domiciliée à Chambéry

06. AFFAIRES FONCIERES - Vente de parcelles de terrain à CGLE

En tant que Présidente de CGLE, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR autorise la signature de la vente des parcelles cadastrées section AH n° 376 de 487 m² et n° 377 de 20 m², soit une contenance totale d'environ 507 m², situées dans le périmètre du PAE des Sources pour le prix ferme et définitif 4 056 €, à Chambéry Grand Lac Economie, syndicat mixte fermé regroupant Grand lac et Grand Chambéry, domicilié au Bourget-du-Lac.

07. AFFAIRES IMMOBILIERES – Acte de résiliation de bail commercial

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR autorise la signature de l'acte de résiliation du bail commercial passé avec la Saur pour les locaux qu'elle occupe boulevard Lepic moyennant une indemnité de 14 960 € correspondant au coût du déménagement de l'entreprise dans de nouveaux locaux avenue de Saint-Simond.

08. AFFAIRES IMMOBILIERES – Passation d'un contrat de travaux avec l'EPFL de la Savoie

Pour permettre à terme la réalisation du parking en silo public des Prés Riants, la démolition d'un bâtiment (abritant jusqu'en mars 2020 le restaurant avec pour raison sociale « Le Bien Assis ») est nécessaire.

Cet aménagement a été confié à l'EPFL de la Savoie.

L'enveloppe financière de l'opération après consultation des entreprises s'élève à 190 892,59 € TTC pour la totalité des études et les travaux. Pour information, le désamiantage est estimé à 34 656 € TTC et la démolition proprement dite à 107 880 € TTC.

L'EPFL de la Savoie pré-finance la totalité des travaux, qui seront ensuite refacturés à la fin du chantier.

Une partie des éléments de cette démolition profiteront aux Chantiers Valoristes, structure locale attachée à préserver l'environnement afin de donner une nouvelle vie à certains produits ou matériaux.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR autorise le maire à signer la convention de travaux avec l'établissement public foncier de la Savoie (EPFL de la Savoie).

09. DOMANIALITE –Déclassement d'une partie du domaine public

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR approuve le déclassement de 542 m² environ du domaine public artificiel routier rue Clément Ader et rue Saint-Eloi et de décider que la désaffectation à l'usage direct du public prendra effet dans un délai de 6 ans au plus tard à compter de l'acte de déclassement. Ce déclassement permet la réalisation de 58 logements en accession libre, mais surtout de 15 logements sociaux et d'une pension de famille de 25 places.

10. DENOMINATIONS DE VOIES :

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à la majorité avec 31 voix POUR et 2 CONTRE (Dominique FIE et Maria MARILIA) approuve les dénominations ci-dessous :

- « **Rue Maurice Novarina** » (1907-2002) en hommage au célèbre architecte et urbaniste, concepteur de l'église de Saint-Simond située en périphérie du lotissement pour l'impasse perpendiculaire au chemin du Reposoir desservant le futur lotissement « Le Jardin des Fontaines », composée de quatre lots et d'un lot annexe.

- « **Chemin des Champs Bossus** » en lien avec le nom du lieudit sur le cadastre datant de 1879 pour le chemin piétonnier partant de l'avenue de Saint Simond et débouchant sur le chemin de la Baye.

11. RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du CDG

Le Conseil municipal a déjà approuvé ces dernières années le principe du recours au service intérim du Centre de gestion pour pallier les absences d'agents de plus d'une semaine.

Pour rappel, avec la loi du 26 janvier 1984, cette mise à disposition peut intervenir dans trois situations prévues par le statut de la collectivité :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative et propose à ce titre une convention gratuite, qui n'engage pas l'employeur territorial qui la signe et présente une réelle souplesse.

Elle permet simplement un accès aux prestations du service intérim. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR autorise le maire à signer cette convention.

12. RESSOURCES HUMAINES - Mandatement du centre de gestion de la FPT de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mettre en œuvre, pour les collectivités qui le demandent et afin de bénéficier des effets d'une mutualisation, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent pour conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance.

Celle-ci peut être mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022 et ce, pour une durée de 6 ans.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret du 8 novembre 2011.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville participera, en lien avec le Centre de gestion, à la rédaction du cahier des charges et à l'étude des offres et conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation en fonction des tarifs et des garanties proposées.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Thibaut GUIGUE et Jean-Marie MANZATTO membres du conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie ne prendront ni part au débat ni au vote de cette délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire et mandate le Centre de Gestion de la Savoie de mener pour le compte de la Ville, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque "prévoyance".

13. RESSOURCES HUMAINES - Mandatement du centre de gestion de la FPT de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

A compter du 1er janvier 2022, le Centre de Gestion de la Savoie propose, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant notamment de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) notamment pour la maladie, les accidents de service ou la maternité, la liste n'étant malheureusement pas limitative.

Au terme de la consultation menée, si les conditions financières obtenues ne conviennent pas, la Ville aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Thibaut GUIGUE et Jean-Marie MANZATTO membres du conseil d'Administration du Centre de gestion de la Savoie ne prendront ni part au débat ni au vote de cette délibération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal avec 31 voix POUR décide de mandater le Centre de Gestion aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la Ville contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

14. AFFAIRES FINANCIERES – Adhésion à l'association l'Homme et la Biosphère

La Ville d'Aix-les-Bains a manifesté son intérêt pour le label Unesco « Man and Biosphère » dont l'acronyme est MAB.

Le programme MAB sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO cherche à mobiliser des bases scientifiques pour l'édification de sociétés prospères en harmonie avec la biosphère.

L'implication des populations, un appui scientifique, la formation, l'éducation et la sensibilisation y sont encouragés.

L'association MAB France assure principalement 3 grandes missions :

- Animer le réseau national des Réserves de biosphère ;
- Renforcer le réseau français des Réserves de biosphère ;
- Développer des coopérations internationales.

Après en avoir débattu le Conseil municipal, à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve l'adhésion à l'association MAB France pour une cotisation annuelle d'un montant de 500€.

15. AFFAIRES FINANCIERES – Débat d'orientation budgétaire 2021

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 vise, deux mois avant l'examen du budget, à proposer les grandes orientations de la collectivité en terme de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement. Il intègre par ailleurs un rapport sur les effectifs de la collectivité. Après avoir entendu la présentation par madame MONTORO-SADOUX des orientations budgétaires pour l'année 2021 et en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021,

16. AFFAIRES FINANCIERES - Synthèse des subventions versées aux clubs sportifs pour l'année 2021"

La Ville d'Aix-les-Bains entend répondre aux principes posés par le code du sport, et apporte ainsi son aide aux associations sportives aixoises sous forme de financement en fonctionnement, pour l'organisation d'événements ou de projets sportifs ainsi que par la mise à disposition d'équipements sportifs adaptés à leurs pratiques.

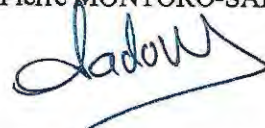
Après en avoir débattu, le Conseil municipal avec 32 voix POUR autorise le maire à signer les conventions financières.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du lundi 22 février 2021 est affiché à la porte de la mairie le mardi 2 mars 2021.

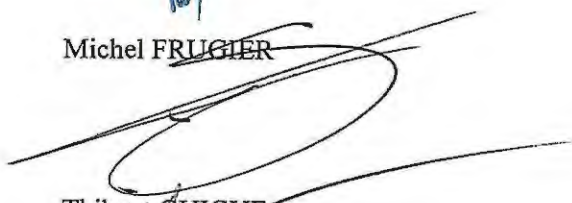
Renaud BERETTI



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

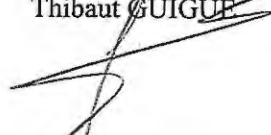


Michel FRUGIER



Isabelle MOREAUX-JOUANNET

Thibaut GUIGUE



Sophie PETIT-GUILLAUME



Jean-Marc VIAL




Christèle ANCIAUX



Nicolas VAIRYO



Karine DUBOUCHET



Nicolas POILLEUX



Michelle BRAUER

Jean-Marie MANZATO



Lucie DAL-PALU



Christophe MOIROUD

Claudie FRAYSSE

Cécile NOEL-LARDIN

Amélie DARLOT-GOSSELIN

Nicole MONTANT-DERENTY

Marietou CAMPANELLA

Valérie VIOLLAND

Gilles CAMUS

Christian PELLETIER

Maria MARILIA

Laurent PHILIPPE

Alain MOUGNIOTTE

Philippe OBISSIER

Jérôme DARVEY

Pierre-Louis BALTHAZARD

André GRANGER

Marina FERRARI

France BRUYERE

Dominique FIE

André GIMENEZ

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 22 février 2021

.....
Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29032021_18

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

- Institutions et vie politique
- Fonctionnement des assemblees
- Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DCM18 Approbation du procès verbal du 22 février 2021.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_18-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 22 février 2021 signé.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_18-DE-1-1_2.pdf)
Procès verbal



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 19/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

19. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)

Renaud Beretti rapporteur fait l'exposé ci-dessous.

Décision N° 005/2021 du 05/02/2021 exécutoire le 05/02/2021 : Validation du coût prévisionnel de la rémunération de la maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du lot 3 du marché de travaux proposés par la SAS – mandataire de la Commune pour le désamiantage des anciens Thermes

Objet : signature et notification de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé entre la SAS et ANTEA Group fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 761 507 euros HT et le forfait de rémunération définitif de 86 909,63 euros HT.

Autorisation donnée à la SAS à signer pour le compte de la Commune, le marché de travaux de désamiantage et d'enlèvement de matériaux contenant du plomb dans les anciens Thermes nationaux pour un montant de 1 805 740 euros HT avec la Société SFPT.

Décision N° 006/2021 du 26/02/2021 exécutoire le 15/03/2021 : Constitution d'une régie de recettes

Objet : institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale pour la fourrière municipale à compter du 1^{er} mars 2021. Cette régie fonctionne de manière continue. Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5000 euros.

Décision N° 007/2021 du 26/02/2021 exécutoire le 12/03/2021 : Passation d'un avenant à la convention d'occupation précaire et révoquant d'un terrain

Objet : signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec M. Vincent au profit de la Commune pour 1 000 euros (HT) et des charges locatives de 25 euros par mois pour la mise à disposition précaire d'une partie de la parcelle AY n°140 de 1 786 m² environ sise 1625 boulevard Lepic pour un an non renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2020.

Décision N° 008/2021 du 26/02/2021 exécutoire le 12/03/2021 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé

Objet : signature d'une convention à titre précaire et gratuit de terrains d'une superficie de 5 732 m² situés Rue Jean Mermoz, au profit de la SARL Grangeat et Fils à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La décision 022/2017 est retirée.

Décision N° 009/2021 du 08/03/2021 exécutoire le 09/03/2021 : Rétrocession d'une concession funéraire

Objet : rétrocession à la Ville par Mme Fredrick et M. Goyeneche de la concession n° 363, section 4D, allée 3 n°20 section 7 pour la somme de 544,95 euros.

Décision N° 010/2021 du 16/03/2021 exécutoire le 16/03/2021 : Titre de recettes

Objet : titre de recettes émis à Orange dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public 2021 à hauteur de 21 433,39 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »

Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021




Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 - Décisions prises par le maire

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM19 Décisions prises par le maire.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_19-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 20 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

20. AFFAIRES IMMOBILIERES

Achat de lots en copropriété – 6 rue des Prés Riants à Aix-les-Bains

Céline NOEL-LARDIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Commune est propriétaire de nombreux lots dans la copropriété le Zénith dont l'adresse postale est 6, rue des Prés Riants à Aix-les-Bains (crèche, coordination des services de la petite enfance, CCAS, CIAS).

Elle est implantée sur la parcelle cadastrée section BO n° 106 d'une contenance totale d'environ 11 a 97 ca.

La Ville a intérêt à regrouper de services à ce jour dispersés. En termes de management et d'économies de fonctionnement, la création d'un pôle santé-social dans ce bâtiment présente un intérêt général manifeste. Une maison de santé pourrait être installée dans ces locaux.

Or, des lots sont actuellement mis en vente au deuxième étage. Il s'agit de deux locaux indépendants. Le premier est d'une surface de 391 m², auquel sont associées 9 places souterraines. Le second est d'une surface de 91 m², auquel sont associées deux places souterraines. Le prix de cession est de 1850 € le m² places comprises, soit 891 700 €, la vente n'étant pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée. Les coordonnées du propriétaire sont les suivantes : SCI CLP, domiciliée 692, chemin des Bugnards à Mouxy (73100).

Le bâtiment a été construit en 1989 et a fait l'objet d'une mise en sécurité récente au niveau de la sécurité incendie.

Les annexes suivantes sont jointes à la présente délibération :

- 1) Divers plans (parking, étages),
- 2) Attestation de surface.

Les surfaces suivantes sont été déterminées pour le grand local :

Pièces	Superficie habitable	Surface au sol
Réunions	27,5	27,5
Entrée	83,13	83,13
Directeur	20,93	20,93
Bureau 1	23,4	23,4
Bureau 2	22,25	22,25
Bureau 3	30,62	30,62
Bureau 4	21	21
Archives	29,88	29,88
Bureau 5	18	18
Bureau 6	25,03	25,03
Machines	22,53	22,53
Cuisine	4,88	4,88
Sanitaires hommes	3,04	3,04
WC hommes	1,14	1,34
Sanitaires femmes	2,87	2,87
WC femmes	1,14	1,34
Réception	11,83	11,83
Dégagement	41,96	41,96

Surface habitable totale : 391,13 m² (trois cent quatre-vingt onze mètres carrés treize)

Surface au sol totale : 391,53 m² (trois cent quatre-vingt onze mètres carrés cinquante-trois)

Les surfaces suivantes sont été déterminées pour le grand local :

Pièces	Superficie habitable	Surface au sol
Entrée	23,54	23,54
Bureau 1	9	9
Bureau 2	10,45	10,45
Bureau 3	18,64	18,64
Bureau 4	22,62	22,62
Sanitaires	4,69	4,69
Wc	2,09	2,48

Surface habitable totale : 91,03 m² (quatre-vingt onze mètres carrés zéro trois)

Surface au sol totale : 91,42 m² (quatre-vingt onze mètres carrés quarante-deux)

Il est précisé au Conseil municipal que les collectivités sont tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) lorsque leur projet d'achat franchit le seuil de 180 000,00 € HT pour les opérations d'acquisition. La présente décision est donc prise au vu d'un avis domanial.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à acheter les lots ci-dessus désignés pour le prix de 891 700 €.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le code civil, notamment les articles 1582 à 1593,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,

VU l'avis domanial n° 21-73008-10880 du 15 mars 2021,

VU l'accord de principe de la SCI CLP,

CONSIDERANT que cette acquisition contribue à l'intérêt général local (regroupement de services municipaux propice à une amélioration de leur fonctionnement, économies d'énergie, création d'un pôle social/santé),

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer un acte authentique de vente au profit de la Commune d'Aix-les-Bains, domiciliée place Maurice Mollard à Aix-les-Bains (73100) pour le prix ferme et définitif de huit-cent-quatre-vingt-onze-mille-sept-cents euros (891 700 €), par la SCI CLP, domiciliée 692, chemin des Bugnards à Mouxy (73100), avec pour SIRET 35306653300012, avec pour associés Messieurs Daniel Ladouce et Jacques Perrier-Gustin, ou toute personne s'y substituant, des lots 52 (12/10.076èmes), 60 (12/10.076èmes) et 61 (grand local de 391 m²) et 62 (247/10.076èmes) (petit local de 91 m²) ainsi que les places de stationnement souterraines 18 à 28 (275/10.076èmes) sis dans la copropriété « Le Zénith », avec pour adresse 6, rue des Prés riants à Aix-les-Bains (73100),
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2024 »



Transmis le : 08.06.2024

Affiché le : 01.06.2024

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Luc DEVUN
GEOMETRE-EXPERT D.P.L.G.

Sébastien VINCENT
INGENIEUR-GEOMETRE E.S.T.P.

Successors d'André FALCOZ

" Le Zénith "

8, rue des Prés Riants
73100 AIX-LES-BAINS



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

VILLE D'AIX-LES-BAINS

Section B0 - N°106

6, Rue des Prés Riants

COPROPRIETE "LE ZENITH"

Croquis d'Intérieurs
Niveau : 2ème ETAGE



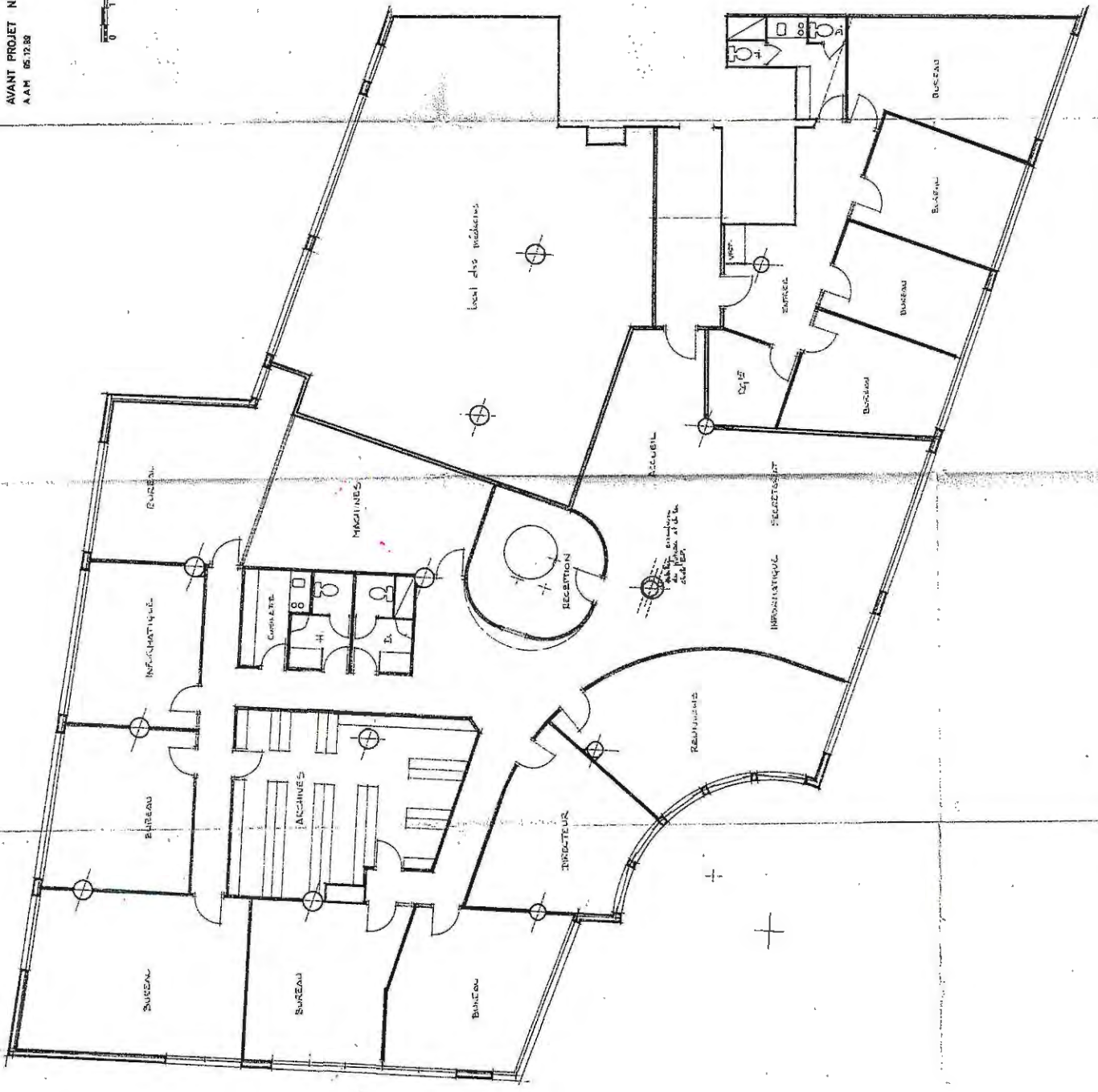
- * Levé des Extérieurs réalisé le 10 et 22/06/2016
- * Levé du 2ème Etage accessible réalisé le 08 et 26/07/2016

Dossier N°: 02059 201606 Dressé le : Juillet 2016 Minute : Trav2002

Tel: 04 79 81 05 47 Fax: 04 79 34 00 38 E-mail: vincent.devun-geometres@laposte.net
N° 447 925 082 R.C.S Chambéry / Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

A 1572
0 | 01

CABINET LADOUCE & PERRIER
Bureaux d'ox les bains
AVANT PROJET N° 1 2cm/m.
A.M. 05.72.88



SCI CLP
692 Chemin des Bugnards
73100 MOUXY

Le 23 février 2021

Objet : Vente de locaux
Immeuble Le Zénith à Aix les Bains

V/Ref : RB/GM/sv/21.31
Affaire suivie par Gilles Mocellin

Monsieur le Maire
Ville d'Aix-les-Bains
BP 348
73103 AIX LES BAINS Cedex

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier du 15 février 2021 référencé ci-dessus et nous vous en remercions.

Concernant le tènement immobilier situé sur la parcelle cadastrée BO 106 lieudit 6 rue des Prés Riants dans la copropriété Le Zénith composé au deuxième étage des lots 61 (993/10 000) et 62 (247/10 000), de la moitié indivise du lot 60 (12/10 000), de la moitié indivise du lot 52 (12/10 000) et au sous-sol des lots 18 à 28 (275/10 000) soit 11 parkings privatifs dont nous sommes propriétaires, nous vous confirmons notre accord pour une cession à intervenir au profit de la Ville d'Aix-les-Bains pour un montant global de 891 700 €.

Nous restons à la disposition des services de l'immobilier de l'Etat en Savoie pour une visite des locaux.

Nous avons bien noté que votre proposition doit être validée par une décision du Conseil Municipal du 29 mars 2021 et qu'une signature d'acte pourrait être prévue au mois de juin 2021. Nous nous félicitons de pouvoir ainsi contribuer au développement du patrimoine immobilier de la Ville d'Aix-les-Bains.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Daniel LADOUCE
Co-gérant

Jacques PERRIER-GUSTIN
Co gérant

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Achat de lot en copropriété - 6 rue des Prés Riants

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_20-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .3

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières supérieures à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM20 Achat lots le zénith-1.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM20 ANNEXE Le Zenith.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_20-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM20 ANNEXE Achat lots le zénith-1 PLAN 2.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_20-DE-1-1_3.pdf)

PLAN

Annexe : DCM20 ANNEXE Achat lots le zénith-1 PLAN 1.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_20-DE-1-1_4.pdf)

PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 21/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

21. AFFAIRES IMMOBILIERES

Achat d'une propriété bâtie à l'EPFL de la Savoie – Chemin de la Baye

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville a sollicité de l'Etablissement public foncier local de la Savoie (EPFL) une convention opérationnelle d'intervention foncière concernant la parcelle bâtie cadastrée section AH section n° 55.

D'une contenance de 27 a 35 ca, elle est située 1050, chemin de la Baye, classée en zone UD du plan local d'urbanisme, soumise à un coefficient d'emprise au sol, affectée partiellement par le plan de prévention des risques d'inondation de la commune.

Les locaux sont d'une surface d'environ 550 m² (entrepôt de 345 m², atelier de 100 m², diverses pièces pour environ 105 m² (rangement, magasin, vestiaires, kitchenette, bureau, sanitaires)).

La ville est propriétaire de la parcelle attenante cadastrée section AH n° 57 d'environ 03 a 58 ca.

Les motivations de la ville sont de deux ordres : constituer une réserve foncière à moyen terme qui pourrait être mobilisée pour une opération immobilière sociale et à court-moyen terme permettre l'installation d'un lieu de stockage provisoire des véhicules mis en fourrière avant leur transport dans l'établissement du fourrieriste situé à Chambéry.

L'EPFL de la Savoie s'est rendu propriétaire du bien pour 350 000 €. En 2020, le bien devait être acheté par la Ville. Du fait notamment de la crise épidémique, la rétrocession n'a pas été effectuée.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'effectuer cette rétrocession et d'autoriser le maire à signer un acte d'achat du bien à l'Etablissement public foncier local de la Savoie qui inclut les frais d'actes acquittés par l'EPFL. Il est précisé que la Commune réglera également les frais de portage dus à l'EPFL entre le 26 septembre 2020 (durée initiale du portage foncier) jusqu'à la date d'encaissement du prix dans la comptabilité de l'établissement public au vu d'une facture (complément des frais de portage).

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération municipale du 20 décembre 2017 autorisant le maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'EPFL de la Savoie,

VU la convention d'intervention foncière du 31 janvier 2018,

VU l'avis domanial n° 21-73008-13720 et la conformité du prix de vente à celui-ci,

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances le 18 mars 2021,

CONSIDERANT que cet achat permet la constitution d'une réserve foncière à moyen terme et la constitution d'un lieu de stockage de véhicules mis en fourrière à court terme et contribue donc à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente au profit de la Commune de la propriété bâtie cadastrée section AH section n° 55 d'une contenance de 27 a 35 ca, elle est située 1050, chemin de la Baye pour le prix ferme et définitif de trois-cent-cinquante-cinq-mille-cent-quinze euros et vingt-trois centimes (355 115,23 €) sans assujettissement à la TVA avec les charges augmentatives du prix telles qu'elles ont été justifiées dans le tableau ci-après :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens	355 115.23 €	0 €	355 115.23 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les Frais de Portage jusqu'au 26/09/2020	15 513.83 €	3 102.77 €	18 616.6 €
Remboursement en Capital déjà perçu	- 13 860 €	- 0 €	- 13 860 €
Solde à payer à l'acte	356 769.06 €	3 102.77 €	359 871.83 €

par l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL) dont le siège social est à Chambéry 25, rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, représenté par son directeur, Monsieur Philippe Pourchet dûment

habilité à la signature de la présente en vertu des dispositions de l'article L.324-6 du code de l'urbanisme,

- **PRECISE** que la Commune réglera également les frais de portage dus à l'EPFL entre le 26 septembre 2020 (durée initiale du portage foncier) jusqu'à la date d'encaissement du prix dans la comptabilité de l'établissement public au vu d'une facture (complément des frais de portage),
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le :

08.06.2021

Affiché le :

01.06.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 - Achat d'une propriété à l'EPFL chemin de la Baye

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .3

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières supérieures à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM21 Achat à l'EPFL entrepôt Assier chemin de la Baye.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_21-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 22 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

22. AFFAIRES IMMOBILIERES

Passation d'une convention avec l'EPFL de la Savoie

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville a sollicité de l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL) une convention opérationnelle d'intervention foncière concernant la parcelle bâtie cadastrée section AI n° 227 sise 5, chemin des Prés de la Tour.

D'une contenance de 28 a 72 ca environ, elle est classée en zone UD pour sa partie la plus grande et en zone N pour une part plus réduite du plan de secteur d'Aix-les-Bains du plan local d'urbanisme intercommunal. Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique, ainsi que le coefficient de pleine terre (CPT).

Elle est attenante domaine public communal routier. Ce tènement intéresse la Ville pour l'installation de cabinets médicaux notamment dans la partie la plus noble à conserver de la ferme et la réalisation d'un petit programme de logements locatifs sociaux, financés intégralement en PLAI (prêt locatif aidé d'insertion).

Les motivations de la Ville sont donc de deux ordres : répondre à l'attente des habitants du quartier en matière d'offre médicale et répondre à l'objectif qualitatif du plan triennal en matière de production de logements locatifs sociaux.

L'EPFL de la Savoie peut être sollicité pour négocier l'achat du bien et assurer son portage foncier pour le compte de la Ville. Les conditions financières de son intervention sur six ans sont les suivantes : remboursement du capital stocké de 4 % par an et paiement du solde au terme du portage. Les frais de portage annuel HT, sur 6 ans, sont de 1 % du capital mobilisé.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant (remboursement anticipé volontaire, travaux, ...).

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention opérationnelle d'intervention foncière avec l'établissement public foncier local de la Savoie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2241-1,

VU l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Grand Lac » à l'EPFL de la Savoie approuvée par décision de l'assemblée générale de l'EPFL de la Savoie en date du 28 avril 2015,

VU le projet de convention annexé,

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances le 18 mars 2021,

CONSIDERANT que cette convention contribue donc à l'intérêt général (amélioration de l'offre médicale, création de logements locatifs sociaux),

Thibaut GUIGUE, membre du conseil d'administration de l'EPFL, ne prend ni part au débat ni part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'intervention et de portage foncier proposée par l'EPFL de la Savoie,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention dont les conditions essentielles sont :
 - un portage sur six ans,
 - un remboursement du capital suivant le tableau suivant, avec A = date de première acquisition :

Date d'exigibilité	Annuités sur capital stocké
	En %
A + 1	4 %
A + 2	4 %
A + 3	4 %
A + 4	4 %
A + 5	4 %
A + 6	Le solde dans l'acte de rachat

- des frais de portage annuel HT de 2 % du capital mobilisé, exigibles dans l'acte de rachat, suivant le tableau suivant, avec A = date de première acquisition :

Frais de portage	Taux de portage annuel HT	Date d'exigibilité
A + 1	1 %	A + 6
A + 2	1 %	A + 6
A + 3	1 %	A + 6
A + 4	1 %	A + 6
A + 5	1 %	A + 6
A + 6	1 %	A + 6

- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 08.06.2024
Affiché le : 01.06.2024



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2024 »



Par délégation du maire,
Gilles MUCELLIN
Directeur général adjoint



CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER

Localisation : Aix-les-Bains

Opération n° 21-497 – Propriété MARIN

Demandeur : AIX LES BAINS

PPI de référence : PPI 2020-2024

Axe d'intervention : Logement

Durée : 6 ans

Remboursement du capital stocké : 4 % d'avance en capital/an et paiement du solde au terme du portage

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL de la Savoie) dont le siège social est à Chambéry 25 Rue Jean Pellerin, immatriculé au RCS de Chambéry sous le n° 487 899 056, Siret 487 899 056 00047, APE 8413Z représenté par son Directeur, Monsieur Philippe POURCHET, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2006; reconduit dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2009 et du 15 juin 2012 pour une durée indéterminée ;
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme ;

Désigné ci-après par "L'EPFL de la Savoie" ;

ET :

Mairie d'AIX LES BAINS - Place Maurice Mollard - 73100 AIX LES BAINS représentée par **M. BERETTI Renaud**, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après par "La Collectivité" ;

Il a été convenu une convention opérationnelle d'intervention foncière.

Préambule

Un notaire a attiré l'attention de l'EPFL de la Savoie et de la Ville d'Aix-les-Bains concernant un bien que son client souhaiterait vendre.

Ce bien, cadastré section AI n° 227 se compose d'un corps de ferme et d'un terrain d'une surface totale de 2 872 m². Cette propriété est située pour la plus grande partie en zone UD et pour une part plus réduite en N. En zone UD, le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique, ainsi que le coefficient de pleine terre (CPT).

Le propriétaire souhaiterait que la destination future de ce bien soit à vocation sociale, notamment sur la partie noble de la ferme.

Ce foncier présente un intérêt pour la Ville d'Aix-les-Bains. Elle pourrait installer une maison de santé (ou de cabinets médicaux) dans la partie la plus noble du bâtiment existant, et réaliser des logements locatifs sociaux sur le reste du terrain (PLAI).

C'est pourquoi la collectivité sollicite l'EPFL pour la négociation, l'acquisition et le portage de cette propriété.

CHAPITRE I : OBJET - CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 - Objets de la convention.

La présente convention a pour objets :

D'une part, de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la commune de Aix-les-Bains pour accompagner la politique foncière locale sur des secteurs déterminés, ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la Collectivité.

D'autre part, de définir les missions confiées à l'EPFL de la Savoie par la Collectivité, à savoir :

Une mission de maîtrise foncière telle que définie à l'article 2.1 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la présente convention.

Une mission de veille foncière telle que définie à l'article 2.2 ci-dessous, et sur le site désigné au même article de la convention.

ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour une mission d'opérateur foncier qui comprend :

2.1 Mission de maîtrise foncière.

La mission dite de maîtrise foncière vise à l'acquisition des biens immobiliers situés dans les périmètres définis à l'article ci-après et à leur portage.

Sur ce site, la définition par la Collectivité d'un projet, avec un programme global cohérent avec les objectifs de l'EPFL de la Savoie, est une condition d'intervention de l'EPFL de la Savoie.

Au cas particulier de la présente convention :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Aix-les-Bains	AI227	5 Ch. DES PRES DE LA TOUR	2 872 m ²	Prés - Sols	UD-N

En cas d'extension du périmètre d'intervention, un avenant parcellaire sera réalisé.

2.2 Mission de veille foncière.

Dans l'attente de la définition d'orientations d'aménagement plus précises, la mission dite de veille foncière consiste à engager des démarches d'acquisition au fur et à mesure des mutations et en fonction de l'intérêt stratégique des terrains, au titre du futur aménagement ainsi que le portage de ces biens.

2.3 Quelle que soit la mission.

Toute parcelle attenante aux périmètres, ou nécessaire au projet poursuivi par la Collectivité (échange...), pourra faire l'objet d'une intervention de l'EPFL de la Savoie, sous condition de la pertinence de cette acquisition au regard du projet, et du respect de l'équilibre financier de la convention.

La Collectivité avise alors l'EPFL de la Savoie si elle souhaite renoncer à une acquisition.

L'EPFL de la Savoie pourra mettre les terrains qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure, notamment en les rendant libres d'occupation, en procédant éventuellement à des démolitions totales ou partielles, et en réalisant des travaux préparatoires ou conservatoires.

Les démarches d'acquisition et de remise en état des terrains seront engagées en concertation avec la Collectivité.

CHAPITRE II : CONTENU ET MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS DE L'EPFL DE LA SAVOIE

ARTICLE 3 - Modalités d'intervention et conditions.

L'EPFL de la Savoie procédera aux acquisitions et évictions soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption de la Collectivité, soit par voie d'expropriation.

L'EPFL de la Savoie conduit lui-même les négociations avec les propriétaires, et tient la Collectivité informée, au fur et à mesure des négociations.

Compte tenu du mandat donné, la Collectivité s'engage à ne pas intervenir dans les négociations conduites par l'EPFL de la Savoie, et à respecter la confidentialité des discussions.

Toute acquisition de l'EPFL de la Savoie dont la valeur est supérieure ou égale à 180 000 € est soumise à l'avis de France Domaine.

Conditions annexes :

Dans le cas où des études techniques ou des sondages de sols feraient apparaître des niveaux de risques ou aléas (techniques, environnementaux ou historiques) susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPFL de la Savoie peut demander de réexaminer l'opportunité de l'acquisition.

Dans le cas de bâti pouvant relever de péril ou d'insalubrité : les diagnostics techniques seront conduits avant toute acquisition, et les modalités de relogement (bailleur, délais) seront précisées au préalable.

ARTICLE 4 - Gestion des biens pendant la durée du portage.

4.1 Gestion de biens.

L'EPFL de la Savoie gère les biens qu'il acquiert ou les met à disposition des collectivités par le biais d'une convention de mise à disposition.

4.2 Engagement de la collectivité.

La Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL de la Savoie.

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire.

4.3 Prestations.

4.3-1 *Sécurisation des biens acquis.*

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser tous travaux visant à sécuriser provisoirement les biens acquis.

4.3-2 *Etude.*

Sur les périmètres définis à l'article 2, l'EPFL de la Savoie pourra réaliser toutes études, expertises, contrôles et acte juridique concourant à remettre un foncier « prêt à l'emploi » (diagnostics liés à la qualité et à la pollution des sols, à la nature du bâti, etc.).

4.3-3 *Travaux de requalification du foncier.*

Sur les emprises qu'il aura acquises, l'EPFL de la Savoie pourra, en lien avec la Collectivité, mettre les biens qu'il a acquis en état d'utilisation ultérieure.

En particulier, il pourra réaliser tous travaux et études (diagnostics) permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux éventuels d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de démolition, de désamiantage, de mise en sécurité (murage, confortements...) de pré-paysagement, et de dépollution en vue de la mise en compatibilité environnementale des sols avec les projets ultérieurs.

La décision d'engager les opérations de travaux est prise par l'EPFL de la Savoie en tant que propriétaire des terrains, en concertation avec la Collectivité. Toutefois l'EPFL de la Savoie s'engage à se coordonner avec la Collectivité préalablement au démarrage des travaux sur les questions de limites de prestations, de coûts, de délais, de communication et de concertation.

4.3-4 *Tiers.*

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPFL de la Savoie s'assurera, en cas de besoin, du concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'étude, huissier, avocat, architecte, etc.

L'EPFL de la Savoie en informera la Collectivité.

ARTICLE 5 - Axe d'intervention principal - Durée et taux de portage.

AXE D'INTERVENTION	Logement
DUREE	6 ans
Modalités de remboursement du capital stocké	4 % d'avance en capital/an et paiement du solde au terme du portage
Taux de portage annuel HT	1 %
PPI	PPI 2020-2024

En cas d'acquisitions multiples au sein d'un même périmètre, tel que défini aux paragraphes 2-1 et 2.3, la date de début de portage est fixée à la **date de la première acquisition**.

Clauses annexes :

5.1 Prolongation.

5.1-1 Du fait de l'EPFL

En cas d'intervention technique lourde de l'EPFL de la Savoie (travaux de dépollution, fouilles archéologiques, etc.) la durée de portage pourra être prolongée jusqu'à la fin de cette intervention.

En cas d'acquisition multiples tardives qui peuvent entraîner une prolongation de la durée de portage

5.1.2 Du fait de la collectivité

Toute demande de prolongation de portage fera l'objet d'une demande écrite et motivée par la collectivité et ne sera possible qu'avec l'aval du conseil d'administration de l'EPFL ; elle génèrera une majoration du taux de portage de 5% par an sur les années supplémentaires.

5.2 Cas particulier.

Dans le cas particulier de DUP dont l'EPFL de la Savoie est bénéficiaire, la période de portage des biens acquis est prolongée jusqu'à la prise en possession par l'EPFL de la Savoie de l'ensemble des emprises à acquérir.

CHAPITRE III : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 6 - Définition du programme et études préalables

6.1 Définition du projet et des modalités de mise en œuvre.

Sur la base des études préalables en cours et à venir, la Collectivité s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les différents sites et secteurs visés à l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité et de mise en œuvre. L'EPFL de la Savoie sera invité par la Collectivité aux réunions de travail concernant les projets.

6.2 Engagements sur le programme.

Ces projets s'inscriront en pleine cohérence avec les objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité entamera toutes démarches, dans le cadre des procédures réglementaires d'urbanisme afin de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la réalisation du projet retenu, notamment en procédant le cas échéant à la modification du droit des sols et/ou en engageant les procédures d'aménagement nécessaires, et ce dans un délai compatible avec la durée de la convention.

Dans le cadre d'une opération destinée au logement, la Collectivité s'engage à ce que la proportion de logement locatif social par rapport aux logements réalisés dans le cadre des acquisitions de l'EPFL de la Savoie au titre de la présente convention soit conforme aux programmes et documents existants (SCoT, PLH, PADD etc.), conformément aux modalités retenues par le Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie.

6.3 Transmission de documents et données numériques.

La Collectivité s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFL de la Savoie et à sa communication.

ARTICLE 7 - Engagement de rachat des terrains et garantie de bonne fin.

A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie.

Toutefois, en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité.

Dans ce cas, si le prix de revente convenu avec le cessionnaire final devient, à la demande de la Collectivité, inférieur au prix de rétrocession tel que défini à l'article 10.1-4, ladite Collectivité s'engage à assurer la bonne fin de l'opération par le versement d'une participation d'équilibre à l'EPFL de la Savoie correspondant à la différence entre les deux montants.

ARTICLE 8 - Communication sur l'intervention de l'EPFL de la Savoie.

La Collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL de la Savoie.

Par ailleurs, l'EPFL de la Savoie pourra demander à apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tout support.

L'EPFL de la Savoie et la Collectivité s'engagent à réaliser toute publicité légale de la présente convention.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES - ENGAGEMENT DE L'EPFL DE LA SAVOIE ET REVENTE DES BIENS

ARTICLE 9 - Conditions juridiques de la revente.

La Collectivité ou le(s) tiers désigné(s) prendra(ont) les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouira(ont) et supportera(ont) d'éventuelles servitudes actives comme passives. En tant que de besoin, la Collectivité se subrogera à l'EPFL de la Savoie, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant les biens cédés et ce, devant toutes les juridictions.

La revente du bien, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité, avec la participation éventuelle du notaire de l'EPFL de la Savoie, ou éventuellement par acte administratif.

Tous les frais accessoires à ces ventes seront supportés par la Collectivité. Sauf stipulation contraire des parties, le paiement du prix tel que déterminé ci-dessous aura lieu au moment de la cession.

Le cas échéant, la Collectivité s'oblige à faire appliquer par l'opérateur désigné, les clauses énumérées au présent article.

ARTICLE 10 - Conditions financières.

10.1 Définitions.

10.1-1 Capital stocké.

Le capital stocké par l'EPFL de la Savoie comprend le prix d'acquisition et les frais liés à l'acquisition : notaire, géomètre, huissier, éviction, indemnités éventuelles, les travaux éventuellement immobilisés (dépollution, désamiantage, déconstruction...) ...

10.1-2 Frais de gestion.

les frais de gestion supportés par l'EPFL de la Savoie comprennent les taxes de toute nature, mesures conservatoires, entretien, surveillance, charges de copropriété, honoraires versés à des tiers, dépenses liées aux études, frais exceptionnels, travaux et toutes opérations nécessaires à la mise en état des biens. Ces frais de gestion seront refacturés intégralement à la Collectivité au plus tard dans le mois qui suit la réception des factures. Néanmoins, l'EPFL conserve à sa charge dans ses frais généraux les assurances et taxes foncières des biens portés.

10.1-3 Frais de portage.

Les frais de portage d'un montant de 1 % HT par an seront exigibles dans l'acte de rachat. Ils sont calculés sur la base du capital stocké, à partir de la date d'acquisition par l'EPFL jusqu'au jour de l'encaissement des fonds après la signature de l'acte de rachat. Une facture complémentaire, hors acte notarié sera adressée pour solde de l'opération.

10.1-4 Prix de rachat.

Il est égal au capital stocké par l'EPFL de la Savoie, augmenté des frais de portage. Les subventions éventuellement reçues pour la réalisation du projet seront déduites du capital et participeront à la minoration foncière du bien. Les frais de portage étant calculés jusqu'à la date effective de l'encaissement des fonds, une facture complémentaire, hors acte notarié sera adressée pour solde de l'opération.

10.2 Conditions de rétrocession des biens.

La Collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer le prix de rachat et les frais de portage à l'EPFL de la Savoie telles qu'indiquées sur le tableau joint en annexe, qui sera sujet à réactualisation en fonction de l'avancement des opérations visées à l'article 2.1.

10.3 Avance en capital stocké.

La Collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké à hauteur **de 4 % minimum chaque année.**

À tout moment, la Collectivité pourra, si elle le souhaite, réaliser un versement volontaire qui diminuera le capital stocké.

En cas de revente à un tiers désigné par la Collectivité, les avances en capital seront remboursées à la Collectivité dès l'encaissement des fonds du cessionnaire.

10.4 Modalités de remboursement et frais de portage.

Il est rappelé que la Collectivité s'engage à respecter les termes de la convention ci-dessous :

Modalités de remboursement :

AXE D'INTERVENTION	Logement
DUREE	6 ans
PPI	PPI 2020-2024

	Annuités sur capital stocké
Date d'éligibilité	En %
A*+ 1	4 %
A*+ 2	4 %
A*+ 3	4 %
A*+ 4	4 %
A*+ 5	4 %
A*+ 6	Le solde dans l'acte de rachat

*A= date de 1^{ère} acquisition

En cas d'acquisitions multiples au sein d'un même périmètre, tel que défini à l'Article 2, la date de début de portage est fixée à la **date de la première acquisition.**

Frais de portage :

Frais de portage	Taux de portage annuel HT	Date d'éligibilité
A*+1	1 %	A*+6
A*+2	1 %	A*+6
A*+3	1 %	A*+6
A*+4	1 %	A*+6
A*+5	1 %	A*+6
A*+6	1 %	A*+6

Les frais de portage de 1 % HT par an, calculés sur la base du capital stocké, seront exigibles dans l'acte de rachat.

Un avenant détaillant le capital stocké sera réalisé dans les cas suivants : 1^{ère} acquisition, échéance annuelle, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés.

A la demande des collectivités, il pourra être réalisé des avenants intermédiaires.

CHAPITRE V : SUIVI - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 - Suivi.

La présente convention produira ses effets à l'égard des parties dès sa signature. Elle est établie pour la période prévue de portage des biens par l'EPFL de la Savoie et sera tacitement prorogée jusqu'à rétrocession complète de la propriété.

ARTICLE 12 - Modification.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

ARTICLE 13 - Résiliation.

La présente convention ne peut être résiliée que d'un accord commun entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il sera procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFL de la Savoie. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFL de la Savoie doit remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il sera dressé un inventaire.

La Collectivité sera tenue de racheter les biens acquis par l'EPFL de la Savoie selon les termes de la convention.

Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPFL de la Savoie pour les acquisitions effectuées, dans les six mois suivants la décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention à la demande de la Collectivité et avant toute acquisition, les frais internes et externes engagés par l'EPFL de la Savoie seront constatés contradictoirement aux fins de remboursement à l'EPFL de la Savoie par celui qui a demandé la résiliation.

ARTICLE 14 - Contentieux.

A l'occasion de toute contestation ou tout litige à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à CHAMBERY, le en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité

Fonction :

Nom prénom du signataire :

Pour l'EPFL de la Savoie

Le Directeur

Philippe POURCHET

Annexe : PPI

Destination principale de l'opération, durée et modalité de portage demandé (conformément au PPI 2020-2024 délibéré le 28/01/2020) :

AXES D'INTERVENTION	DURÉES DE PORTAGES		MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL STOCKE	FRAIS DE PORTAGE
<input type="checkbox"/> LOGEMENT <input type="checkbox"/> REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS <input type="checkbox"/> DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE & ECONOMIQUE	jusqu'à 8 ans ¹ maximum	<input type="checkbox"/> ≤ 6 ans	<input type="checkbox"/> 4 % d'avance en capital/an et paiement du solde au terme du portage <input type="checkbox"/> annuités constantes jusqu'à la fin du portage	2 % HT / an versement au terme du portage (acte de rachat)
		<input type="checkbox"/> > 6 ans	annuités constantes jusqu'à la fin du portage	
<input type="checkbox"/> ÉQUIPEMENTS PUBLICS <input type="checkbox"/> RÉSERVES FONCIÈRES	jusqu'à 6 ans ¹ maximum		annuités constantes jusqu'à la fin du portage	2 % HT / an versement au terme du portage (acte de rachat)
<input type="checkbox"/> ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	jusqu'à 18 ans ¹ maximum		annuités constantes jusqu'à la fin du portage	2 % HT / an versement au terme du portage (acte de rachat)
<input type="checkbox"/> PROJET LYON TURIN	jusqu'à 15 ans ¹ maximum		remboursement selon les modalités de la convention État EPFL SAFER	

¹ Les durées de portages sont validées par le Conseil d'Administration (CA) de l'EPFL de la Savoie.
Les prolongations de portage ne sont possibles qu'avec l'aval du CA de l'EPFL de la Savoie et génèrent une majoration

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Passation d'une convention avec EPFL Savoie - Chemin des Prés de la Tour

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_22-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM22 Convention epfl propriété marin.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_22-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM22 ANNEXE Convention epfl propriété marin projet de convention epfl.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_22-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 23 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

23. AFFAIRES FONCIERES

Constitution d'une servitude de passage pour une alimentation électrique d'une construction privée

André GRANGER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Afin de desservir les futures constructions en énergie, une canalisation électrique souterraine doit être installée par Enedis.

Elle doit traverser la parcelle communale BI 0181 situé au lieudit Grand Port à Aix-les-Bains (73100). Les travaux sont à la charge de la société de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention constituant une servitude de passage de canalisation souterraine au profit d'Enedis moyennant une indemnité de 15 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

VU le projet de convention,

VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que la passation de cette convention contribue à l'intérêt général local (alimentation électrique),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune une convention de servitude de passage de canalisation électrique souterraine dont les fonds servants sont la parcelle communale BI 0181 avec Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, société domiciliée Tour Enedis 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par son directeur régional Alpes, Monsieur Sylvain Herbin, 4 boulevard Gambetta, 73018 Chambéry, ou toute autre personne s'y substituant,
- **PRECISE** que l'indemnité versée par Enedis à la Commune en contrepartie de la servitude de passage est de quinze euros (15 €),
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...08/06/2024... »

Transmis le : 08.06.2024
Affiché le : 01.06.2024



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Aix-les-Bains

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/045003 SIR RC-36 KVA-ALPINE BOAT

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Sylvian HERBIN, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D AIX LES BAINS** représenté(e) par son (sa) **M. Le Maire**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **BP 348, 73103 AIX LES BAINS CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Aix-les-Bains		BI	0181	LE GRAND PORT ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .
- exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D AIX LES BAINS représenté(e) par son (sa) M. Le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

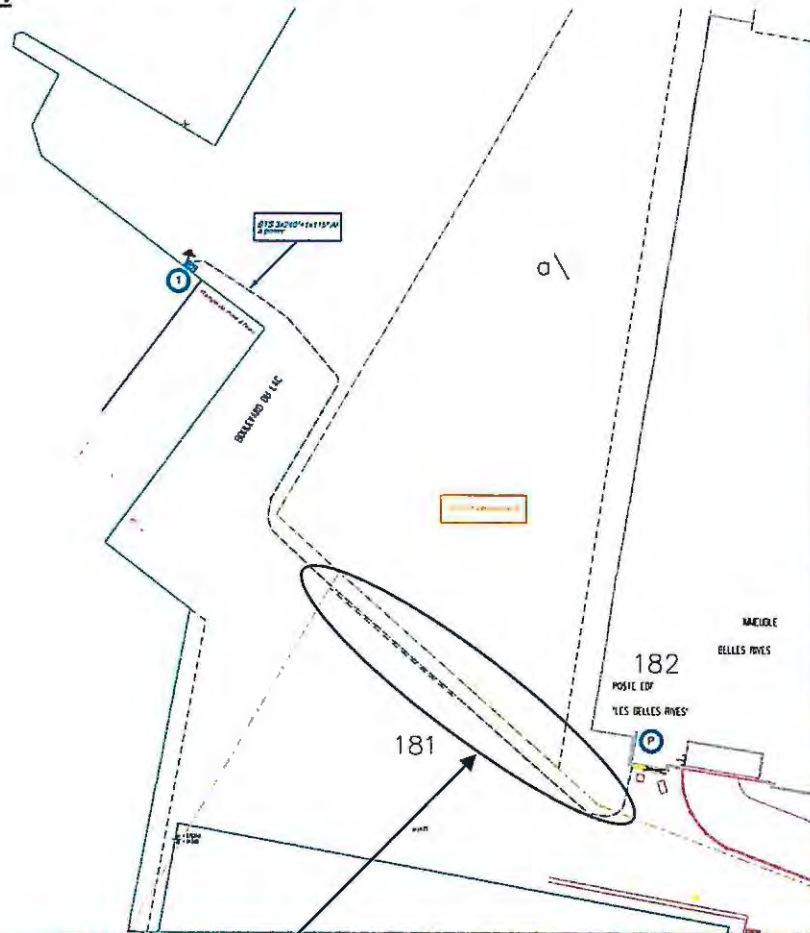
Cadre réservé à Enedis

A....., le

ENEDIS
Sillon Alpin
4 Avenue Gambetta
73000 CHAMBERY

Section : BI Commune de Aix-les-Bains Parcelle : 181

AFFAIRE : DA24/045003- RC-36 KVA-ALPINE BOAT Boulevard du Lac
Propriétaire : COMMUNE D AIX LES BAINS BP 348 73100 AIX LES BAINS
Descriptif des travaux :



Pose d'un câble souterrain BT
ENEDIS depuis le transformateur
existant

Date :
Signature du propriétaire :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - Constitution d'une servitude de passage pour une alimentation électrique d'une construction privée

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021
de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM23 Passation d'une convention avec Enedis.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_23-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM23 ANNEXE Passation d'une convention avec Enedis PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_23-DE-1-1_2.pdf)
PLAN

Annexe : DCM23 ANNEXE Passation d'une convention avec Enedis CONVENTION.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_23-DE-1-1_3.pdf)
CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 24 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marília MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

24. HABITAT

Passation d'un contrat de mixité sociale

Nicolas VAIRYO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le contrat de mixité sociale (CMS) a pour objet de préciser les engagements de la commune d'Aix-les-Bains vis-à-vis des objectifs de production de logements sociaux sur les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec la communauté d'agglomération Grand Lac, l'Etablissement foncier public de la Savoie (EPFL), les bailleurs sociaux et les services de l'État.

Le contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement en 2006 (loi ENL), est un document de programmation comprenant l'ensemble des outils et leviers permettant à la commune et à ses partenaires d'intervenir pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer ainsi à atteindre le taux réglementaire fixé à 25 % des résidences principales dans notre cas.

Aix-les-Bains est une commune de 29 794 habitants (INSEE population municipale 2017) au sein de l'agglomération de Grand Lac, en situation de rattrapage au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, en raison d'un taux de logements locatifs sociaux inférieur au seuil imposé par la loi, fixé à 25 % des résidences principales.

La commune dispose de 3 453 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2020, le taux de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales atteint 20,3 %. Lors de son entrée dans le dispositif SRU en 2008 le taux de logements locatifs sociaux s'élevait à 14,6 %, ce qui représentait un déficit de 830 logements. A l'époque, le taux légal applicable à la commune était de 20 %. Ce taux est passé de 20 à 25 % en 2017, faisant passer le déficit de la commune de 173 logements locatifs sociaux en 2016 à 875 en 2017.

La commune est située dans une zone tendue (prix moyen au m² supérieur à la moyenne départementale) avec un besoin de rattrapage important en raison du passage de son taux légal de 20 à 25 % en 2017. Pour rattraper son déficit passé de 173 logements locatifs sociaux en 2016 à 875 en 2017, la commune a réalisé des efforts conséquents avec des volumes de production très importants. Son taux de logements locatifs sociaux a augmenté de 5 points depuis 2008 avec toutefois un différentiel de plus de 1 309 logements sociaux en 10 ans (2009-2019), soit une augmentation du parc social de 62 % en 10 ans.

Si le taux a progressé de manière significative depuis 2008, le déficit de logements locatifs sociaux constaté en 2020 pour atteindre 25 % des résidences principales se situe à un niveau équivalent à celui de 2008 (782 en 2020 contre 830 en 2008), en raison du passage d'un taux légal de 20 à 25 %. Ce constat demande donc un effort significatif de production de logements sociaux dans la production globale pour réduire le déficit.

Le dernier bilan triennal réalisé en 2020 pour la période 2017-2019 affiche un résultat sur le plan quantitatif de 313 logements produits, soit un taux d'atteinte de 98 % par rapport à l'objectif de 318 logements fixé en 2017, un objectif considéré comme atteint.

En revanche, s'agissant du bilan qualitatif de la production et du respect de la typologie des financements (30 % de PLAI minimum et moins de 30 % de PLS), le bilan réalisé sur la période 2017-2019 montre un taux de 17 % de logements financés en PLAI et 48 % financés en PLS. L'objectif qualitatif n'a donc pas été atteint. La commune n'a pas été mise en carence pour autant, la commission nationale SRU ayant entendu les arguments développés en faveur d'un accompagnement de la collectivité notamment via l'élaboration d'un CMS.

En effet, la production importante de logements financés en PLS sur la dernière période triennale ne remet pas en cause l'équilibre au sein de la collectivité qui dispose d'un parc de logements financés en PLS faible, représentant 15,5 % des logements financés depuis 2002.

Au total, sur les trois derniers bilans triennaux, la collectivité a produit 857 logements sociaux (production brute) dont 32 % de PLAI et seulement 21 % en PLS.

Par ailleurs, la collectivité a pleinement intégré les objectifs de rattrapage SRU en s'engageant à favoriser la production sociale grâce aux différents leviers à sa disposition, notamment dans le cadre du PLUi et du PLH qui viennent d'être approuvés.

Les éléments essentiels du contrat de mixité sociale sont les suivants.

La Ville a pour objectif de réaliser 397 logements sociaux dont 119 PLAI. A ce jour, une programmation crédible fait état de 327 logements sociaux dont 110 PLAI. L'objectif qualitatif du plan triennal est quasi atteint. L'objectif quantitatif n'est pas atteint, mais la programmation est réalisée à ce jour et l'expérience montre que des opérations seront au moins en l'état d'autorisations d'urbanisme obtenues avant fin 2022. Or, le nombre de logements locatifs sociaux est pris en compte dans le plan triennal à partir du moment où leur financement est autorisé par l'Etat, ce qui est le cas en principe au stade de la délivrance du permis de construire. L'objectif quantitatif devrait être atteint, et le nombre de PLAI produits durant le plan triennal 2020-2022 être supérieur à 119 à la fin de la période.

Sur le plan foncier, la Ville a aujourd'hui engagé deux actions fortes : elle a permis d'une part une opération grâce à un déclassement anticipé et à une cession à venir de délaissé de voirie qui produira une pension de famille de 25 logements assimilés à des PLAI et 13 ULS, ventilés en 6 PLUS et 7 PLS.

D'autre part, elle sollicite l'EPFL de la Savoie pour acquérir une propriété au Cluset (ferme Marin, sise 5, chemin des Prés de la Tour) sur laquelle sera édifié notamment un programme de logements sociaux d'environ 8 PLAI.

D'autres actions foncières font l'objet de réflexion et aboutiront avant la fin du plan triennal en cours.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat, Grand Lac et l'EPFL de la Savoie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

VU les articles L.302-5 à L.302-9-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

VU l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du CCH à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013,

VU le courrier du 6 juin 2020 relatif au bilan triennal de la commune, l'informant de la non-atteinte des objectifs triennaux de rattrapage,

VU le courrier du 8 janvier 2021 informant la commune de sa non mise en carence à l'issue du bilan de la période 2017-2019,

VU le projet de contrat de mixité sociale,

VU l'examen de ce dossier par la commission 3 du 17 mars 2021,

CONSIDERANT les obligations découlant de la loi SRU du 13 décembre 2000 et de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

CONSIDERANT le bilan triennal de la période 2017-2019 insuffisant sur le plan qualitatif et la situation de la commune au regard de ses obligations triennales de rattrapage dont les objectifs de production pour la période 2020-2022 s'élèvent à 393 logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés pour la commune d'Aix-les-Bains dans le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Grand Lac adopté le 25/09/2019,

CONSIDERANT l'opportunité de contractualiser un cadre partenarial entre l'État et la commune pour soutenir la production sociale, permettre le rattrapage du déficit communal, et satisfaire aux besoins de toutes les catégories de population,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** les termes du projet de contrat de mixité sociale,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer pour la Commune le contrat de mixité sociale avec l'Etat, Grand Lac et l'EPFL de la Savoie,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 08.06.2024
Affiché le : 01.06.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2024. »





Par délégation du maire,
Gilles MOELLIN
Directeur général adjoint

Direction Départementale des Territoires (DDT) – L'Adret – 1 rue des Cévennes
Service Habitat et Construction – TSA 20153
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Commune d'AIX-LES-BAINS

Contrat de Mixité Sociale



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA MAIRIE



Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements de la commune d'Aix-les-Bains vis-à-vis des objectifs de production de logements sociaux sur les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec la communauté d'agglomération Grand Lac, l'Établissement foncier public de la Savoie (EPFL), les bailleurs sociaux et les services de l'État.

Préambule

Le contrat de mixité sociale dont le principe a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement en 2006 (loi ENL), est un document de programmation comprenant l'ensemble des outils et leviers permettant à la commune et à ses partenaires d'intervenir pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer ainsi à atteindre le taux réglementaire fixé à 20 ou 25 % des résidences principales selon les cas.

Aix-les-Bains est une commune de 29 794 habitants (INSEE population municipale 2017) au sein de l'agglomération de Grand Lac, en situation de rattrapage au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, en raison d'un taux de logements locatifs sociaux inférieur au seuil imposé par la loi, fixé à 25 % des résidences principales.

Contexte communal

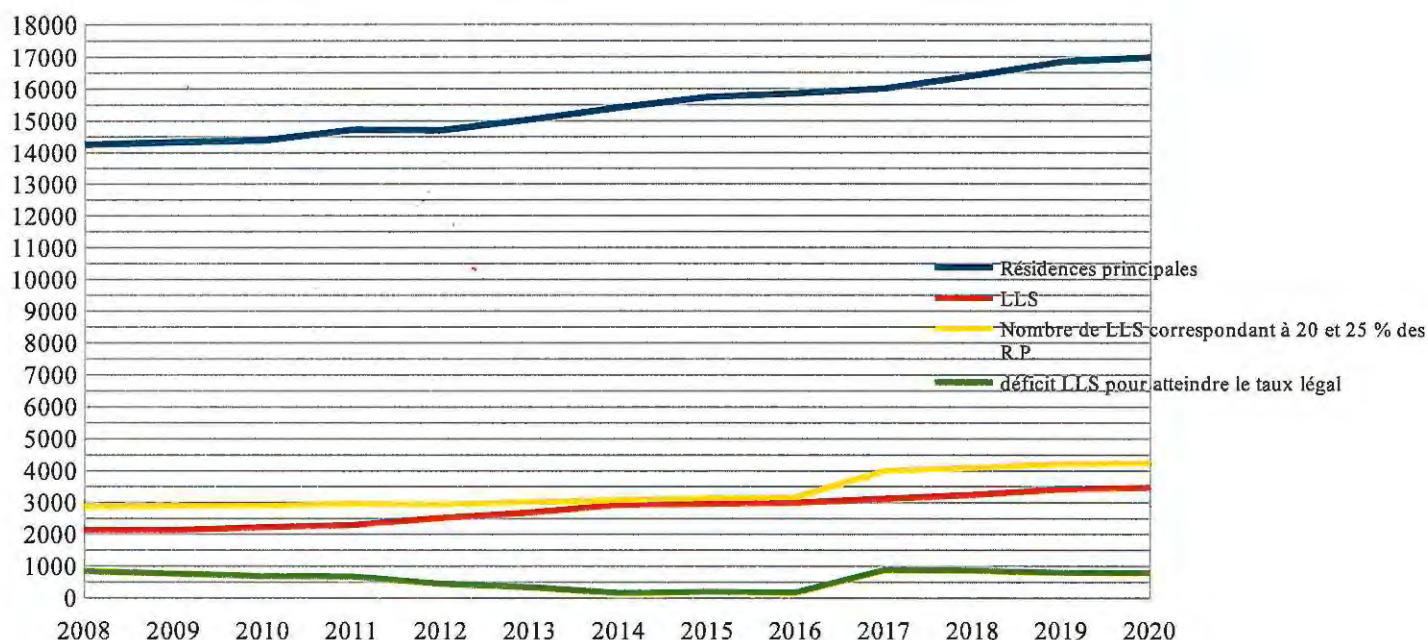
Situation au 1^{er} janvier 2020

Commune	Résidences principales au 01/2020	Logements locatifs sociaux au 01/2020	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements correspondant à 25 % des R.P	Nombre de logements manquants pour atteindre 25 % des R.P
Aix-les-Bains	16 980	3 453	20,3 %	4245	792

Source : DDT 73 – DGFIP 2020

La commune dispose de 3 453 logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2020, le taux de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales atteint 20,3 %. Lors de son entrée dans le dispositif SRU en 2008 le taux de logements locatifs sociaux s'élevait à 14,6 %, ce qui représentait un déficit de 830 logements. A l'époque, le taux légal applicable à la commune était de 20 %. Ce taux est passé de 20 à 25 % en 2017, faisant passer le déficit de la commune de 173 logements locatifs sociaux en 2016 à 875 en 2017.

La commune est située dans une zone tendue (prix moyen au m² supérieur à la moyenne départementale) avec un besoin de rattrapage important en raison du passage de son taux légal de 20 à 25 % en 2017. Pour rattraper son déficit passé de 173 logements locatifs sociaux en 2016 à 875 en 2017, la commune a réalisé des efforts conséquents avec des volumes de production très importants. Son taux de logements locatifs sociaux a augmenté de 5 points depuis 2008 avec toutefois un différentiel de plus de 1309 logements sociaux en 10 ans (2009-2019), soit une augmentation du parc social de 62 % en 10 ans.



Si le taux a progressé de manière significative depuis 2008, le déficit de logements locatifs sociaux constaté en 2020 pour atteindre 25 % des résidences principales se situe à un niveau équivalent à celui de 2008 (782 en 2020 contre 830 en 2008), en raison du passage d'un taux légal de 20 à 25 %. Ce constat demande donc un effort significatif de production de logements sociaux dans la production globale pour réduire le déficit.

Demande locative sociale et attributions

Au 31/12/2019, il était recensé 1 716 demandes de logement social en instance sur la commune dont 1127 hors mutation. Les attributions sur le territoire communal s'élèvent à 173, dont 122 hors mutation. Le taux de tension sur la commune est à 9,2 contre 6 sur le territoire de Grand Lac.

Obligations de rattrapage triennales

La commune a intégré le dispositif du rattrapage triennal en 2011. Les résultats obtenus pour les périodes triennales 2011-2013 et 2014-2016 ont toujours été positifs, avec une production largement supérieure aux objectifs assignés (voir tableau ci-dessous). Lors du bilan 2014-2016, les objectifs qualitatifs ont été partiellement atteints. Toutefois, cela n'a pas eu de conséquences, la collectivité ayant été exonérée des obligations qualitatives en raison d'un programme local de l'habitat antérieur à 2014.

Commune	Bilan triennal 2011-2013/ Objectifs plan 2011-2013	Bilan triennal 2014-2016/ Objectifs plan 2014-2016	Bilan qualitatif 2014-2016		Bilan triennal 2017-2019/ Objectifs plan 2017-2019	Bilan qualitatif 2017-2019		Objectif triennal 2020-2022
			Taux PLAI	Taux PLS		Taux PLAI	Taux PLS	
Aix-les-Bains	536/245	394/245	20 %	25 %	313/318	17 %	48 %	397

Le dernier bilan triennal réalisé en 2020 pour la période 2017-2019 affiche un résultat sur le plan quantitatif de 313 logements produits, soit un taux d'atteinte de 98 % par rapport à l'objectif de 318 logements fixé en 2017, un objectif considéré comme atteint.

En revanche, s'agissant du bilan qualitatif de la production et du respect de la typologie des financements (30 % de PLAI minimum et moins de 30 % de PLS), le bilan réalisé sur la période 2017-2019 montre un taux de 17 % de logements financés en PLAI et 48 % financés en PLS. L'objectif qualitatif n'a donc pas été atteint. La commune n'a pas été mise en carence pour autant, la commission nationale SRU ayant entendu les arguments développés en faveur d'un accompagnement de la collectivité notamment via l'élaboration d'un CMS.

En effet, la production importante de logements financés en PLS sur la dernière période triennale ne remet pas en cause l'équilibre au sein de la collectivité qui dispose d'un parc de logements financés en PLS faible, représentant 15,5 % des logements financés depuis 2002.

La commune n'a pas produit de logement en PLS sur le bilan 2011-2013. Et si le bilan qualitatif a été partiellement atteint lors du dernier plan 2014-2016 en raison d'un taux de PLS supérieur à 30 % (37 %) sur la production totale de logements locatifs sociaux, 98 % des logements PLS étaient des foyers-résidences sociales.

S'agissant des PLAI, la commune a financé 170 PLAI sur 312 logements sur le bilan 2011-2013, 72 PLAI sur 361 logements entre 2014 et 2016 et 31 PLAI sur 184 logements entre 2017 et 2019. Au total, sur les trois derniers bilans triennaux, la collectivité a produit 857 logements sociaux (production brute) dont 32 % de PLAI et seulement 21 % en PLS.

Par ailleurs, la collectivité a pleinement intégré les objectifs de rattrapage SRU en s'engageant à favoriser la production sociale grâce aux différents leviers à sa disposition, notamment dans le cadre du PLUi et du PLH qui viennent d'être approuvés. Ceux-ci intègrent une production sociale volontariste à hauteur du déficit à résorber, aussi bien dans le parc public par le biais d'un soutien financier significatif auprès des bailleurs pour équilibrer les opérations, mais également dans le parc privé avec des subventions versées aux propriétaires qui recourent à des conventions avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

La ville a par ailleurs parfaitement intégré les impératifs liés à la diversification de l'offre sociale à travers le respect des typologies prévues par les textes, en s'engageant sur la limitation des financements en PLS et en favorisant les opérations permettant de créer une offre supplémentaire en PLAI.

Enfin, la collectivité affirme sa volonté de s'engager dans la conclusion d'un contrat de mixité sociale afin de définir un cadre opérationnel pour actionner tous les leviers disponibles permettant d'atteindre le taux légal en 2025.

L'État, représenté par Monsieur Pascal BOLOT, Préfet de Savoie,

La commune d'Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Maire,

La communauté d'agglomération de Grand Lac, représentée par Monsieur, Vice-Président,

L'Établissement public foncier local de la Savoie, représenté par Monsieur Jean-Marc LEOUTRE, Président,

VU les articles L.302-5 à L.302-9-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du CCH à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013 ;

VU le courrier du 6 juin 2020 relatif au bilan triennal de la commune, l'informant de la non-atteinte des objectifs triennaux de rattrapage

VU le courrier du 8 janvier 2021 informant la commune de sa non mise en carence à l'issue du bilan de la période 2017-2019 ;

CONSIDÉRANT les obligations découlant de la loi SRU du 13 décembre 2000 et de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

CONSIDÉRANT le bilan triennal de la période 2017-2019 insuffisant sur le plan qualitatif et la situation de la commune au regard de ses obligations triennales de rattrapage dont les objectifs de production pour la période 2020-2022 s'élèvent à 393 logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés pour la commune d'Aix-les-Bains dans le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de Grand Lac adopté le 25/09/2019 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de contractualiser un cadre partenarial entre l'État et la commune pour soutenir la production sociale, permettre le rattrapage du déficit communal, et satisfaire aux besoins de toutes les catégories de population.

DÉCIDENT

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS GLOBAUX DE FINANCEMENT OU DE CONVENTIONNEMENT

Conformément à l'article L.302-8 du CCH, la commune engagée dans le rattrapage de son déficit devra produire 397 logements pour la période 2020-2022, objectif correspondant à 50 % de son déficit au 1^{er} janvier 2019 pour atteindre 25 % de logements locatifs sociaux. En parallèle, la collectivité devra respecter l'objectif qualitatif de production, avec une répartition des financements conforme aux taux prévus par les textes, soit un maximum de 30 % en PLS, et au moins 30 % en PLAI.

La commune devra également respecter les orientations du PLH qui prévoient un objectif de réalisation de 1 404 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH.

Ces objectifs sont traduits à travers une liste de programmation détaillée à l'article 5.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FONCIERS

Un bilan de la politique foncière sera réalisé par la commune chaque année et communiqué au Préfet de la Savoie.

Le PLH comprend un volet foncier dans lequel un repérage des potentialités foncières a été réalisé.

La CA Grand Lac va engager, en complément de son outil de suivi du PLH et d'observatoire de l'habitat, un observatoire du foncier répondant aux exigences réglementaires de l'article L.302-1-4 du CCH. Pour ce faire, la CA s'appuiera sur le recensement des gisements fonciers disponibles établi dans le cadre du volet foncier du PLH et des travaux fonciers menés dans le cadre de l'élaboration des PLUI des trois ex-EPCI.

Un travail collaboratif est engagé en lien avec l'EPFL de la Savoie (dont la commune est adhérente depuis 2014) pour le repérage d'opportunités foncières et le portage foncier pour aider la collectivité à maîtriser le foncier nécessaire à ses projets de logements locatifs sociaux.

La Ville a sollicité de l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL) une convention opérationnelle d'intervention foncière concernant la parcelle bâtie cadastrée section AI n° 227 sise 5, chemin des Prés de la Tour.

D'une contenance de 28 a 72 ca environ, elle est classée en zone UD pour sa partie la plus grande et en zone N pour une part plus réduite du plan de secteur d'Aix-les-Bains du plan local d'urbanisme intercommunal. Le coefficient d'emprise au sol (CES) s'applique, ainsi que le coefficient de pleine terre (CPT).

Elle est attenante domaine public communal routier. Ce tènement fait l'objet d'une demande de maîtrise foncière de la Ville à l'EPFL pour l'installation de cabinets médicaux notamment dans la partie la plus noble à conserver de la ferme et la réalisation d'un petit programme de logements locatifs sociaux, financés intégralement en PLAI (prêt locatif aidé d'insertion).

Les motivations de la Ville sont donc de deux ordres: répondre à l'attente des habitants du quartier en matière d'offre médicale et répondre à l'objectif qualitatif du plan triennal en matière de production de logements locatifs sociaux.

L'EPFL de la Savoie est sollicité pour négocier l'achat du bien et assurer son portage foncier pour le compte de la Ville. Les conditions financières de son intervention sur six ans sont les suivantes : remboursement du capital stocké de 4 % par an et paiement du solde au terme du portage. Les frais de portage annuel HT, sur 6 ans, sont de 1 % du capital mobilisé.

Le Conseil municipal sera invité à autoriser le maire ou son représentant à la convention opérationnelle d'intervention foncière avec l'établissement public foncier local de la Savoie lors de sa réunion ordinaire du 29 mars 2021.

Le projet de convention avec l'EPFL est en annexe.

La Ville va également rendre possible la production de 25 logements en pension de famille en permettant la réalisation d'un programme immobilier privé.

L'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. »

La Ville d'Aix-les-Bains est propriétaire d'un délaissé de voirie sous lequel sont présents des réseaux publics (notamment l'électricité) dont le dévoiement est prévu à court terme rues Clément Ader et Saint-Eloi pour une surface au sol d'environ 05 a 42 ca.

La société NEXITY a passé un compromis de vente de la parcelle attenante, cadastrée section AX numéro 12, pour une surface de 27 a 40 ca.

Elle souhaite acquérir le délaissé communal, afin de le réunir à la parcelle AX 12 pour y édifier un programme immobilier dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 58 logements en accession libre comprenant environ 40% de T2, 45% de T3 et 15% de T4-T5 ;
- 15 logements locatifs sociaux en ULS (PERL) comprenant à ce stade: 20% de T2, 45% de T3 et 35% de T4;
- 25 logements locatifs sociaux (100% PLAI) en pension de Famille (25 studios + une salle commune).

Cette programmation présente un intérêt général : elle prévoit 39 % de logements locatifs sociaux. Les logements PLAI représentent 62 % des logements sociaux et 25 % de la totalité des logements produits.

La Ville peut favoriser ce projet en permettant un dépôt du permis de construire de l'opération grâce au déclassement par anticipation de la désaffectation matérielle du domaine public.

En effet, le document d'urbanisme prévoit que les constructions doivent s'implanter entre 0 et 5 mètres de la voie publique ou de la voie projetée. Le dépôt du permis d'aménager est donc conditionné par le déclassement par anticipation de la désaffectation matérielle du domaine public qui fait échec à l'application du principe d'imprescriptibilité du domaine public, lui-même incompatible avec la possibilité d'un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme.

La société NEXITY a pris en compte le fait que la désaffectation matérielle n'interviendra pas avant le dévoiement des réseaux souterrains. La Commune s'engage sur la durée maximale prévue par le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), à savoir 6 années après la décision de déclassement au plus. Dans le cadre d'un déroulement sans aléas exceptionnel, le dévoiement devrait intervenir dans une durée beaucoup plus courte. L'incertitude de la période invite cependant la collectivité à utiliser le délai maximum prévu par les textes.

Il résulte des dispositions de l'article L 2141-2 du CG3P :

- que le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,
- qu'en cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai et organise les conséquences de cette résolution,
- que toute cession intervenant dans les conditions prévues pour l'article L 2141-2 donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de la collectivité territoriale à laquelle appartient l'immeuble cédé.

Par une délibération du 22 février 2021 à ce jour exécutoire, le conseil municipal d'Aix-les-Bains a décidé le déclassement du délaissé de voirie par anticipation de sa désaffectation matérielle. La passation d'une promesse synallagmatique de vente avec Nexity fera l'objet d'une autre décision. La désaffectation à l'usage direct public de la partie du domaine public artificiel pourra prendre effet dans un délai maximum de 6 ans à compter de l'acte de déclassement.

La signature de l'acte de cession du délaissé interviendra après le dévoiement des réseaux pour lequel la Ville se donne une obligation de moyens mais non de résultat. La société Nexity ne pourra se prévaloir d'aucune action contre la Commune si le dévoiement des réseaux retarde la cession du délaissé, sauf bien sûr si une faute de la collectivité est avérée dans les diligences normales dont elle doit faire preuve pour mener à terme cette opération.

Le déclassement permet à la société NEXITY de déposer un permis de construire pour un programme immobilier sur un flot urbain cohérent avec une production de logements sociaux excédant le seuil réglementaire (39 % contre 25 %, avec un pourcentage de 25 % de PLAI sous la forme d'une pension de famille).

Pour la réalisation complète de son projet l'opérateur devra devenir propriétaire du terrain communal mentionné ci-dessus.

La délibération municipale est en annexe.

ARTICLE 3 – SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Si la collectivité a échappé à la carence à l'issue du bilan de la période 2017-2019, et par conséquent à un transfert automatique du droit de préemption urbain au représentant de l'État, l'exercice de ce droit de préemption constitue un outil privilégié de la politique foncière permettant de réaliser du logement social.

Le droit de préemption urbain a été délégué en 2017 à l'agglomération de Grand Lac qui détient la compétence en matière d'urbanisme.

Sur ce volet, il s'agira de permettre la mise en œuvre du droit de préemption par l'agglomération pour réaliser des opérations sociales en fonction des opportunités repérées. Cela nécessite la mise en place d'un suivi des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et d'une procédure efficiente pour traiter les DIA, les instruire et repérer les opportunités, afin de permettre la réalisation effective de préemptions en faveur du logement social.

Par ailleurs, il convient de mettre en place un suivi des permis de construire des projets de logements pour tout programme qui atteint le seuil à partir duquel s'applique les prescriptions relatives à la mixité sociale dans le PLUi. La collectivité s'assurera que les prescriptions relatives à la mixité sociale du PLUi puissent être appliquées par les promoteurs lors de la phase d'instruction, aussi bien en ce qui concerne les seuils quantitatifs (respect du pourcentage de logement social par rapport au total des logements de l'opération) que les seuils qualitatifs (respect des typologies de financements PLAI et PLS prévues par les textes).

Ces informations, communiquées en amont des projets permettront de faciliter la recherche de bailleurs sociaux dans le cadre des opérations d'acquisitions des logements concernés (VEFA). À cette fin, la commune communiquera tous les permis de construire signés par le maire pour les opérations sur lesquelles s'appliquent les prescriptions de mixité sociale mentionnées ci-avant.

D'une façon générale, la Ville assurera une veille et un repérage des opportunités foncières en fonction des attentes exprimées par les bailleurs sociaux à partir de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner. Des rencontres périodiques auront lieu avec les bailleurs sociaux.

ARTICLE 4 – URBANISME REGLEMENTAIRE

Mesures destinées à favoriser la mixité sociale dans le document d'urbanisme

Grand Lac compétent en matière d'urbanisme de planification a approuvé le 9/10/2019 le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse de ce document, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la collectivité. Ce projet global se décompose en 4 axes. Parmi eux, l'axe 2 a pour but d'organiser un développement structuré du territoire en intégrant les spécificités de chaque commune et de coordonner une mobilité sereine pour tous. Grand Lac a la volonté d'être un pôle urbain du sillon alpin au dynamisme démographique maîtrisé et au développement urbain gradué, plus économe en espace. Aussi, une des actions envisagées, à savoir l'action 6, est de diversifier les formes d'habitat et de répondre aux besoins en logements pour tous dans un contexte de forte pression immobilière en s'appuyant sur les règles de mixité sociale du PLH en veillant à conserver l'identité de chaque commune. Aussi, Aix les Bains, dans le cadre de ses orientations d'aménagement et de programmation a localisé des secteurs d'aménagement potentiels dans lesquels ont été définies des hypothèses de programmation. La part de logement social y est indiquée. Dans certains secteurs, le pourcentage de logement social va au-delà des objectifs du PLH. En parallèle, le règlement du PLUi impose dans les différentes zones et dans ses articles 1 relatifs à l'usage des sols et destination des constructions et notamment dans ses articles 1.3, des obligations quantitatives et qualitatives de mixité sociale et fonctionnelle. En effet, il est obligatoire pour toute nouvelle opération supérieure à 2000m² de surface de plancher projetée (permis de construire ou d'aménager), un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux. Toute nouvelle opération inférieure à 2000m² de surface de plancher doit comprendre un minimum de 10 % de logements sociaux à partir de 10 logements. En terme qualitatif, pour toute nouvelle opération décrite ci-avant, la part de logements locatifs sociaux sous forme de PLS ne peut dépasser 30 % et la part de PLAI ne peut être inférieure 30 %. Le résultat obtenu doit être arrondi à l'entier supérieur. Dans le cadre de la modification n°1 du PLUi, ces règles seront revues pour rééquilibrer la part trop importante de PLS produits jusqu'alors face au déficit de logements PLAI constaté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS PROGRAMMATIQUES DANS LE DOCUMENT D'URBANISME ET LE PLH

Des opérations de production de logements sociaux envisagées sur le territoire de la commune sont d'ores-et-déjà identifiées. La planification établie à travers le PLUi et le PLH permet de formaliser et fixer l'engagement communal à court, moyen et long terme.

Objectifs PLH

OBJECTIFS PAR ARMATURE		Nombre total de logements sociaux à produire sur la durée du PLH (6 ans)	Dont nombre de logements locatifs sociaux dans le parc social (hors 250 conventionnements)	Nombre de logements locatifs sociaux <i>minimum</i> à produire en PLAI	Nombre de logements locatifs sociaux <i>maximum</i> à produire en PLS	Nombre de logements locatifs sociaux à produire en PLUS
Centralités	Aix-les-Bains	1404	1248	374	374	499
	Le Bourget-du-Lac	361	333	100	100	133
	Grésy-sur-Aix	173	155	47	47	62
	TOTAL communes SRU	1938	1736	521	521	694
Pôles structurants		470	430	107	129	193
Communes périphériques relais		77	70	14	28	28
Communes rurales		10	10	0	5	5
TOTAL CA Grand Lac		2495	2245	642	683	921
<i>2495 logements, dont 250 en conventionnement dans le parc privé et 2245 dans le parc public</i>						

Les objectifs du PLH pour la commune d'Aix-les-Bains

L'objectif fixé est de 1404 logements sociaux comprenant à la fois la production de logement dans le parc public et dans le parc privé via le conventionnement des logements.

Le conventionnement des logements est un axe prioritaire défini dans le programme local de l'habitat.

Orientation n°3 « agir sur le parc existant »

- **Axes 2 : mobiliser le parc privé ancien pour développer une offre de logement accessible**
 - **Actions n°9 : développer le parc privé conventionné en sécurisant locataires et propriétaires**
 - **Action n°8 : Déployer un dispositif de type OPAH et soutenir les réhabilitations**

Grand Lac a lancé une étude pré-opérationnelle sur son territoire afin d'identifier les besoins en terme de rénovation des logements et d'aboutir à terme à la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation des logements et d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat avec à la clé des mesures incitatives pour les propriétaires afin de développer le parc de logement conventionné notamment et donc d'accroître pour la commune son taux de logement social.

Le diagnostic est en cours de finalisation, la prochaine étape consistera à la définition d' une stratégie d'intervention.

Détail programmation attendue

La programmation attendue en l'état actuel des projets connus est détaillée ci-après. Elle comprend à l'heure actuelle uniquement des projets qui devraient se concrétiser à court et moyen terme.

Programmation prévisionnelle de logements locatifs sociaux attendue d'ici 2025 :

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

La commune s'engage à apporter sa contribution financière au développement et au soutien de la production de logements locatifs sociaux sur son territoire dans les conditions et selon les modalités détaillées ci-après :

- Grand Lac à travers son Programme Local de l'Habitat 2019-2025 s'engage à apporter une aide financière à l'équilibre des opérations :
 - 3 000 € pour les logements PLAI
 - 2 000 € pour les logements PLUS
 - 1 000 € pour les logements PLS (sous conditions)
- La commune s'engage à apporter sa participation financière à l'équilibre d'opérations lorsque cela sera nécessaire, étant rappelé que ces participations peuvent, sous conditions, être éligibles à la déductibilité du prélèvement SRU sur les recettes de la commune.
- Cette participation peut prendre la forme d'une subvention d'équilibre aux bailleurs sociaux, d'une minoration de foncier ou d'un apport en nature (biens immobiliers, propriétés de la commune).
- Elle s'engage en ce sens à mobiliser le foncier disponible à des conditions financières favorables à la réalisation des opérations de logements sociaux identifiées au PLU, notamment sous la forme de moins-value correspondant à la différence entre le prix de cession de biens immobiliers et leur valeur estimée par France Domaine.

Un récapitulatif des dépenses déductibles engagées par la collectivité sera annexé au présent au présent contrat de mixité sociale.

ARTICLE 7 – SUIVI ET ANIMATION DU CONTRAT

Le contrat de mixité sociale fera l'objet d'un suivi par un comité composé des membres suivants :

- Commune d'Aix-les-Bains
- État ;
- Agglomération de Grand Lac ;
- EPFL ;
- Bailleurs sociaux.

Il pourra se réunir autant de fois que nécessaire à l'initiative de l'un de ses membres, au minimum une fois par an, et sous couvert de l'État dont les services assureront le secrétariat. Les échanges partenariaux réguliers et les résultats obtenus feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Ce contrat pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant en fonction de l'évolution du contexte local et des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de ce dernier.

ARTICLE 8 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de 5 ans, couvrant la période triennale actuelle et la suivante (plan triennal 2020-2022 et 2023-2025).

Aix-les-Bains, le

Le Maire

Grand Lac

EPFL 73

Le Préfet

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 - Passation d'un contrat de mixité sociale

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_24-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM24 contrat de mixité sociale.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_24-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM24 ANNEXE DDT CONTRAT MIXITE SOCIALE 16 mars 2021
DERNIERE VERSION.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_24-DE-1-1_2.pdf)
CONTRAT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 25 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

25. POLITIQUE DE LA VILLE

Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
Projet de Renouvellement Urbain du Quartier de Marlioz

Nicolas POILLEUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le quartier de Marlioz fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, porté par Grand-Lac Agglomération dont la mise en œuvre a débuté le 12 juillet 2019.

A cet effet, une convention pluriannuelle a été signée par l'ensemble des partenaires du projet : ANRU, Etat, Grand-Lac Agglomération, Ville d'Aix-les-Bains, OPAC de la Savoie, Sollar, Action et Foncière Logement, Caisse des Dépôt, Département, Région et ANAH.

Afin d'accompagner ce projet, il convient de travailler sur la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) qui constitue l'un des axes transversaux en tant que facteur d'amélioration du cadre de vie, du lien social et de la tranquillité publique. La GUSP a pour objectif de :

- Participer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à l'appropriation du quartier,
- Traiter les dysfonctionnements quotidiens,
- Accompagner le projet dans ses différentes phases et pérenniser les investissements réalisés,
- Engager un travail de coordination et de mutualisation des actions des partenaires.

La GUSP intervient sur l'ensemble du périmètre du quartier prioritaire politique de la Ville de Marlioz, tel que défini par la loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Il convient donc de mettre en œuvre une convention qui vise à fixer un cadre à l'ensemble des actions de GUSP sur le quartier de Marlioz afin de fixer :

- Les enjeux,
- Les objectifs opérationnels et les champs d'actions (cadre de vie, habitat, lien social et anticipation de la gestion du futur quartier),
- Les outils (notamment commission « diagnostic en marchant »),
- Le pilotage,
- Les indicateurs de suivi,
- Les engagements des signataires.

Cette convention sera signée avec l'ensemble des partenaires qui interviennent dans ce domaine : Ville d'Aix-les-Bains, Grand-Lac Agglomération, Etat, OPAC de la Savoie, Sollar, Confédération Nationale du Logement et Association Force Ouvrière Consommateurs.

Le maire propose de valider cette convention pour la mise en œuvre de la GUSP.

VU l'examen de ce dossier par la commission 3 du 17 mars 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renald BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2024 »



Transmis le : 08.06.2024
Affiché le : 02.06.2024

Par délégation du maire,
Gilles MOCELIN
Directeur général adjoint



**CONVENTION DE GESTION URBAINE
ET SOCIALE DE PROXIMITÉ**

-

**RENOUVELLEMENT URBAIN DU
QUARTIER DE MARLIOZ**



**HABITEZ
MARLIOZ!**

**— ENSEMBLE POUR NOTRE
NOUVEAU QUARTIER**

Sommaire

I.	Préambule.....	3
II.	Contexte et enjeux	3
III.	Les outils de la GUSP.....	4
IV.	Le périmètre d'action	5
V.	Les objectifs opérationnels	5
1.	Assurer la gestion au quotidien.....	6
2.	Consolider les actions de développement et cohésion social et la participation des habitants.....	6
a.	Médiation	6
b.	Mise en œuvre des clauses sociales d'insertion.....	6
c.	Sensibilisation des habitants à l'amélioration du cadre de vie dans et à l'extérieur des immeubles.....	7
d.	Soutien aux associations et collectifs d'habitants	7
VI.	Les actions sur le Cadre de Vie	7
1.	La veille technique	7
2.	Le dispositif propreté	7
VII.	Les actions sur l'Habitat.....	8
1.	Entretien des immeubles	8
2.	Requalification des espaces extérieurs.....	8
VIII.	Anticipation de la gestion future du quartier	9
IX.	Le pilotage de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	9
1.	Le Comité de Pilotage.....	9
2.	Le Comité Technique « GUSP ».....	10
3.	Les dispositifs opérationnels.....	10
a.	Le coordinateur GUSP	10
b.	Les référents GUSP	10
c.	La commission « diagnostic en marchant ».....	11
d.	Des « groupes projets »	11
X.	Les engagements des partenaires	12
1.	Engagements de Grand Lac.....	12
2.	Engagements de la Ville d'Aix-les-Bains.....	12
3.	Engagements des bailleurs sociaux du quartier.....	12
4.	Engagements communs	13
	Annexe 1 : Planning prévisionnel annuel des diagnostics en marchant – Année 2021	15
	Annexe 2 : Périmètre du quartier prioritaire politique de la Ville de Marlioz.....	16
	Annexe 3 : Charte de Chantier de la Ville d'Aix-les-Bains : Exemples de préconisations.....	17

I. Préambule

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) constitue l'un des axes transversaux, en tant que facteur d'amélioration du cadre de vie, du lien social et de la tranquillité publique, du projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de Marlioz, à Aix-les-Bains.

Pour la mettre en œuvre, une convention spécifique portant sur la durée de la convention pluriannuelle, cofinancée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du NPNRU, et s'appuyant sur des objectifs précis en matière de GUSP, doit être signée par l'ensemble des parties prenantes.

II. Contexte et enjeux

Dans ce cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU), la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité vise à :

- participer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du quartier au quotidien,
- pérenniser les investissements réalisés,
- accompagner le projet dans ses différentes phases et notamment en phase de travaux, puis la gestion du quartier dans son nouveau contexte.

L'enjeu de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est de conforter et pérenniser le projet de renouvellement urbain :

- D'importantes réalisations : déconstruction, construction et réhabilitation de logements concernent la partie Est du quartier, dévoiement, création et réaménagement des voiries et des espaces publics, renforcement et implantation d'activités de commerce et de services ;
- Un effort soutenu en développement social : appui au conseil citoyen, à l'espace de vie social et au tissu associatif du quartier, insertion par l'emploi dans le cadre des engagements de la convention ANRU à travers les clauses d'insertion, plusieurs initiatives menées par les partenaires pour favoriser l'animation culturelle, les pratiques sportives, etc. ;
- Le renforcement de la tranquillité des habitants et le développement d'actions de proximité et d'amélioration du cadre de vie.

La convention doit :

- Engager un travail de coordination et de mutualisation des actions et des moyens autour de la démarche contractuelle et rompre avec la logique de programmation d'actions indépendantes les unes des autres ;
- Permettre de favoriser la « remise à niveau » de la gestion du bâti et des espaces extérieurs ;
- Favoriser une appropriation par les habitants de leur nouveau quartier ;
- Pérenniser les investissements consentis par les collectivités, l'Etat et les bailleurs ;
- Mettre en place un plan d'action en phase chantier.

Les actions menées dans le cadre de la GUSP sur le quartier de Marlioz sont antérieures au 12 juillet 2019, date de démarrage officielle du projet de renouvellement urbain retenue par l'ANRU. Elles ont débuté en parallèle de la signature du Contrat de Ville porté par Grand Lac en juin 2015 (les diagnostics en marchant débutés en avril 2015 permettant une rencontre mensuelle sur site entre acteurs).

Depuis juillet 2019 :

- Observation de l'état de l'ensemble des équipements (voirie, espaces verts, équipements publics, mobiliers urbains, etc.),
- Recensement des dysfonctionnements et remontées d'informations aux structures compétentes pour apporter une solution,
- Suivi, par le service GUSP de la Ville, de la prise en charge des dysfonctionnements recensés.

Les actions menées depuis 2015, ont permis d'identifier les principaux enjeux suivants sur le quartier de Marlioz :

- Dépôt d'encombrants sur les aires des conteneurs semi-enterrés, dans l'espace public et dans les montées des immeubles ;
- Circulation et notamment la traversée des écoliers de et vers l'école ;
- Stationnement et déposes-minute et notamment la disponibilité des places et les abus et détournement d'usage ;
- Occupation de certains espaces à éviter par une offre d'espaces ou par un aménagement pertinent des espaces squattés ;
- Adaptation des organisations Ville, bailleurs et régie de quartier afin de mieux anticiper les dysfonctionnements et les traiter dans les meilleurs délais ;
- Harmoniser l'action actuelle des différents intervenants en matière de traitement et d'entretien des espaces extérieures et du mobilier urbain en désignant un intervenant unique ;
- Accompagnement personnalisé des personnes et ménages ayant des difficultés particulières (santé, handicap, situation sociale dégradée, fracture numérique...), non prises en charge dans le cadre du droit commun, en mettant en réseau les travailleurs sociaux présents sur le territoire et notamment l'antenne de Ville, le CCAS et la régie de quartier ;
- Veille autour de la tranquillité publique en lien avec la médiation sociale et les services en charge de la tranquillité publique (conflits de voisinage, détournements d'usage, activités souterraine, mise en lien avec les institutions et prestataires...).

III. Les outils de la GUSP

La convention doit permettre la mise en place d'outils de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité autour de :

- Un coordinateur et des référents GUSP ainsi qu'un comité technique « GUSP » qui suivent, voire anticipent, l'évolution des dysfonctionnements et dégradations et mesurer l'intervention des acteurs,
- Une base de données des dysfonctionnements ;
- Le planning prévisionnel annuel des diagnostics en marchant présenté en annexe (année 2021) ;
- Une clarification des domanialités afin de permettre l'intervention rapide sur l'ensemble des espaces extérieurs (travaux d'entretien, de mise en sécurité, aménagements de proximité) ;
- La mise en place d'une commission « diagnostic en marchant » par des visites de terrain avec la participation des services de la Ville et de Grand Lac, du personnel de proximité des bailleurs et autres propriétaires et des habitants. L'objectif est de partager un diagnostic des dysfonctionnements, et de coordonner et adapter les interventions ;

- La mise en réseau des acteurs grâce à des temps d'échange et des actions de formation interservices en direction des personnels de proximité, et au soutien des associations de locataires ;
- L'enquête de « satisfaction » pour appréhender et évaluer l'impact des actions de la GUSP et la mise en œuvre du plan d'action.

IV. Le périmètre d'action

La convention s'applique sur **l'ensemble du périmètre du quartier prioritaire politique de la Ville de Marlioz**, tel que défini par la loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (carte en annexe).

Il est notamment constitué d'un ensemble de barres d'habitat social composé de 355 logements gérés par l'OPAC de la Savoie, de 65 logements gérés par 1001 Vies Habitat – Sollar et d'un centre commercial.

V. Les objectifs opérationnels

La GUSP est une démarche qui vise à participer à l'amélioration de la qualité de vie du quartier, au bénéfice de ses habitants en ayant un regard sur la gestion et le fonctionnement au quotidien du quartier, mais également le soutien des bonnes pratiques et l'élaboration de réponses aux manques et problèmes constatés.

Pour cela, elle est amenée à se pencher plus particulièrement sur 3 domaines :

- La propreté du quartier :
 - nettoyage des espaces extérieurs et des parties communes,
 - collecte des déchets et des encombrants,
 - traitement des dégradations et usures du mobilier et des équipements, etc.
- La maintenance et l'entretien :
 - des espaces verts, trottoirs, éclairage public, signalétique, mobilier urbain, etc.
 - accessibilité, confort et sécurité des déplacements, etc.
- La régulation des usages et pratiques :
 - stationnement automobile et gestion des épaves,
 - sensibilisation des habitants au respect du tri des déchets,
 - respect du cadre de vie et du bien-vivre ensemble,
 - soutien du personnel de proximité (gardiens, agents de médiations, adultes relais, etc.) et des services publics et leurs actions pour une meilleure qualité de vie, etc.

Une veille particulière sera mise en place lors des phases de chantiers, à travers l'élaboration d'un plan d'action spécifique qui s'appuiera sur le planning directeur de PRU réalisé dans le cadre de la mission d'ordonnancement, programmation et coordination urbaine.

Ce plan devra permettre d'organiser la vie du quartier durant l'ensemble des phases de travaux, afin d'avoir un impact le moins négatif possible sur les habitants. Ce plan d'action veillera notamment aux thématiques suivantes : horaires des travaux, nuisances sonores, propreté du quartier, accès aux logements, au stationnement et aux transports en commun, gestion des déchets, etc.

Un accompagnement et un suivi des différents porteurs de projet, publics comme privés, devra être mis en place afin que chacun respecte le plan d'action et les dispositions prises (en lien notamment avec la charte chantier de la Ville d'Aix-les-Bains).

Un groupe projet spécifique sera mis en place pour l'élaboration et le suivi de ce plan d'action.

1. Assurer la gestion au quotidien

- Piloter et animer les dispositifs de veille technique et de diagnostic en continu ;
- Améliorer la réactivité des services et des bailleurs dans le traitement des dysfonctionnements au quotidien sur les espaces extérieurs et dans les parties communes des immeubles ;
- Instaurer une démarche de concertation soutenue avec les habitants sur la gestion au quotidien.
- Animer la commission « diagnostic en marchant » qui cherche à mobiliser les habitants autour de ces rencontres avec les services de la Ville, de Grand Lac et les bailleurs. Elle permet également d'informer régulièrement le personnel de proximité sur l'ensemble des volets du projet urbain, de rechercher l'adhésion et la mobilisation autour des projets et de participer à la mise en réseaux les acteurs (services techniques de la Ville et de Grand Lac, régie de quartier, etc.).

2. Consolider les actions de développement et cohésion social et la participation des habitants

a. Médiation

Il s'agit de mettre à contribution les différents médiateurs du quartier de Marlioz dans la réalisation des objectifs de la GUSP.

b. Mise en œuvre des clauses sociales d'insertion

Dans le cadre de la convention ANRU et de la charte pour l'emploi et l'insertion, les maîtres d'ouvrage signataires se sont engagés à mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les opérations visant de réels parcours vers l'emploi pour les habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville de Marlioz, en s'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du Contrat de Ville.

Pour ce faire, les objectifs suivants ont été fixés :

- 21 047 heures d'insertion au total dans les opérations d'investissement ;
- 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la GUSP dédié à l'insertion des habitants des quartiers de la politique de la ville (réflexion à mener afin d'identifier les meilleures opportunités d'insertion professionnelle pour les publics cibles dans le cadre de la GUSP) ;
- Réflexion pour favoriser l'introduction de clauses dans les marchés d'ingénierie et de prestations intellectuelles.

Le public cible de ces clauses, résidant dans les quartiers politique de la ville, est : les 18 – 24 ans sans emploi suivis par Pôle Emploi et / ou Mission Locale Jeunes, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans inscrits à Pôle Emploi et les femmes.

c. Sensibilisation des habitants à l'amélioration du cadre de vie dans et à l'extérieur des immeubles

Cet objectif sera mis en œuvre grâce à une démarche de communication auprès des habitants, qui accompagne les actions menées dans le cadre de la GUSP.

d. Soutien aux associations et collectifs d'habitants

En associant et en s'appuyant sur le Conseil Citoyen de Marlioz, l'objectif visé est de :

- Soutenir les associations,
- Poursuivre et développer la concertation autour du PRU,
- Favoriser la multiplicité et la pluralité de l'expression des habitants,
- Impulser la création de collectifs et / ou d'associations.

Indicateurs :

- *Augmentation de la participation des habitants aux instances de concertation*
- *Baisse des dégradations, des incivilités et des conflits de voisinage*
- *Emergence de nouvelles associations et multiplication du nombre de collectifs*

VI. Les actions sur le Cadre de Vie

1. La veille technique

- Suivi des dysfonctionnements sur le territoire avec la mise en place d'une base de données. Cet outil permet d'optimiser le classement et le tri des données recueillies, d'affiner les recherches et les extractions nécessaires à la réalisation d'un bilan annuel (données statistiques comparatives). Le chargé de GUSP de la Ville effectue la mise à jour régulière de la base de données et interpelle les services ;
- Suivi des dysfonctionnements de manière complémentaire aux dispositifs des bailleurs et autres propriétaires ;
- Visites de quartier régulières ;
- Intervention rapide sur les petits dysfonctionnements, sur toutes les domanialités.

2. Le dispositif propreté

- Adapter le dispositif d'hygiène et de propreté aux besoins des habitants et préconiser les solutions les plus adéquates ;
- Suivre les équipes en charge du nettoyage des espaces : voiries, trottoirs, parkings, espaces verts, parties communes ;
- Harmoniser les prestations d'entretien des espaces verts par la Ville ;
- Prévenir les dépôts d'encombrants dans les parties communes des immeubles et sur les espaces publics ;
- Renforcer les actions en cours pour les véhicules épaves.

Indicateurs :

- Amélioration du taux et du temps de résolution des dysfonctionnements
- Baisse du nombre de dysfonctionnements
- Satisfaction des habitants

VII. Les actions sur l'Habitat

1. Entretien des immeubles

Dans le cadre de la gestion de leur patrimoine, les bailleurs du territoire mènent un certain nombre d'actions qui participent aux objectifs de la GUSP et notamment :

- Programmation annuelle de travaux d'entretien et de remise en état des parties communes et des logements ;
- Interventions régulières sur le patrimoine afin d'enrayer les processus de dégradations ;
- Attention particulière sur l'entretien des parties communes.

Ces actions participent au renforcement de l'attractivité du quartier et de ces logements, en proposant aux locataires des logements de qualité, ayant un impact sur la maîtrise des consommations et donc des charges, mais également à la satisfaction des locataires quant aux logements qu'ils occupent.

2. Requalification des espaces extérieurs

La mise en œuvre d'un programme de remise en état des espaces extérieurs doit être élaboré à partir notamment des relevés de dysfonctionnements de la base de données. Il pourra porter sur les thématiques suivantes :

- Entretien des aires de jeux et terrains de sports,
- Remplacement du mobilier urbain,
- Entretien et remise en état de l'éclairage public,
- Mise en place de solutions techniques pour éviter la prolifération des paraboles sur les balcons et fenêtres,
- Aménagement paysager et qualitatif des espaces verts et jardins familiaux,
- Lutte contre les détournements d'usage des espaces,
- Réfection des parkings (marquage au sol, respect des places réservées PMR, respect des voies d'urgence pompiers et ambulance),
- Accessibilité du quartier aux personnes porteuses de handicaps,
- Végétalisation et entretien des abords d'immeuble,

Indicateurs :

- Baisse des dégradations
- Augmentation de la fréquentation des espaces verts par les familles
- Satisfaction des habitants

VIII. Anticipation de la gestion future du quartier

Des actions visant à anticiper la gestion future du quartier suite à l'achèvement du projet de renouvellement urbain devront être mises en place afin de :

- Développer la concertation sur l'aménagement et l'usage des futurs espaces publics, à travers la poursuite du travail engagé avec les habitants dès l'élaboration du projet de renouvellement urbain. Un plan de concertation spécifique au PRU a été élaboré dans ce but ;
- Développer de nouveaux modes de gestion des déchets ;
- Se rapprocher des différentes copropriétés privées du quartier actuelles mais également futures afin de leur expliquer la démarche GUSP et éventuellement développer des actions en concertation ;
- Clarifier et harmoniser les modes de gestion sur les domaines publics et privés conformément aux standards de gestion pratiqués dans le reste de la Ville d'Aix-les-Bains, notamment par la mise en place de conventions entre les services de la Ville et des futurs bailleurs/propriétaires.

IX. Le pilotage de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositifs de pilotage du projet de renouvellement urbain de Marlioz.

1. Le Comité de Pilotage

Il s'agit du Comité de Pilotage du Contrat de Ville de Grand Lac qui suit l'ensemble des actions et thématiques relatives à ce contrat et notamment le Projet de Renouvellement Urbain de Marlioz. Ce comité est co-présidé par l'Etat et Grand Lac.

Dans le cadre de la présente convention, il est notamment chargé de :

- Définir les grandes orientations de la démarche GUSP et ses priorités. Il ajuste ou arbitre au regard des difficultés et problématiques rencontrées ;
- Valider le programme d'actions annuel destiné à réaliser les objectifs de la présente convention, en lien avec le plan d'action annuel des bailleurs lié à l'abattement de taxe foncière sur le patrimoine bâti dont ils bénéficient sur le quartier, sur proposition du comité technique GUSP ;
- Veiller à la cohérence des actions conduites sur le territoire ;
- Evaluer la mise en œuvre du plan d'action et l'atteinte des objectifs
- Un bilan annuel des actions menées sera présenté chaque année au comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage est composé notamment de (composition fixée par le Contrat de Ville) :

- Le Préfet de la Savoie ou son représentant
- Le Président de Grand Lac ou son représentant
- Le Maire d'Aix les Bains ou son représentant
- Le Président de l'OPAC de la Savoie
- Le Président de la Sollar
- Le Directeur départemental des Territoires
- Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Un représentant du Conseil Citoyen de Marlioz

2. Le Comité Technique « GUSP »

Le Comité Technique « GUSP » est un comité partenarial, constitué par les représentants des structures suivantes :

- Grand Lac (service politique de la ville et renouvellement urbain),
- Ville d'Aix-les-Bains (service renouvellement urbain),
- Bailleurs présents sur le quartier (OPAC et Sollar),
- Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),
- Conseil Citoyen de Marlioz,
- Associations représentatives des locataires (Confédération Nationale du Logement et Association Force Ouvrière Consommateurs).

Il peut être ouvert, en fonction des besoins, à d'autres partenaires.

Le Comité Technique se réunit à l'initiative de Grand Lac afin de faire des points réguliers sur le suivi de la situation du quartier et les éventuels dysfonctionnements. Il anime la démarche et suit l'ensemble des partenaires et des projets engagés dans le cadre de la démarche de GUSP.

Il est chargé par le comité de pilotage :

- Du suivi de la présente convention,
- De l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du plan d'action annuel de la GUSP,
- De contribuer à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du plan d'action des bailleurs lié à l'abattement de taxe foncière sur le patrimoine bâti dont ils bénéficient sur le quartier.

3. Les dispositifs opérationnels

a. Le coordinateur GUSP

Rattaché au service Renouvellement Urbain de la Ville d'Aix-les-Bains, c'est le responsable de l'animation générale de la démarche GUSP sur le quartier de Marlioz.

En lien avec les référents GUSP et les différentes structures, il prépare la commission « diagnostic en marchant », mobilise les partenaires, assure le suivi technique, administratif et partenarial.

b. Les référents GUSP

Ils ont des fonctions à l'échelle de l'ensemble du quartier (médiateurs, adultes-relais, etc.) ou « thématique » (gardiens d'immeuble, représentant des services techniques, etc.). Ils font le lien avec les services spécifiques : services techniques, bailleurs, etc.

Ils assurent une présence quasi quotidienne dans le quartier, avec une fonction de « veille » technique et sociale en continu. Ils font remonter les informations au coordonnateur et/ou aux services compétents et assurent le suivi des interventions.

Ces référents sont notamment :

- Le chargé de médiation sociale et développement local de Grand Lac,
- Le médiateur de quartier de la Ville d'Aix-les-Bains,

- Le référent de proximité de Marlioz de l'OPAC de la Savoie,
- Le gestionnaire de résidences de la Sollar.

c. La commission « diagnostic en marchant »

Cette commission est une équipe partenariale composée des représentants GUSP suivant :

- Le coordinateur GUSP de la Ville d'Aix-les-Bains,
- Le chargé de médiation sociale et développement local de Grand Lac,
- Les référents de proximité de l'OPAC de la Savoie et de la Sollar,
- Un représentant du Conseil Citoyen de Marlioz.

En fonction des besoins repérés et des problématiques traitées, des représentants d'autres services, notamment de la Ville et de Grand Lac mais également d'associations comme l'Espace de Vie sociale de Marlioz, peuvent être sollicités pour renforcer cette commission. Une fois par trimestre, la commission sera ouverte à l'ensemble des habitants du quartier. Et ce afin d'améliorer la place et la participation des habitants dans la GUSP de leur quartier et ainsi assurer une meilleure prise en compte de leur parole. Une communication spécifique sera mise en place notamment dans les halls d'immeubles.

La commission se réunit au moins 1 fois par mois, suivant un calendrier fixé en amont de manière partenariale (y compris les commissions en présence des habitants). Des rencontres complémentaires peuvent avoir lieu en cas de besoin.

Cette commission réalise une visite de terrain dans tout le quartier afin de relever et de recenser l'ensemble des dysfonctionnements rencontrés. Elle fixe également un plan d'action spécifique permettant d'identifier les solutions à apporter aux problématiques recensées, les structures et/ou services compétents pour répondre ainsi que les modalités de remontée d'informations à ces structures.

Un compte-rendu de commission est réalisé par le coordinateur GUSP de la Ville et transmis à l'ensemble des partenaires, sous la forme d'un tableau de suivi.

Cette commission permet également un échange d'informations entre les différents référents GUSP.

d. Des « groupes projets »

Ils se réunissent, à l'initiative du coordinateur GUSP, en fonction de dysfonctionnements spécifiques identifiés ou sur une problématique précise.

Ils sont constitués uniquement pour un sujet, une fois que le projet est réalisé ou le problème résolu, le groupe est dissout.

Parmi les groupes projets, il sera notamment nécessaire de créer un groupe dédié aux phases chantier du projet de renouvellement urbain qui aura notamment pour mission de travailler sur l'élaboration d'un plan d'action spécifique ainsi que sur l'accompagnement et le suivi des différents porteurs de projet, publics comme privés.

Ce groupe sera composé à minima des personnes suivantes : le coordinateur GUSP, le chef de projet renouvellement urbain et un représentant du service voirie de la Ville d'Aix-les-Bains, le chargé de médiation sociale et développement local et la chargée de mission politique de la ville et renouvellement urbain de Grand Lac.

X. Les engagements des partenaires

L'ensemble des partenaires s'engage à prendre en compte les priorités de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et à mettre en œuvre ses objectifs.

1. Engagements de Grand Lac

En tant que porteur du projet de renouvellement urbain, Grand Lac assure le pilotage global du projet, à ce titre, elle s'engage à :

- Assurer la coordination entre le pilotage global du PRU et les actions de GUSP.
- Organiser et piloter le Comité de Pilotage et le comité technique « GUSP ».
- Piloter, coordonner et animer ou co-animer les actions de concertation des habitants et des partenaires du PRU.
- Assurer une bonne information sur le projet urbain auprès des habitants et des partenaires.
- Assurer un accueil, une écoute et une orientation des habitants, grâce à la Maison du Projet.
- Créer du lien entre les habitants, les associations et les institutions et accompagner les démarches de participation citoyenne.
- Adapter le schéma de collecte des déchets en fonction des sites impactés par les travaux mais également à l'aménagement futur du quartier.
- Mettre en place des actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants, notamment par une sensibilisation à la gestion et au tri des déchets.
- Veiller au bon fonctionnement des réseaux humides.

2. Engagements de la Ville d'Aix-les-Bains

- La Direction Générale des Services Techniques assurera le suivi des chantiers mis en œuvre dans le cadre du projet de renouvellement urbain, validés préalablement par les élus. Cette veille concernera l'accessibilité (véhicules, piétons, PMR, etc.), la sécurité (accès aux chantiers, squats, etc.), la mise en relation des services concernés.
- Mobiliser les moyens nécessaires permettant d'améliorer l'intervention des services techniques opérationnels sur Marlioz au quotidien.
- Maintenir et renforcer les dispositifs en place dans le domaine de la propreté et de la gestion des espaces verts.
- Préparer la gestion des futurs espaces publics.
- Mettre en place et utiliser régulièrement la base de données avec retour d'information sur le traitement des dysfonctionnements relevés.
- Désigner des correspondants chargés de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité au sein des services concernés.
- En phase travaux, veiller à la sécurisation des circulations, réduire les nuisances et veiller au niveau de propreté des espaces publics en phase chantier.

3. Engagements des bailleurs sociaux du quartier

- Optimiser la gestion de proximité à l'intérieur et à l'extérieur des immeubles et autoriser la veille technique dans les parties communes.

- Renforcer la communication avec les locataires notamment sur les interventions quotidiennes de propreté, de lutte contre les incivilités et sur les contrats de maintenance.
- Participer, avec Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains, aux actions de communication et de concertation à destination des habitants et donc des locataires de leur patrimoine ;
- Assurer une gestion de proximité renforcée afin de maintenir la qualité des aménagements réalisés (sécurisation, amélioration des parties communes) ;
- Rester attentif au bon fonctionnement de la collecte des déchets et encombrants, tout en incitant à la réduction de leur volume.
- Contribuer à l'entretien des nouveaux espaces verts résidentialisés.
- Renforcer la maintenance technique, la gestion de proximité et définir des stratégies de régulation des dysfonctionnements sociaux.
- En phase travaux, tenir compte des désagréments engendrés par les chantiers.
- En complément de ces engagements, les bailleurs mettent en place un programme d'action annuel, en contrepartie de l'abattement de taxe foncière sur le patrimoine bâti dont ils bénéficient sur le quartier. Une convention spécifique relative à l'abattement et au plan d'action est signée chaque année entre l'Etat, Grand Lac, la Ville et les bailleurs.

4.Engagements communs

- S'inscrire dans une démarche de pilotage concertée en identifiant des référents GUSP chargés de faire le lien entre la gestion de proximité de chaque partenaire et le projet de renouvellement urbain.
- Mettre en œuvre la charte pour l'emploi et l'insertion et les clauses d'insertion à la fois dans les opérations d'investissement mais également dans les marchés directement liés à la GUSP.
- S'inscrire dans les dispositifs contractuels existants autour du nettoyage des espaces extérieurs, la collecte des déchets, tri et encombrants, compostage, etc.
- Tenir compte en phase travaux, des surcoûts d'entretiens engendrés par les chantiers et assurer leur prise en charge.
- Prendre en compte la Charte de Chantier de la Ville d'Aix-les-Bains en tant que gestionnaire des espaces publics dans la gestion quotidienne des chantiers (cf. exemple de ce que la charte préconise en annexe).
- Renforcer la communication avec les habitants concernant les différentes opérations du PRU et notamment sur leurs impacts sur le quotidien, par exemple les interventions sur le ramassage des déchets.

Fait à Aix les Bains, le _____, en 8 exemplaires

Pour Grand Lac,
Le Président,
Renaud BERETTI

Pour la Ville d'Aix-les-Bains,
Le Maire,
Renaud BERETTI

Pour l'Etat,
Le Préfet,
Pascal BOLOT

Pour l'OPAC de la Savoie,
Le Directeur Général,
Fabrice HAINAUT

Pour SOLLAR
Le Président du Directoire,
Philippe LINAGE

**Pour la Confédération Nationale du
Logement,**
Jocelyne HERBINSKI

**Pour l'Association Force Ouvrière
Consommateurs,**
Marc BOURDON

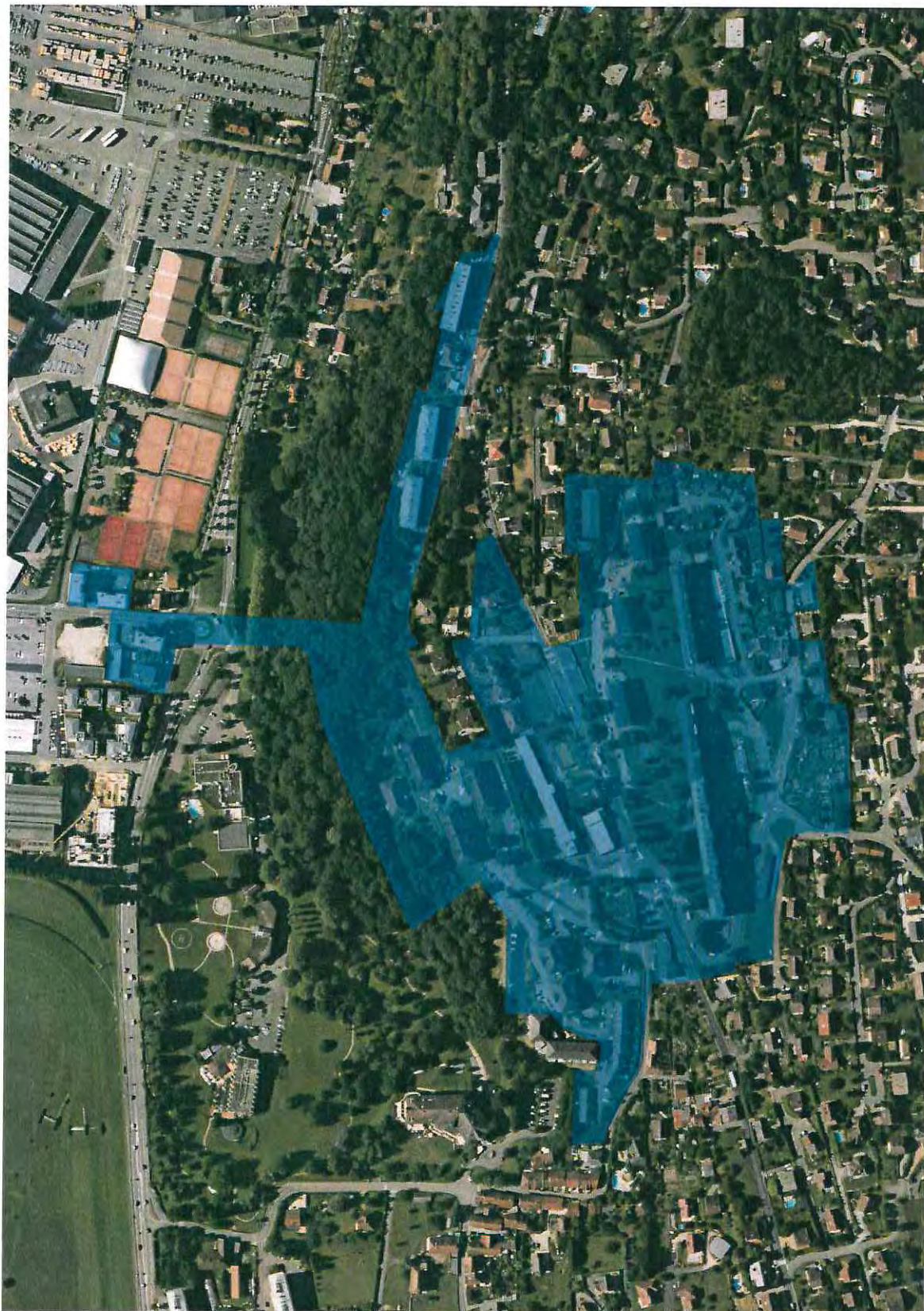
Annexe 1 : Planning prévisionnel annuel des diagnostics en marchant – Année 2021

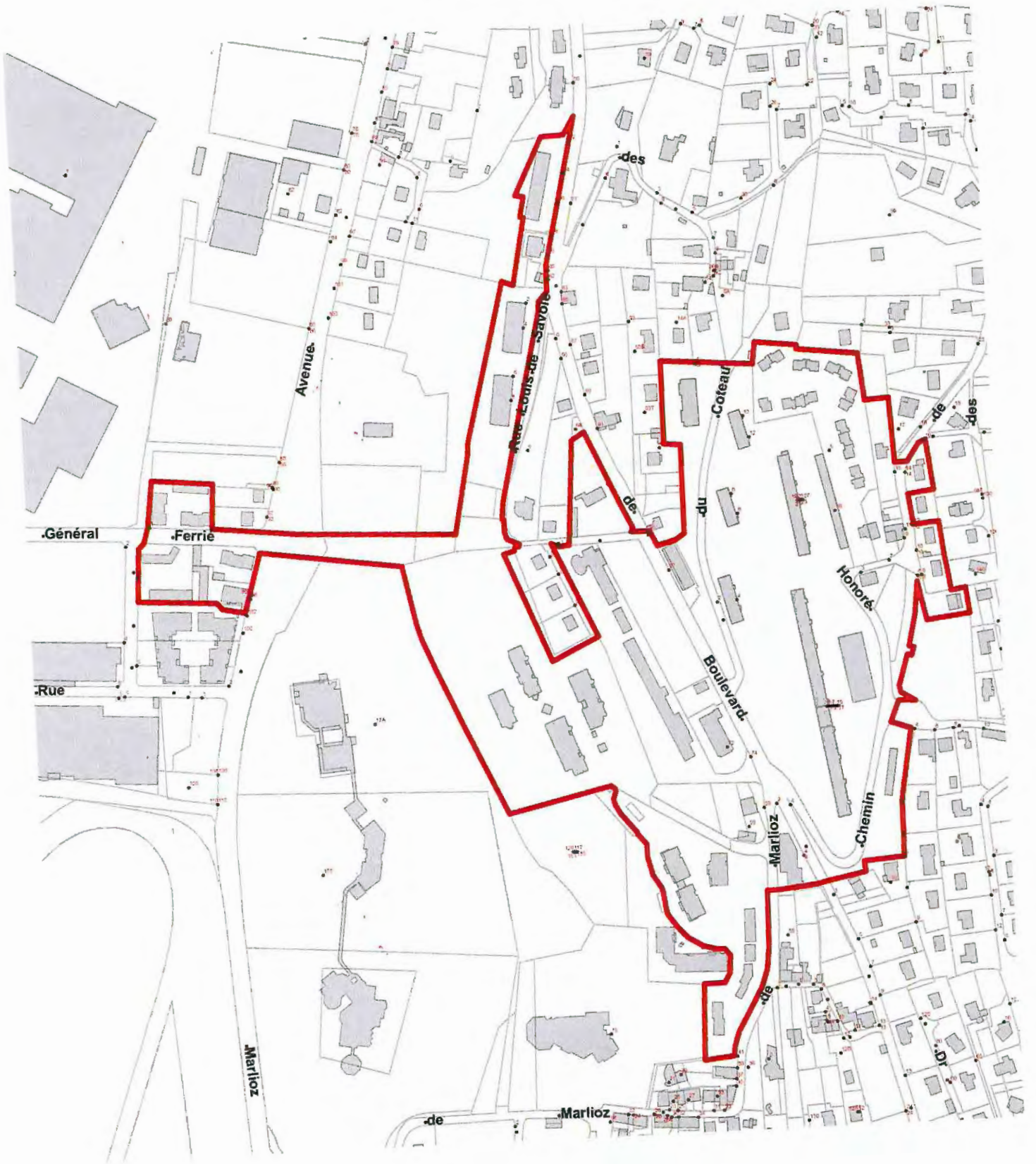
Diagnostic en marchant Année 2021

Horaire et lieu de Rdv : 9h30 au bureau de proximité de l'OPAC

Date	Diagnostic ouvert aux habitants du quartier
Jeudi 21 janvier 2021	
Jeudi 18 février 2021	
Jeudi 25 mars 2021	
Jeudi 29 avril 2021	Ouvert aux habitants
Jeudi 20 mai 2021	
Jeudi 24 juin 2021	
Jeudi 22 juillet 2021	Ouvert aux habitants
Jeudi 26 août 2021	
Jeudi 23 septembre 2021	
Jeudi 28 octobre 2021	Ouvert aux habitants
Jeudi 25 novembre 2021	
Jeudi 23 décembre 2021	

Annexe 2 : Périmètre du quartier prioritaire politique de la Ville de Marlioz





Annexe 3 : Charte de Chantier de la Ville d'Aix-les-Bains : Exemples de préconisations

Lien internet : <https://www.aixlesbains.fr/Cadre-de-vie/Urbanisme-travaux/Demandes-relatives-au-domaine-public/Reglement-de-voirie>

...

Prescriptions relatives aux conditions de circulation :

La desserte des riverains devra toujours être assurée, entrée piétonne ou entrée charretière, ainsi que l'accès des véhicules de sécurité et de secours.

La circulation sera rétablie autant que possible, le soir et les week-ends, par des dispositifs provisoires.

La voie laissée libre à la circulation ne pourra être inférieure à 2,30 mètres ou à 3 mètres dans le cas de circulation de poids lourds et de transport en commun.

Dans le cas où aucune circulation n'est possible durant les travaux (impasse, rue étroite), les services publics concernés seront informés au plus tôt afin de permettre le maintien des services.

Prescriptions relatives au chantier :

Le maintien d'une fouille ouverte doit être aussi court que possible.

Le remblaiement provisoire pourra être exigé dans le cas d'un arrêt de chantier prolongé.

Les emprises du chantier sont systématiquement libérées à l'avancement des travaux achevés.

Les espaces rendus à la circulation publique font l'objet d'une remise en état soignée : revêtement, propreté, signalisation...

Des dispositions particulières, notamment l'exécution du chantier en période nocturne, pourront être imposées.

Une fouille transversale ne peut se faire que par moitié au plus de la largeur de la chaussée, de façon à ne pas interrompre la circulation, sauf raison technique dument justifiée.

Signalisation des chantiers :

L'intervenant doit se conformer à la réglementation en vigueur en vue d'assurer ou de faire assurer la signalisation et la sécurité suffisantes du chantier et se soumettre aux demandes spécifiques réglementaires reprises dans l'arrêté de circulation et de stationnement.

En particulier, il met en place, ou donne instruction à son exécutant pour mettre en place préalablement à l'ouverture des chantiers, une pré-signalisation et une signalisation de position, réglementaires, suffisantes et efficaces tenant compte des conditions spécifiques locales.

La signalisation provisoire et les dispositifs de protection des chantiers (barrières, passerelle...) doivent être maintenus tout au long du chantier, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés, jusqu'au rétablissement de la signalisation définitive.

En cas de défaillance de l'exécutant, le gestionnaire de voirie pourra intervenir pour le maintien du service et de la sécurité du site.

Cette signalisation devra être entretenue par l'exécutant tout au long du chantier sous contrôle de l'intervenant.

En aucun cas la signalisation provisoire de chantier ne doit masquer la signalisation permanente (plaque de rue par exemple), ni entraver la libre-circulation générale.

Lorsqu'un panneau de signalisation permanente se trouve dans l'enceinte du chantier, il doit être maintenu visible pendant toute la durée du chantier.

Lorsque les règles permanentes de la circulation sont modifiées par la présence du chantier, la signalisation permanente sera masquée ou modifiée en conséquence.

Lorsque la présence du chantier nécessite le dévoiement du cheminement piétonnier, la signalisation verticale et horizontale provisoire nécessaire est réalisée sous le contrôle du service gestionnaire de la voirie...

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 25 - Politique de la Ville - Convention GUSP - Projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz**

Date de décision: **29/03/2021**

Date de réception de l'accusé **08/04/2021**

de réception :

Numéro de l'acte : **29032021_25**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210329-29032021_25-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .5**

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM25 GUSP.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_25-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DCM25 ANNEXE Convention GUSP Marlioz - VF.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_25-DE-1-1_2.pdf)**

CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 26/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

26. RESSOURCES HUMAINES - Validation du nouvel organigramme des services

Sophie PETIT-GUILLAUME est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

L'organigramme des services de la Ville d'Aix-les-Bains a été adopté au Comité technique et présenté en Conseil municipal en juin 2019. Des réflexions sur l'organisation permettent aujourd'hui de modifier cet organigramme sur les bases suivantes :

- Le rattachement à la direction générale des services de la politique de la Ville et de la mission « proximité et citoyenneté »
- La création d'une unité entretien des bâtiments au sein de la direction de la modernisation des services
- La suppression de l'unité incendie/sécurité de la direction des services techniques.

Après consultation du Comité technique du 16 mars 2021, l'organigramme des services de la Ville a été validé par les membres présents. Aussi, celui-ci donnera lieu à la mise en place des fiches de postes afin de définir les nouveaux rattachements.

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances du 18 mars 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **VALIDE** le nouvel organigramme des services
- **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 26 - Validation d'un nouvel organigramme des services**

Date de décision: **29/03/2021**

Date de réception de l'accusé **08/04/2021**

de réception :

Numéro de l'acte : **29032021_26**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210329-29032021_26-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1 .2**

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM26 Nouvel organigramme des services.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_26-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DCM26 ANNEXE ORGANIGRAMME.docx (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_26-DE-1-1_2.pdf)**

ORGANIGRAMME



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 27/ 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

27. RESSOURCES HUMAINES – Lignes directrices de gestion à la Ville – Stratégie pluriannuelle des ressources humaines 2021/2026

Thibaut GUIGUE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique*, prévoit l'élaboration de lignes de gestion et leur adoption par le Conseil municipal après avis du Comité technique.

Les collectivités territoriales n'ont été destinataires des instructions relatives aux modalités de mise en œuvre de celles-ci, que le 6 novembre 2020, pour application à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'élaboration de lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions administratives paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des RH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Un agent de la collectivité pourra invoquer les LDG en cas de recours devant le Tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-5,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis favorable rendu par le Comité technique le 16 mars 2021,

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que dans chaque collectivité, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de

pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la Ville, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

CONSIDERANT que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH sont arrêtées selon le rapport en annexe, soit établies pour une durée de six ans.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE et Dominique FIE pouvoir de Marilia MARIA) :

- **VALIDE** les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 08.06.2021. »

Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 27 - Ressources humaines - Lignes directrices de gestion de la Ville**

Date de décision: **29/03/2021**

Date de réception de l'accusé **08/04/2021**
de réception :

Numéro de l'acte : **29032021_27**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210329-29032021_27-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1 .2**

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM27 Lignes directrices de gestion.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_27-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **DCM27 ANNEXE Lignes directrices de gestion de la Ville d'Aix les Bains VF.docx (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_27-DE-1-1_2.pdf)**

LIGNES DIRECTRICES



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 28 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

28. RESSOURCES HUMAINES – Proximité/concertation – Contrat de projet chargé de projet de concertation et création d'emploi non permanent à la réalisation de ce projet

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée; réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : objet, objectifs, durée, moyens humains nécessaires (pour quelle mission, pour quelle durée) :

L'autorité territoriale souhaite recruter un doctorant CIFRE pour comprendre et analyser la parole citoyenne en tant que matériau pour l'action publique. Ce travail de recherche vise à analyser les logiques, conditions et processus à la concertation qui peuvent participer d'une mise en donnée opérationnelle de la parole citoyenne.

Ce travail de recherche sera engagé au sein des services de la Mairie au travers de missions développées à l'échelle du Service citoyenneté/concertation. Il s'agira alors de coordonner l'ensemble des démarches de concertation de la collectivité, d'organiser et d'animer des forums participatifs, de veiller à la prise en considération de la parole citoyenne dans la mise en œuvre de l'action publique et d'effectuer des études qualitatives et quantitatives relatives aux usages et pratiques des habitants.

Ce travail doit s'étaler a minima sur une période de trois ans avec :

- Une phase de recueil de la parole citoyenne,
- Une phase devant permettre de déterminer et mesurer cette parole citoyenne,
- Une phase d'analyse ayant pour objectif d'identifier et de mesurer la nature des processus qui rendent possible l'actualisation pratique de la parole citoyenne mise en donnée de sorte qu'elle puisse alimenter l'action publique,
- Enfin, une phase d'analyse conduite auprès des citoyens ayant participé à différents dispositifs de concertation devant permettre, quant à elle, d'apprécier la prise en compte effective de leur parole.

Il vous est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum).</i>	1	Attaché catégorie A	Programme de recherche entre l'Université Savoie Mont-Blanc et la Mairie d'Aix-les-Bains	35 heures

Les candidats devront justifier d'une attestation de l'ANRT, validant le projet CIFRE ainsi que d'une inscription en thèse. Un comité scientifique composé d'universitaires, d'élus de la collectivité et de personnels qualifiés pourra être mis en place pour assurer le suivi de ce travail de recherche.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, au 2^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27 juin 2017 est applicable.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances le 18 mars 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE et André GIMENEZ) :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 08.06.2024
Affiché le : 01.06.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2024 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 - Ressources Humaines - Proximité/concertation -
Contrat de projet

.....
Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29032021_28

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .1 .5

- Fonction publique
- Personnel contractuel
- Création et transformation d'emploi contractuel
- Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM28 Création d'un poste de contrat de projet Concertation.doc
(99_DE-073-217300086-20210329-29032021_28-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 29 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

29. RESSOURCES HUMAINES – Musée – Contrat de projet chargé d'évènements et d'expositions – Définition d'un projet et création d'emploi non permanent à la réalisation de ce projet

Amélie DARLOT-GOSSELIN est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée; réception de chaque candidature; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : objet, objectifs, durée, moyens humains nécessaires (pour quelle mission, pour quelle durée) :

L'autorité territoriale souhaite recruter un attaché de conservation du patrimoine pour assister la conservatrice pour la conception et la réalisation des expositions et des événementiels du service Musée Faure / Ville d'art et d'histoire de la Ville d'Aix-les-Bains, durant une période de 3 ans. L'objectif est de travailler sur les expositions et les événements du Musée/Ville d'Art et d'histoire mais aussi sur des projets de temps long : Projet scientifique et culturel du musée (PSC), étude de faisabilité de la rénovation du musée notamment.

Il s'agira de :

- Participer à la conception et à la réalisation des expositions autour des collections du musée Faure et des différents axes du patrimoine aixois.
- Concevoir et mettre en œuvre les événementiels du service Musée Faure / Ville d'Art et d'Histoire à des fins de valorisation du musée et du patrimoine, notamment les événementiels suivants : Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées, Rencontres littéraires en Savoie Mont-Blanc, Has'Art dez-vous, Osez les Arts, Journées Nationales de l'Architecture, Rendez-vous aux jardins, Journées européennes de l'archéologie...

Il vous est proposé de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2024 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum) Période de 3 ans durant laquelle la directrice travaille sur les expositions et les événements mais aussi sur des projets de temps long : Projet scientifique et culturel du musée (PSC), étude de faisabilité de la rénovation du musée notamment</i>	1	Attaché de conservation du patrimoine catégorie A	Participation à la conception et à la réalisation des expositions et des catalogues du service Participation à la conception et à la réalisation des événementiels du service à des fins d'animation et de valorisation du musée et du patrimoine	35 heures

Les candidats devront justifier de connaissances :

- en histoire et histoire de l'art,
- des enjeux des acteurs liés au musée, au patrimoine et à l'architecture
- des collectivités locales, de leur enjeu en matière de développement touristique et d'action culturelle.
- d'élaboration de dossiers de demandes de subventions et de recherche de partenariats et de mécénat

Ils devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre une programmation culturelle, un plan d'actions et à conduire des projets d'expositions et d'événements, dans la tenue d'un calendrier et d'un budget.

Ils devront témoigner de rigueur, d'ouverture, de créativité, d'efficacité, de coordination, et d'aptitudes à animer un réseau d'acteurs et à travailler en collaboration avec les équipes et les partenaires.

Ils devront témoigner d'aisance rédactionnelle, de capacités de communication et de promotion des projets, ainsi que d'aptitude à les évaluer. La maîtrise de l'anglais courant serait un plus.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché de conservation, au 2^{ème} échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 27 juin 2017 est applicable.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'examen de ce dossier par la commission des finances du 18 mars 2021,

Après en avoir débattu le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Marina FERRARI, Gilles CAMUS et Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE) :

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **DECIDE d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **DECIDE de modifier** le tableau des effectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »

Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 08.06.2021



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 29 - Ressources Humaines - Musée - Contrat de projet chargé d'évènements et d'expositions**

Date de décision: **29/03/2021**

Date de réception de l'accusé **08/04/2021**
de réception :

Numéro de l'acte : **29032021_29**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210329-29032021_29-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .2 .1 .5**

Fonction publique

Personnel contractuel

Création et transformation d'emploi contractuel

Autres délibérations

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM29 Création d'un poste de contrat de projet Musée.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_29-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 30 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

30. RESSOURCES HUMAINES

Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Sophie PETIT-GUILLAUME est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (article 34)

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

VU les décrets n° 91-298 du 20 mars 1991 et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

DATE D'EFFET 01/04/2021

FILIERE	N° POSTE	Intitulés POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES	FONDEMENT <i>(si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)</i>
ADMINISTRATIVE	181	D.G.A. Finances, commande publique, Grand lac et rénovation des anciens thermes	1 poste de DGA 40 à 50 000 h TC		
	941	Chargé de concertation		1 poste d'attaché TC	Article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	3	Gestionnaire carrières & rémunérations	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe TC	
	123	Assistante de direction habitat-logement => Gestionnaire : réglementation, opération façades, aides TPE, mission habitat	1 poste de rédacteur TNC 68.57%	1 poste de rédacteur TC	
	189	Responsable gestion comptable	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC	1 poste de rédacteur TC	Art. 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	33	Gestionnaire des marchés publics de travaux et des marchés complexes	1 poste d'attaché TC	1 poste de rédacteur TC	Art. 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	183	Instructeur /instructrice gestionnaire des marchés publics	1 poste de directeur TC	1 poste de rédacteur TC	Art. 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	953	Chargé de mission urbanisme et aménagement		1 poste de rédacteur	Art. 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	955	Chargé de suivi des assemblées et de la vie institutionnelle		1 poste de rédacteur	Art. 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	38	Coordonnateur budgétaire et comptable	1 poste de rédacteur principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe TC	
	56	Opérateur de vidéo protection	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint administratif TC	
	905	chef d'équipe opérationnel des agents du	1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste d'adjoint administratif TC	Art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		stationnement et de la brigade verte/opérateur CSU			
CULTURELLE	945	Chargée d'expositions et d'événementiels		1 poste d'attaché de conservation du patrimoine TC	Article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	401	Enseignant hautbois	1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe TC	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TC	
	414	Agent d'accueil et de surveillance du musée	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine TNC 50%	1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC 50%	Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
MEDICO SOCIALE	742	Auxiliaire de puériculture	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TNC 50%	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe TC	
	712	Agent polyvalent => auxiliaire de puériculture	1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TC	Art. 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	940	Assistant (e) social (e)		1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe TC	Art. 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
POLICE	937	Policier municipal chef de brigade de nuit		1 poste de brigadier-chef de Police Municipale	
	942	Policier municipal		8 postes de gardien-brigadier TC	
	943				
	944				
	947				
	948				
	949				
950					
951					
TECHNIQUE	537	DGST grade d'origine	1 poste d'ingénieur hors classe TC	1 poste d'ingénieur principal TC	
	518	médiateur stades => responsable du gardiennage du complexe sportif garibaldi	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe TC	1 poste d'agent de maîtrise TC	
	96	responsable de la production et des décorations florales=> Agent de production végétale chargé de décoration florale	1 poste d'agent de maîtrise principal TC	1 poste d'adjoint technique TC	
	761	Agent polyvalent PE en cuisine	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	
	171	Agent technique polyvalent	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	Art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	150	Agent de salubrité polyvalent	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	Art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
	507	Agent des espaces verts – élagueur	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	Art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

335	Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	Art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
579	Agent d'entretien	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	Art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
954	Agent des espaces verts		1 poste d'adjoint technique TC	Art. 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
77	Agent des espaces verts	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe TC	1 poste d'adjoint technique TC	

Après en avoir débattu le Conseil municipal à la majorité avec 30 voix POUR et 4 CONTRE (Marina FERRARI, Gilles CAMUS et Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE) :

- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des emplois permanents tel que présenté,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2024

Affiché le : 08.06.2024

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 08/06/2024. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 30 - Actualisation du tableau des emplois permanents**

Date de décision: **29/03/2021**

Date de réception de l'accusé **08/04/2021**

de réception :

Numéro de l'acte : **29032021_30**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210329-29032021_30-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1 .1**

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM30 Tableau des emplois.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_30-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 31 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

31. AFFAIRES SOCLAIRES – Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Depuis la rentrée 2018, l'ensemble des écoles primaires, élémentaires et maternelles aixoises répartissent leur temps scolaire sur quatre jours par semaine, comme suit :

8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30.

Cette organisation du temps scolaire fait suite à une demande de dérogation entérinée par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2018.

Cette disposition a été validée concomitamment entre les conseils d'école et la collectivité.

Cette dérogation prend fin en juin 2021.

Les conseils d'école, programmés dans les semaines à venir mentionneront ce point à leur ordre du jour.

VU l'examen de ce dossier par la commission des affaires culturelles, scolaires, sportives et sociales le 16 mars 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **VALIDE** le renouvellement de la demande de dérogation relative aux rythmes scolaires répartis sur quatre jours par semaine,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 31 - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire**

Date de décision: **29/03/2021**

Date de réception de l'accusé **08/04/2021**

de réception :

Numéro de l'acte : **29032021_31**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210329-29032021_31-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .1**

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM31 OTS.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_31-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 32 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

32. ENFANCE JEUNESSE – Accueil ados – Règlement intérieur

Jean-Marie MANZATO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le règlement intérieur de l'accueil ados complète les dispositions réglementaires établies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, qui régissent le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs. Il a pour but de faciliter les mises en œuvre pédagogiques. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne de l'établissement ainsi que les tarifs appliqués.

VU l'examen de ce dossier par la commission des affaires culturelles, scolaires, sportives et sociales le 16 mars 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe,
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2024
Affiché le : 01.06.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2024. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Préambule :

L'accueil ados est rattaché au service Enfance/Jeunesse de la ville d'Aix-les-Bains. Ainsi s'organise un accueil pour les jeunes aixois (et non aixois scolarisés à Aix-les-Bains) âgés de 11 à 17 ans, dénommé « *L'accueil ados* ».

L'accueil ados a une vocation pédagogique, sociale et éducative. C'est un lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre. Sont développées des activités diverses, soutenus des projets émanant des jeunes, dits « projets de jeunes », en leur donnant les moyens de les mettre en œuvre. Une équipe d'animateurs compétents et diplômés est chargée de l'encadrement des adolescents.

I - GÉNÉRALITÉS

Article 1

L'objet du présent règlement intérieur est de préciser les attributions et les règles de fonctionnement de l'accueil ados.

Il est à noter qu'il existe un règlement intérieur spécifique pour les séjours et séjours courts.

Article 2

Ce document est communiqué aux jeunes et à leur représentant légal qui doivent en prendre connaissance et faire précéder leur signature de la mention « lu et approuvé ». Il est conservé dans le dossier d'inscription.

Article 3

L'accueil ados propose un cadre éducatif structurant et des activités de loisirs éducatives dans les domaines du sport, de la culture, de la santé et bien d'autres domaines.

L'équipe pédagogique a comme objectif d'impliquer les jeunes dans leurs loisirs en les accompagnant dans la conception et la réalisation de projets.

II - ACCÈS À LA STRUCTURE

Article 4

Peuvent s'inscrire à l'accueil ados tous jeunes âgés de 11 à 17 ans scolarisés ou domiciliés à Aix-les-Bains.

Sont également acceptés, pendant les périodes de vacances scolaires, les jeunes non aixois hébergés sur le territoire communal, sur présentation d'une autorisation signée par le représentant légal.

L'inscription se fait à l'accueil ados (74 boulevard de la roche du Roi) ou au guichet Aixpass. Pour être inscrit, tout jeune doit fournir un dossier d'inscription dûment complété et signé par son représentant légal.

Le dossier est composé de :

- une feuille d'inscription,
- une fiche sanitaire,
- ce présent document.

Article 4 Bis

La carte « Atout Jeunes »

Inscrit, chaque jeune se verra remettre la « Carte Atout Jeunes ». Celle-ci présente plusieurs fonctions :

- matérialiser l'inscription du jeune au réseau Atout Jeunes,
- donner accès aux offres de nos partenaires : Sport 2000, Décathlon, Aux Belles Histoires, associations sportives ... (liste exhaustive sur le site internet : atout-jeunes.fr - catégorie « partenaires »)

Cette carte est strictement personnelle, les partenaires peuvent refuser le droit aux offres si la carte présentée n'est pas celle du porteur.

III - TARIFS

Article 5

L'adhésion annuelle

L'adhésion annuelle à l'accueil ados est sur la base du quotient familiale comme suit :

Quotient familial		Tarifs de l'accueil jeune	
		Aixoïis	Non Aixoïis
Q.F. 1	(0-350)	5 €	10 €
Q.F. 2	(351-650)	7 €	14 €
Q.F. 3	(651-950)	10 €	20 €
Q.F. 4	(951-1250)	14 €	28 €
Q.F. 5	(1251-1550)	19 €	38 €
Q.F. 6	(à partir de 1551)	25 €	50 €

Les sorties et stages :

Le montant de la participation financière est fixé en fonction du quotient familial pour : les sorties payantes, les intervenants sur structure, les stages de préparation aux examens, les stages sportifs ou artistiques.

Quotient familial		1/2 journée (sans repas)	
		Aixoïis	Non Aixoïis
Q.F. 1	(0-350)	2,15 €	3,50 €
Q.F. 2	(351-650)	2,75 €	4,30 €
Q.F. 3	(651-950)	3,40 €	5,20 €
Q.F. 4	(951-1250)	4,30 €	6,70 €
Q.F. 5	(1251-1550)	5,00 €	8,00 €
Q.F. 6	(à partir de 1551)	6,00 €	9,80 €

En cas d'annulation de la participation d'un jeune à une sortie, sans que l'équipe d'animation ait été informée en temps utile (un minimum 24 heures à l'avance), aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie dûment attestée par un certificat médical.

Les séjours et séjours courts

Le tarif d'inscription aux séjours et séjours courts est fixé en fonction du quotient familial comme suit :

Quotient familial		Jour de camp	
		Aixoïis	Non Aixoïis
Q.F. 1	(0-350)	13,55 €	23,40 €
Q.F. 2	(351-650)	16,85 €	27,95 €
Q.F. 3	(651-950)	20,35 €	33,75 €
Q.F. 4	(951-1250)	24,90 €	40,75 €
Q.F. 5	(1251-1550)	27,15 €	46,55 €
Q.F. 6	(à partir de 1551)	29,45 €	52,35 €

IV - ORGANISATION ET ACTIVITÉS

Article 6

Il est demandé à chaque jeune, à chacune de ses venues à l'accueil ados, d'inscrire son nom sur le « registre des présences journalières ».

Les arrivées et les départs du jeune doivent impérativement être signalés auprès d'un animateur .

Article 7

Les horaires d'ouverture de l'accueil ados sont affichés sur le site internet de la commune et à l'extérieur de la structure. Ils varient en période de vacances scolaires en fonction du programme d'animation.

- Lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 19h00
- Mercredi : 13h30 à 17h00.

Article 8

L'inscription aux activités se fait en retournant à l'équipe d'animation la fiche d'inscription correspondante.

Le planning d'activité ainsi que la feuille d'autorisation parentale sont adressées par mail systématiquement avant chaque période de vacances aux familles inscrites à l'accueil ados, par le directeur de la structure. L'inscription reste possible pendant la période de vacances scolaires si des places sont encore disponibles.

Pour le bon déroulement des activités, les participants doivent respecter les horaires qui sont indiqués sur le planning. Ainsi, si un jeune se présente au milieu d'une activité, il ne pourra pas intégrer cette dernière.

Le représentant légal ou le jeune s'engage à prévenir l'équipe d'animation du service jeunesse de son absence à une activité au minimum 24h à l'avance, afin que sa place puisse être, le cas échéant, redistribuée.

Les familles doivent fournir les collations nécessaires (pique-niques, goûters...). La responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de problèmes alimentaires liés à l'ingestion de nourriture extérieure.

Pour certaines activités, notamment sportives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pourra être exigé ainsi qu'un brevet de natation pour les activités nautiques.

Article 8 Bis

L'accueil ados peut organiser durant l'année scolaire des séjours ou séjours courts (sur un week-end ou une semaine). Pour y participer le jeune doit être à jour de sa cotisation à l'accueil ados et remplir un dossier d'inscription spécifique au séjour. Le coût du séjour est calculé en fonction du quotient familial (*voir III - Tarifs, Art 5*)

Article 9

Les activités de l'accueil ados sont organisées pour répondre aux objectifs pédagogiques figurant dans le projet pédagogique dédié à la structure, en lien avec l'équipe d'animation et les jeunes inscrits.

Tous les projets d'activités émanant de l'équipe d'animation font l'objet d'une réflexion et d'une préparation préalable en collaboration avec les jeunes.

Article 10

Toutes les activités nécessitant l'utilisation de matériel spécifique (vélo, skate...) ainsi que l'accès au terrain de sport extérieur, ne pourront avoir lieu sans l'accord préalable de l'animateur.

V - SÉCURITÉ ET SANTÉ

Article 11

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments ou des soins particuliers sans présentation d'un certificat médical annexé d'un PAI (projet d'accueil individualisé) ou d'une demande spécifique d'un médecin (SAMU).

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, l'animateur en charge de l'activité devra appeler les pompiers ou le SAMU.

Le responsable légal en est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours communiquer des coordonnées téléphoniques à jour.

VI - LOCAUX

Article 12

Les locaux de l'accueil ados sont situés au 74 boulevard de la roche du Roi à Aix-les-Bains.

Chaque utilisateur s'engage, en signant le présent règlement, à respecter les lieux dans lesquels il évolue. Toutes dégradations des locaux ou de matériel sera sanctionnées, le devis ou la facture de remise en état sera adressé au représentant légal et/ou son assurance.

VII - SORTIES

Article 13

Pour toutes les sorties se déroulant hors du territoire de la ville, une autorisation parentale sera demandée.

Article 14

Pour les sorties dont le nombre de places est limité, l'inscription sera considérée comme définitive. Elle sera validée quand le jeune aura remis l'autorisation signée par un représentant légal ainsi que le règlement pour les sorties payantes.

Article 15

En cas d'absence non excusée à une sortie, l'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler la participation du jeune à la sortie suivante.

VIII - RESPONSABILITÉS

Article 16

La responsabilité de l'animateur est engagée pendant les temps de présence du jeune dans la structure et, lors des sorties, des séjours ou séjours courts, du lieu de rendez-vous jusqu'au lieu de retour prévu.

Tout effet personnel appartenant au jeune est sous sa propre responsabilité, la ville et/ou l'équipe d'animation ne pouvant être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration (sauf cas particulier de l'objet confié à un animateur).

La ville a souscrit une assurance en responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'organisation du service.

IX - COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Article 16

Au sein de l'accueil ados, les jeunes se doivent d'avoir un comportement respectueux envers toutes les personnes avec lesquelles ils sont amenés à évoluer (adultes et autres jeunes). Ils s'engagent également à prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Ils s'engagent à se conformer aux consignes de sécurité et, d'une façon plus générale, à toutes les règles qui peuvent leur être données par l'équipe d'encadrement.

L'équipe d'animation s'engage à établir une charte des règles de vie en partenariat avec les jeunes.

Les jeunes qui ne respecteraient pas la charte se verraient sanctionnés. Les sanctions sont d'ordres : éducatives (rappel aux règles, réprimandes...), d'intérêt général (tâches de nettoyage) et réparatrices si besoin. Le droit d'exclure, temporairement ou définitivement peut être exercé dans des cas exceptionnels et sans que cette exclusion ne puisse ouvrir droit à un quelconque remboursement.

Fait à Aix-les-Bains, le

Le jeune
(Lu et approuvé, signature)

Le représentant légal
(Lu et approuvé, signature)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 32 - Enfance jeunesse - Règlement intérieur avec tarifs

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 32_32

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-32_32-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM32 RI-AA.doc (99_DE-073-217300086-20210329-32_32-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM32 ANNEXE RI-AA.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-32_32-DE-1-1_2.pdf)

REGLEMENT INTERIEUR



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 33 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

33. DEVELOPPEMENT DURABLE – Aide financière – Vélo à assistance électrique – Evolution du dispositif

Jean-Marie MANZATO est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Afin de participer activement à la réduction du nombre de véhicules à moteur thermique en agglomération et dans le cadre de sa politique « Vélo en ville » en faveur de la sécurité, de la santé, d'un stationnement facilité pour les déplacements urbains et en mode domicile-travail, la commune d'Aix-les-Bains souhaite poursuivre son aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

RAPPEL DES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES

La Ville d'Aix-les-Bains propose depuis 2007 une aide financière aux particuliers domiciliés sur le territoire aixois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2019, la commune a rejoint le dispositif d'aide à l'achat intitulé « L'agglo en mode vélo électrique », lancé par la communauté d'agglomération Grand Lac en novembre 2018.

L'objectif principal était de permettre à l'utilisateur d'obtenir, en un seul lieu, les deux aides financières disponibles sous la forme de bons d'achat, tout en bénéficiant de conseils techniques et de possibilités d'essais de VAE.

En 2019 et 2020, l'aide financière de Grand Lac était fixée à 200 € et celle de la Ville d'Aix-les-Bains à 250 €, ces deux montants étant cumulables ainsi qu'avec une potentielle participation de l'Etat ou de l'employeur.

Afin de poursuivre la dynamique impulsée, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'opération à compter du 1^{er} avril 2021, avec une aide financière de Grand Lac fixée à 150 € (pour 2021) et une aide de la Ville maintenue à 250 € (par foyer) dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année.

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Afin d'améliorer la gestion du dispositif, Grand Lac propose de simplifier la procédure administrative comme suit :

- Le conventionnement avec les vélocistes partenaires sera remplacé par la signature d'une seule convention entre Grand Lac et la Ville d'Aix-les-Bains (cf. projet en annexe 1).
- Les critères de définition des vélos subventionnés et les modalités d'attribution devront être communs à Grand Lac, la commune d'Aix-les-Bains et les autres collectivités signataires. Ces critères seront établis dans la convention, toutefois le montant de l'aide communale et enveloppe budgétaire correspondante restent libre.
- Grand Lac remettra un bon d'achat, valable 2 mois, au nom de la commune d'Aix-les-Bains à chaque ayant droit.
Les usagers justifiant de leur résidence principale sur la commune pourront comme précédemment en faire la demande, par périodes de 5 ans, auprès du guichet unique : Vélodéa, situé 315 boulevard Wilson, à Aix-les-Bains.
L'aide sera limitée à une attribution par foyer.
- La distribution se fera par ordre d'arrivée des demandes dans la limite des crédits disponibles.

- Le vélociste partenaire du dispositif par convention consentira au client bénéficiaire la réduction correspondante au moment de l'achat sur présentation dudit bon.
- Grand Lac remboursera les vélocistes pour la commune sur présentation de la facture (via CHORUS) comportant notamment l'identité du client bénéficiaire, le modèle et le prix du vélo à assistance électrique (qui devra être compris entre 900 et 3000 € TTC) ainsi que le bon d'achat correspondant.
- La Ville d'Aix-les-Bains remboursera ensuite Grand Lac sur la base de ces justificatifs, conformément aux modalités fixées dans la convention.

VU l'examen de ce dossier par la commission n° 3, aménagement urbain, environnement et qualité de vie quotidienne du 17 mars 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique dans les conditions précitées et en remplacement de la délibération n° 50/20197 du 30 avril 2019,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante avec la communauté d'agglomération Grand Lac,
- **AUTORISE** le maire à rembourser Grand Lac sur la base des justificatifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément aux modalités prévues dans la convention,
- **DONNE** pouvoir au maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.


POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »

Transmis le : 08/06/2021
Affiché le : 04/06/2021




Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint



PAGE DE GARDE

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 2 MARS 2021 À 18h00,**

Au siège de GRAND LAC et en visioconférence

Présents :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI			
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER			
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE			
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Départ avant	la	1 ^{ère}
		délibération		
LA BIOLLE	Julie NOVELLI	Départ avant	la	1 ^{ère}
		délibération		
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET			
LE BOURGET DU LAC	Nicolas MERCAT			
LE BOURGET DU LAC	Edouard SIMONIAN			
BRISON-SAINT-INNOCENT	Jean-Claude CROZE			
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN			
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Danièle BEAUX-SPEYSER			
ENTRELACS	Jean-François BRAISSAND			
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE			
MERY	Nathalie FONTAINE			
LE MONTCEL	Antoine HUYNH			
MOTZ	Daniel CLERC			
MOUXY	Laurent FILIPPI			
ONTEX	Jacques CURTILLET			
PUGNY-CHATENOD	Bruno CROUZEVALLE	Départ avant	la	1 ^{ère}
		délibération		
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD			
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ			
SAINT OURS	Louis ALLARD			
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER			
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Brigitte TOUGNE-PICAZO			
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU			
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ			
VOGLANS	Yves MERCIER			

Présents (visioconférence – non votants) :

CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX	Directeur de cabinet
Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur général adjoint des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Adeline BONIFACE	Responsable Marchés publics
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Matilde HABOUZIT	Responsable du service pilotage de la performance
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction



PAGE DE GARDE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 février 2021 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment le IV de son article 6, prévoit que le quorum est atteint lorsqu'un tiers des membres sont présents. Un membre peut être porteur de deux pouvoirs. Seuls les membres présents prennent part au vote.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents (aucune procuration).



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2021

Exécutoire le : 11 MARS 2021

Affichée le : 11 MARS 2021

Visée le : 11 MARS 2021

DEPLACEMENTS

Conventions liées au dispositif d'aide à l'achat Vélos à Assistance Electrique 2021

Monsieur le Président rappelle la politique engagée par Grand Lac pour le développement de l'usage du vélo à assistance électrique (VAE).

Depuis fin 2019, Grand Lac a mis en place des aides à l'achat de VAE pour en développer l'utilisation.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif de subvention pour simplifier les procédures administratives entre les communes partenaires, les vélocistes et Grand Lac. La nouvelle convention, jointe en annexe, entre Grand Lac et les vélocistes partenaires permettra à Grand Lac de les rembourser directement avec sa participation et celle des communes partenaires.

Une convention entre Grand Lac et les communes souhaitant apporter une aide supplémentaire permettra d'éviter aux communes de conventionner avec tous les vélocistes partenaires. Grand Lac avancera la part des communes pour ne faire qu'un seul remboursement aux vélocistes. Les communes rembourseront Grand Lac durant le dernier trimestre de l'année.

L'aide à l'achat de VAE en 2021 commencera le 1^{er} avril 2021 avec les communes ayant délibéré avant. Aucune commune ne pourra rejoindre le dispositif après cette date en cours d'année et il n'est pas prévu que le budget de 170 000 € de Grand Lac soit rallongé. Les communes souhaitant participer devront transmettre une délibération et ensuite signer une seule convention avec Grand Lac.

Les critères de définition des vélos subventionnés et les modalités d'attribution devront être communs à tous et sont établis dans la convention, toutefois le montant de l'aide communale reste libre.

Il est proposé d'approuver les conventions liées au dispositif d'attribution de l'aide à l'achat de VAE pour 2021.

Les crédits sont régulièrement inscrits au budget 2021.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE les conventions liées au dispositif d'attribution de l'aide à l'achat de VAE,
- AUTORISE le président ou son représentant à les signer.

- Délégués en exercice : 33
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 2 mars 2021

Le Président,
Renauld BERETTI





CONVENTION "L'agglomération en mode vélo électrique"

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Lac, dont le siège social se trouve 1 500 Boulevard Lepic – 73 100 Aix-les-Bains, représentée par son vice-président, Monsieur Florian MAITRE, habilitée à signer cette convention après le conseil communautaire du 02 MARS 2021,

Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La société (raison sociale) Pour son
Etablissement

..... N° SIRET :, Nom de l'enseigne commerciale
.....

Située.....

Représentée par son(sa) directeur (trice) ou toute personne habilitée à la signature de la présente convention,
M.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

GRAND LAC souhaite développer les déplacements en vélo à assistance électrique sur son périmètre. Pour cela, elle renouvelle une aide à l'achat d'un montant voté par le conseil communautaire le 23 mars 2021. La mise en place de cette aide et l'animation du dispositif sont confiées à l'agence Ecomobilité, partenaire de la collectivité.

En partenariat avec GRAND LAC, l'Etablissement (vélociste) réalisera des actions d'information et de conseil sur les deux-roues électriques en direction de sa clientèle et appliquera une réduction de Grand Lac (+ aide communale) sur le prix du cycle.

1500 boulevard Lepic
CS 20608
73100 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

Le coupon, d'une validité de deux mois, est délivré par l'agence Ecomobilité, à raison d'un seul chèque par personne et par FOYER, non renouvelable sur la durée 5 ans. Il est délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures domiciliées sur le territoire de Grand Lac. Il est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique vendu par un des signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU VELOCISTE

2-1 L'Etablissement s'engage à mettre en place une communication permettant d'identifier le vélociste comme partenaire dans les affiches et flyers fournis par GRAND LAC.

2-2 L'Etablissement s'engage à proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat, des deux-roues électriques homologués conformes à la législation et dotés des capacités et équipements suivants :

- puissance inférieure ou égale à 250 Watt.
- Assistance couplée au pédalage, sans système d'accélération autonome.

Le vélo devra être équipé des accessoires obligatoires suivants :

- porte-bagage
- gardes boue
- Béquille

Les VAE d'occasions sont éligibles.

Les VTT électriques ou les Vélos de courses électriques ne seront pas acceptés.

La présence d'un bloc roue, d'un antivol de selle et à minima d'un bon cadenas est fortement recommandée pour limiter le risque de vol.

2-3 L'établissement s'engage à ne pas accepter de coupons pour des vélos dont le prix public est inférieur à **900 € TTC** (Hors équipement supplémentaire) et supérieur à **3000€**.

Concernant les VAE CARGO : Pas de montant maximum d'achat.

2-4 L'établissement s'engage à proposer un service après-vente avec un atelier en magasin proposant les prestations suivantes :

- entretien de la partie mécanique: réglage, entretien et réparation en incluant les pièces de rechanges : pneumatique, freinage, transmission, roues et cadre.
- Entretien de la partie électrique : diagnostic et remplacement des différents éléments d'électrification du vélo : batterie, chargeur, contrôleur, moteur, commande et connectiques.

2-5 L'établissement s'engage à pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement GRAND LAC.

2-6 L'établissement s'engage à vérifier l'adéquation de la pièce d'identité de l'acheteur par rapport au coupon remis par le client et à certifier conforme le document en le signant et taponnant.

2-7 L'établissement s'engage à s'assurer de la validité du "coupon" (2 mois maximum après la date de délivrance). En cas de doute sur la validité du bon, le vélociste devra contacter l'agence Ecomobilité au 06.95.20.25.76

2-8 L'établissement s'engage à appliquer une réduction du montant adopté par le conseil communautaire pour l'année en cours du cycle en échange du coupon qui lui sera remis.

2-9 L'établissement s'engage à activer le coupon au moment du règlement total de l'achat. Il ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison.

Les bons de commande, s'ils sont réglés en totalité avant la date de fin de validé du bon, seront acceptés.

2-10 L'établissement s'engage à utiliser un seul coupon par cycle et par personne.

2-11 L'établissement s'engage à établir une facture nominative délivrée à l'acheteur comportant obligatoirement le nom du bénéficiaire du coupon, le numéro du coupon utilisé, la désignation compréhensible de la marque et du type de deux roues électrique vendu en référence au tableau de présentation, le prix du cycle et le prix d'éventuels accessoires

2-12 L'établissement s'engage à ne pas facturer le "coupon" en cas de remboursement du cycle à l'utilisateur pour quelle que raison que ce soit et renvoyer le "coupon" concerné à l'Agence Ecomobilité. Dans le cas où la facture aurait déjà été payée par GRAND Lac, le vélociste s'engage à rembourser la somme encaissée.

ARTICLE 3 : MODALITES ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

3-1 Modalités administratives

Transmettre à la collectivité, à la signature de la présente convention :

- Une présentation des cycles à la vente et leur prix de vente ; obligatoirement annexée à la présente convention une déclaration certifiant que les cycles sont conformes à la réglementation,
- Un RIB.

3-2 Modalités comptables :

Créer un compte sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>

Cf ANNEXE1 : Fiche pratique Créer un compte en quelques clics.

Déposer les factures sur le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Cf. ANNEXE 2 : Déposer une facture sur le portail CHORUS PRO

Cf. ANNEXE 3 : exemples types

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE GRAND LAC

Grand Lac s'engage à :

4-1 Après vérification de toutes les pièces justificatives, à régler mensuellement chaque facture, dans un délai de quarante jours à leur date de réception. Tout VAE ne correspondant pas aux critères édictés à l'article 2 de la présente convention ne fera pas l'objet de remboursement par GRAND LAC. De même, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou des modalités de facturation, la facture sera refusée et retournée au vélociste.

4-2 Organiser la conception et la distribution des coupons via l'Agence Ecomobilité. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

4-3 Mettre à disposition des vélocistes les supports de communication (affiches, tracts...) nécessaires à l'opération.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE GRAND LAC

La participation financière de GRAND LAC est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article I de la présente convention. Tout autre usage est prohibé.

ARTICLE 6 : ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION

Dans le cas où l'Établissement souhaite communiquer sur l'opération "Aide à l'achat", il s'engage à indiquer dans toute sa communication aussi bien interne qu'externe que GRAND LAC en est à l'origine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2021.

Toutefois, GRAND LAC se réserve le droit de suspendre à tout moment l'émission des coupons, voire de mettre fin à son opération avant cette date. Dans ce cas, elle en avertira les partenaires par courrier avec un préavis d'1 mois.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer ou résilier cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, y compris dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, et notamment en cas de mise en cause répétée de la fiabilité des cycles. L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part de l'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Aix les Bains, en 2 exemplaires originaux le

Pour GRAND LAC,

Le Vice-Président Mobilités,
Intermodalité et projet de territoire,

Florian MAITRE

Pour l'Établissement,

CRÉER UN COMPTE EN QUELQUES CLICS

Vous êtes nouveau sur Chorus Pro et votre entreprise n'a encore jamais été créée. Voici comment procéder en 4 grandes étapes.

4
min

Rendez-vous sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>

1.

Identifiez-vous

VOUS ÊTES NOUVEAU SUR CHORUS PRO ?

Adresse e-mail (adresse de connexion) *

Numéro de SIRET *

Valider

Je n'ai pas de numéro de SIRET

Saisissez :

- Votre adresse électronique de connexion
- Le n° de SIRET de votre entreprise (veillez à vous munir de ce numéro avant la saisie).

Un mail d'activation vous sera envoyé sur votre adresse électronique de connexion. C'est cette adresse qui vous servira à accéder à votre compte utilisateur sur Chorus Pro.

2.

Complétez les informations demandées

Les champs concernant votre structure (entreprise) sont alimentées avec les données de la base INSEE mais restent néanmoins modifiables

The screenshot shows the Chorus Pro registration interface. It is divided into two main sections:

- JE COMPLÈTE MES INFORMATIONS PERSONNELLES**: This section includes fields for 'Adresse e-mail (adresse de connexion)', 'Numéro de SIRET', and 'Nom'. There is a 'Valider' button at the bottom.
- JE CRÉE MA STRUCTURE**: This section includes fields for 'Nom de la structure', 'SIRET', 'Adresse', 'Type de structure', 'Code postal', and 'Département'. There are also checkboxes for 'Je souhaite recevoir des notifications' and 'Je souhaite recevoir des factures'. A 'Valider' button is at the bottom right.

- **Adresse électronique de connexion** : Cette adresse est pré-renseignée avec votre adresse de connexion et permet de recevoir les notifications. Vous pouvez la modifier si besoin.
- Entrez vos nom et prénom.
- Remplissez les champs restants matérialisés par un astérisque rouge.
- Cocher les fonctionnalités souhaitées :
 - La fonctionnalité « **Déposer des demandes de paiement** » est cochée par défaut. Elle vous permet de transmettre vos factures
 - La fonctionnalité « **Créer et/ou consulter des DUME** » permet aux éditeurs informatiques de « profils d'acheteurs » (qui gèrent des places de marché publiques en ligne) de se raccorder au « Service DUME » par API. Si vous n'êtes pas un « profil d'acheteur » cocher cette case est inutile.
- Cliquez sur **Valider**

CRÉER UN COMPTE EN QUELQUES CLICS

3.

Ouvrez vos espaces de travail

Les espaces de travail vous donnent accès aux fonctionnalités de Chorus Pro dont vous avez besoin pour émettre vos factures. Les espaces « Sollicitations émises » et « Factures émises » sont activés par défaut.

Espace	Description	Activation
Demande de remboursement TR	Requête au dépôt des demandes de remboursement TR	<input type="checkbox"/>
Engagements	Vérification des commandes de l'Etat	<input type="checkbox"/>
Factures à valider	Requête à la validation des factures à valider et annexes	<input type="checkbox"/>
Factures de travail	Requête au dépôt de factures de travaux (facturations, M01, M04)	<input type="checkbox"/>
Factures émises	Requête au dépôt et à la validation des factures émises à destination des structures publiques	<input checked="" type="checkbox"/>
Messagerie de l'Etat et clients	Requête au dépôt des messages de l'Etat et clients	<input type="checkbox"/>
Messagerie EIS et AIE	Requête de demandes et de suivi de l'accompagnement de vos sites dans pour l'attribution des projets EIS et AIE	<input type="checkbox"/>
Spécialité RSE	Requête aux structures associatives intervenant sur RSE	<input type="checkbox"/>

- Cliquez sur les boutons d'activation (OUI/NON) pour ouvrir les espaces souhaités.
- Cliquez sur **Valider**

Votre compte est créé et un courriel d'activation est envoyé à l'adresse électronique que vous avez renseignée. Pensez à aller le consulter dans votre messagerie rapidement. Il a une durée de validité limitée.

Vous êtes le premier à créer votre entreprise dans Chorus Pro : vous en êtes le gestionnaire principal et avez tous les droits de modification sur celle-ci.

4.

Activez votre compte utilisateur

Après avoir cliqué sur le lien reçu par courriel dans votre messagerie personnelle, vous serez renvoyés sur une page de Chorus Pro pour finaliser votre inscription :

- Choisissez votre mot de passe et la question secrète vous permettant de le récupérer en cas d'oubli.
- Cliquez sur **Valider**.

ACTIVATION DU COMPTE UTILISATEUR

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Adresse électronique de connexion : Mot de passe : Nom : Prénom :

Adresse électronique de contact : Mot de passe de confirmation :

GÉNÉRATION DU MOT DE PASSE

Choisissez votre mot de passe (minimum 8 caractères, au moins 1 caractère spécial, au moins 1 caractère majuscule, au moins 1 caractère minuscule, au moins 1 chiffre, au moins 1 caractère spécial)

Question secrète :

QUESTION SECRÈTE

Question secrète :

Réponse :



Votre compte est désormais actif et vous pouvez dès à présent transmettre vos factures à votre client public.

DÉPOSER UNE FACTURE SUR LE PORTAL CHORUS PRO

En appliquant quelques règles simples, vous pouvez profiter des capacités de reconnaissance automatique de caractères de Chorus Pro pour gagner du temps lors du dépôt de vos factures PDF.

4 min

1.

Les règles d'or pour préparer vos factures à un dépôt Chorus Pro

Chorus Pro rapatrie automatiquement dans le formulaire de dépôt les données qu'il reconnaît sur les 3 premières pages de la facture. Pour éviter d'avoir à ressaisir des informations, respectez ces principes :

- Déposez vos factures au format PDF texte (pas de scans ou d'images),
- Annoncez les données de votre facture par des mots clefs qui permettront à Chorus Pro de les reconnaître. Par exemple :
 - ✓ Destinataire : « SIRET client », « SIRET dest », « Ministère »,
 - ✓ Engagement : « engagement », « EJ », « commande »,
- Laissez un espace entre chaque mot clef et la donnée qu'il annonce.
- Évitez couleurs et effets. Privilégiez le noir sur fond blanc

Pour plus de détails concernant les règles à appliquer, consultez le guide détaillé : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/deposer-une-facture-unitaire-ou-par-lot-2/>

Pour créer une facture au format PDF texte à partir d'un traitement de texte ou d'un tableur, il suffit de sélectionner le menu « enregistrer sous » et de choisir le type PDF.

Lorsque votre facture est prête à être déposée, rendez-vous sur le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

2.

Déposez votre facture

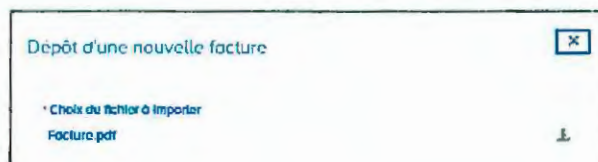
A. Accédez à l'espace de dépôt : cliquez sur « Factures émises » puis « Dépôt factures »



Cas particulier :

Les factures relevant du cadre juridique du « CCAG Travaux » devront être déposées dans l'espace « Factures de travaux », qui permet des validations intermédiaires par des Maîtrises d'œuvre et Maîtrises d'ouvrage.

B. Déposez votre fichier



C'est votre facture PDF qui a valeur probante.

C. Sélectionnez le cadre de facturation



Le cadre de facturation permet d'identifier le profil du déposant ainsi que le type de document transmis.

DÉPOSER UNE FACTURE SUR LE PORTAIL CHORUS PRO

3.

Vérifiez les différents blocs d'informations

Chorus Pro pré-remplit les champs à saisir à partir des données qui ont été reconnues. A vous de les vérifier et de les corriger si besoin :

- **Cadre de facturation**
Le champ est renseigné avec le choix effectué à l'étape précédente.
- **Identification**
Saisissez le numéro et la date de votre facture.
- **Destinataire**
Il s'agit de la structure publique à laquelle vous adressez votre facture.
- **Fournisseur**
Si vous travaillez pour plusieurs entreprises (SIRET différents), sélectionnez le SIRET émetteur de la facture.
- **Références**
Remplissez les champs requis, notamment le numéro d'engagement s'il est obligatoire pour votre client public.
- **Montants Totaux**
- **Pièces Jointes**

Pour indiquer le destinataire de votre facture, vous pouvez désormais directement saisir ou bien « coller » son identifiant dans le champ SIRET. Suivant le nombre de caractères renseignés, une liste déroulante s'affichera pour vous permettre d'effectuer et de valider votre choix.

SIRET :

Rechercher une structure

Recherche avancée

221000052

22100005200011

22100005200177

22100005200300

4.

Soumettez votre facture

Une fois votre facture dûment complétée, cliquez sur **Valider et envoyer** pour la transmettre à votre client public.

Valider et envoyer

Une fenêtre de confirmation s'affiche à l'écran.
En cas d'erreur, vous pouvez **Annuler**.

Cliquez sur **Confirmer et envoyer**.

SAISIE FACTURE

RÉCAPITULATIF

Fournisseur :	83807263500017 - SIRET	Date :	25 Jul. 2019
La facture n°050 est validée, elle est en cours de transmission au service concerné			
Certificat de dépôt n° :	cWAWD7J4eLcY4+qbuZotujlo00SLkYgkncEcyVOY-		
Montant HT après remise globale :	3500,00 EUR		
Montant TVA :	0,00 EUR		
Montant remiser globale TTC :	0,00 EUR		
Montant TTC avant remise globale :	3500,00 EUR		
Montant TTC total :	3500,00 EUR		
Montant à payer :	3500,00 EUR		

Expédir le certificat de dépôt

Valider la facture

Confirmation d'envoi

Veuillez confirmer l'envoi de votre facture n° 050 à destination de 38243272200033 FORCE VERTE avec les montants suivants :

- Montant HT : 3500,00
- Montant TVA : 0,00
- Montant TTC après remise : 3500,00
- Net à payer : 3500,00

Annuler

Confirmer et envoyer

Quitter le formulaire sans avoir ni enregistré, ni envoyé la facture, la conserve néanmoins dans Chorus Pro. Elle apparaît alors dans votre onglet Synthèse avec un numéro « Provisoire ».

Destinataire 11

Numéro 11

Etat
Courant

Provisoire

Brouillon

Si vous ne souhaitez pas conserver ce type de documents, pensez à cliquer sur « Annuler » pour sortir d'un formulaire que vous ne souhaitez pas finaliser.

Annuler

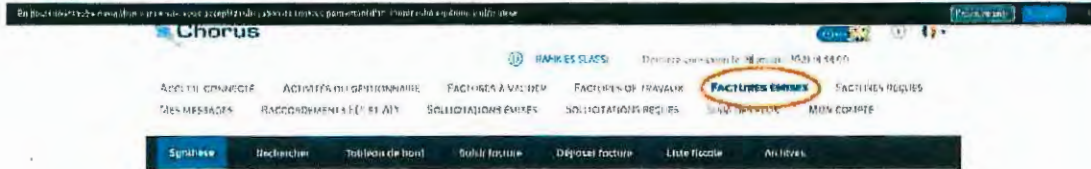
Sauvegarder la facture



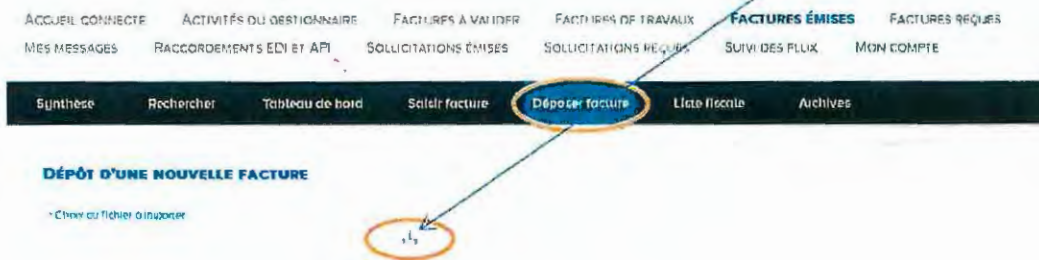
Votre facture a bien été envoyée à votre destinataire et un récapitulatif des éléments transmis a été généré.

Annexe 3 - dépôt d'une facture sur chorus pour Grand Lac

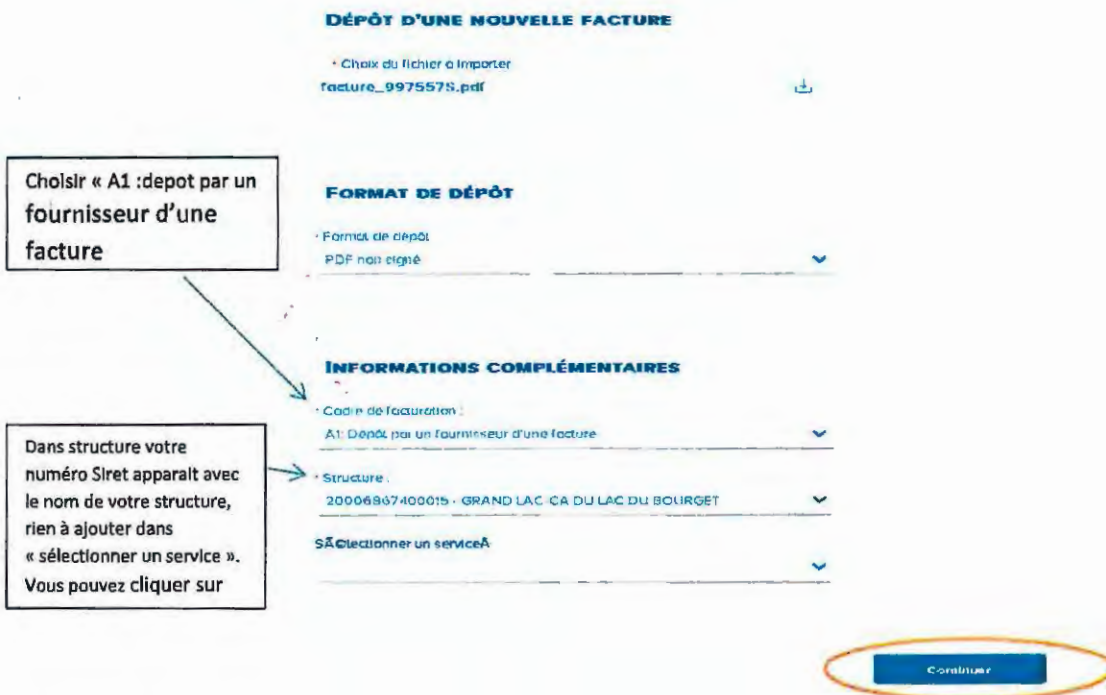
1) Cliquer sur factures émises



2) Sur le bandeau bleu juste en dessous cliquer sur « déposer facture », puis sur « la flèche » afin de récupérer votre facture et vos bon originaux enregistrés au préalable sur votre ordinateur en PDF sur un seul fichier si possible, autrement annexé seulement la facture en PDF à cette étape.



3)





CONVENTION "L'agglomération en mode vélo électrique"

ENTRE

La Communauté d'agglomération Grand Lac, dont le siège social se trouve 1 500 Boulevard Lepic – 73 100 Aix-les-Bains, représentée par son vice-président, Monsieur Florian MAITRE, habilitée à signer cette convention après le conseil communautaire du 02 MARS 2021.

Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La commune de :

Située.....

.....

Représentée par son MAIRE ou toute personne habilitée à la signature de la présente convention,

M.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

GRAND LAC souhaite développer les déplacements en vélo à assistance électrique sur son périmètre. Pour cela, elle renouvelle une aide à l'achat du montant adopté par le conseil communautaire pour l'année en cours. La mise en place de ces aides et l'animation du dispositif sont confiées à l'agence Ecomobilité, partenaire de la collectivité.

En partenariat avec GRAND LAC, la commune réalisera des actions d'information et de conseil sur les deux-roues électriques en direction de ses habitants et appliquera une réduction de sur le prix du cycle du montant adopté par le conseil communautaire pour l'année en cours.

1500 boulevard Lepic
CS 20608
73108 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

Le coupon, d'une validité de deux mois, est délivré par l'agence Ecomobilité, à raison d'un seul chèque par personne et par FOYER, non renouvelable sur la durée 5 ans. Il est délivré dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours, aux personnes majeures domiciliées sur le territoire de Grand Lac. Il est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique vendu par un des signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 : RAPPEL : ENGAGEMENT DU VELOCISTE

2-1 L'Etablissement s'engage à mettre en place une communication permettant d'identifier le vélociste comme partenaire dans les affiches et flyers fournis par GRAND LAC.

2-2 L'Etablissement s'engage à proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat, des deux-roues électriques homologués conformes à la législation et dotés des capacités et équipements suivants :

- puissance inférieure ou égale à 250 Watt.
- Assistance couplée au pédalage, sans système d'accélération autonome.

Le vélo devra être équipé des accessoires obligatoires suivants :

- porte-bagage
- gardes boue
- Béquille

Les VAE d'occasions sont éligibles.

Les VTT électriques ou les Vélos de courses électriques ne seront pas acceptés.

La présence d'un bloc roue, d'un antivol de selle et à minima d'un bon cadenas est fortement recommandée pour limiter le risque de vol.

2-3 L'établissement s'engage à ne pas accepter de coupons pour des vélos dont le prix public est inférieur à **900 € TTC** (Hors équipement supplémentaire) et supérieur à **3000€**.

Concernant les VAE CARGO : Pas de montant maximum d'achat.

2-4 L'établissement s'engage à proposer un service après-vente avec un atelier en magasin proposant les prestations suivantes :

- entretien de la partie mécanique: réglage, entretien et réparation en incluant les pièces de rechanges : pneumatique, freinage, transmission, roues et cadre.
- Entretien de la partie électrique : diagnostic et remplacement des différents éléments d'électrification du vélo : batterie, chargeur, contrôleur, moteur, commande et connectiques.

2-5 L'établissement s'engage à pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement GRAND LAC.

2-6 L'établissement s'engage à vérifier l'adéquation de la pièce d'identité de l'acheteur par rapport au coupon remis par le client et à certifier conforme le document en le signant et taponnant.

2-7 L'établissement s'engage à s'assurer de la validité du "coupon" (2 mois maximum après la date de délivrance). En cas de doute sur la validité du bon, le vélociste devra contacter l'agence Ecomobilité au 04 79 88 94 39.

2-8 L'établissement s'engage à appliquer une réduction du montant adopté par le conseil communautaire pour l'année en cours (+ aide communale) sur le montant du cycle en échange du coupon qui lui sera remis.

2-9 L'établissement s'engage à activer le coupon au moment du règlement total de l'achat. Il ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison.

Les bons de commande, s'ils sont réglés en totalité avant la date de fin de validé du bon, seront acceptés.

2-10 L'établissement s'engage à utiliser un seul coupon par cycle et par personne.

2-11 L'établissement s'engage à établir une facture nominative délivrée à l'acheteur comportant obligatoirement le nom du bénéficiaire du coupon, le numéro du coupon utilisé, la désignation compréhensible de la marque et

du type de deux roues électrique vendu en référence au tableau de présentation, le prix du cycle et le prix d'éventuels accessoires

2-12 L'établissement s'engage à ne pas facturer le "coupon" en cas de remboursement du cycle à l'utilisateur pour quelle que raison que ce soit et renvoyer le "coupon" concerné à l'Agence Ecomobilité. Dans le cas où la facture aurait déjà été payée par GRAND LAC, le vélociste s'engage à rembourser la somme encaissée.

**Modalités administratives
(Cf. Annexe Procédure CHORUS)**

Modalités comptables

Transmettre mensuellement et avant le 15 du mois suivant, une facture à l'ordre de GRAND LAC mentionnant les numéros des coupons facturés, accompagnée obligatoirement :

- des originaux des "coupons" utilisés,
- des doubles des factures clients comportant obligatoirement les éléments stipulés dans l'article 2.2 avec signature du client.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE GRAND LAC

Grand Lac s'engage à :

3-1 Après vérification de toutes les pièces justificatives, à régler mensuellement chaque facture, dans un délai de quarante jours à leur date de réception. Tout VAE ne correspondant pas aux critères édictés à l'article 2 de la présente convention ne fera pas l'objet de remboursement par GRAND LAC. De même, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou des modalités de facturation, la facture sera refusée et retournée au vélociste.

3-2 Organiser la conception et la distribution des coupons via l'Agence Ecomobilité. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

3-3 Mettre à disposition des vélocistes et des communes les supports de communication (affiches, tracts...) nécessaires à l'opération.

3-4 Transmettre trimestriellement, un état des lieux des factures acquittées pour le compte de la commune.

3-5 Reverser le solde à la commune si l'enveloppe versé à Grand Lac n'a pas été totalement consommée

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE PARTENAIRE

La commune s'engage à :

4-1 Transférer les fonds de l'enveloppe allouée aux AIDES VAE pour les habitants de la commune,

Soit :€

Correspondant à BONS de€

4-2 - verser 50% de l'enveloppe voté à grand lac dès la signature de la convention

- verser le solde dès l'envoi du titre de recette à la commune, appuyé du récapitulatif réel des bons consommés

4-3 transférer à GRAND LAC, le pouvoir de régler les factures correspondantes aux bons pour le compte des communes.

4-4 nommer une personne référente pour suivre la distribution des bons en lien avec Grand LAC et l'Agence Ecomobilité.

4-5 Organiser la conception et la distribution des coupons via l'Agence Ecomobilité. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

4-6 céder à Grand lac le droit à mobiliser à faire valoir des droits de financement sur l'action aide à l'achat (Certificat CEE VAE).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de GRAND LAC et des communes est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article I de la présente convention. Tout autre usage est prohibé.

ARTICLE 6 : ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION

Dans le cas où l'Etablissement souhaite communiquer sur l'opération "Aide à l'achat", il s'engage à indiquer dans toute sa communication aussi bien interne qu'externe que GRAND LAC en est à l'origine.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2021.

Toutefois, GRAND LAC se réserve le droit de suspendre à tout moment l'émission des coupons, voire de mettre fin à son opération avant cette date. Dans ce cas, elle en avertira les partenaires par courrier avec un préavis d'1 mois.

L'appel de fonds pour le solde à verser pourra être demandé au-delà de cette date sur la base d'un état récapitulatif de la vente des vélos.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer ou résilier cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, y compris dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part de l'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble, sera compétent pour régler le litige.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Fait à Aix les Bains, en 2 exemplaires originaux le

Pour GRAND LAC,
Le Vice-Président Mobilités,
Intermodalité et projet de territoire,

Florian MAITRE

Pour la commune

Le maire,

.....

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention lié au dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique en 2021

Date de transmission de l'acte : 11/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 11/03/2021

Numéro de l'acte : d3655 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20210302-d3655-DE

Date de décision : 02/03/2021

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 33 - Développement durable - Aide financière - Vélo
assistance électrique - Evolution du dispositif

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_33

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_33-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .5

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM33 VAE Aide financière.doc (99_DE-073-217300086-20210329-
29032021_33-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM33 ANNEXE VAE.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-
29032021_33-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021**

Délibération N° 34 / 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

34. SPORTS - Subvention exceptionnelle 2021 dans le cadre des projets sportifs attribuée au Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (CNVA) pour la participation au Championnat de France Diam24.

Karine DUBOUCHET est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains entend répondre aux principes posés par le code du sport, en soutenant six objectifs généraux :

- promouvoir l'éducation physique dès l'école maternelle et primaire,
- permettre à chaque jeune de pratiquer un ou plusieurs sports de son choix, quels que soient son âge, son sexe, ses attentes et ses moyens,

- socialiser les jeunes par le sport,
- diversifier en permanence l'offre de pratique sportive,
- favoriser les événements de dimension nationale et internationale porteurs de retombées médiatiques et économiques pour la commune et facteurs de promotion du sport,
- développer et favoriser le sport de haut niveau.

A cet effet, la Ville d'Aix-les-Bains apporte son aide aux associations sportives aixoises sous forme de financement : subvention de fonctionnement, subvention pour l'organisation d'événements, projets sportifs ainsi que par la mise à disposition d'équipements sportifs adaptés à leurs pratiques avec le double souci :

- de respecter leur liberté d'initiative ainsi que leur autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation (cf. règlement d'attribution des subventions communales aux associations).

VU l'examen de ce dossier par la commission culturelles, scolaires, sportives et sociales du 16 mars 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre des projets sportifs 2021 pour le Club Nautique Voile d'Aix-les-Bains (CNVA) pour la participation au Championnat de France Diam24,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 21.06.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2021 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 34 - Subvention exceptionnelle 2021 attribuée au Club

Objet de l'acte : Nautique Voile d'Aix-les-Bains pour participation au championnat de France Diam24

.....
Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29032021_34

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_34-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7.5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM34 Subventions sportives projet sportif du Club Nautique Voile 2021.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_34-DE-1-1_1.pdf)



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021**

Délibération N° 35 / 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

35. SPORTS – Délibération convention de mise à disposition des ETAPS de la ville d'Aix les Bains, des locaux et du matériel sportif de l'Entente nautique d'Aix-les-Bains pour les cycles aviron/kayak des écoles d'Aix-les-Bains

Lucie DAL PALU est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Dans le cadre de la promotion du sport scolaire, la Ville d'Aix-les-Bains a décidé d'apporter son soutien pour favoriser l'organisation de la pratique de l'aviron/kayak, dans le cadre des heures d'éducation physique et sportive, pour les élèves de cycle 3 des écoles publiques de la Ville d'Aix-les-Bains.

L'encadrement de la pratique sera assuré par l'(les) enseignant(e-s).

Des éducateurs sportifs territoriaux de la Ville d'Aix-les-Bains, agréés par le DASEN, interviennent en appui des enseignants selon un volume horaire en fonction du taux d'encadrement et dans le respect des textes réglementaires et programmes de l'Éducation nationale en vigueur, des règles de sécurité édictées par la Fédération Française d'Aviron et des consignes particulières propres au club d'accueil.

Les élèves restent sous la responsabilité générale des enseignants.

Le club de l'Entente nautique aviron accueille les élèves dans ses locaux, gérés contractuellement avec la Ville d'Aix-les-Bains.

Le club et la Ville mettent à disposition le matériel nécessaire à la pratique et à la sécurisation de l'activité.

Une participation aux frais générés de 2 € par élève sera facturée à l'issue du cycle par le club aux groupes scolaires.

La prise en charge se fera par l'association sportive ou la coopérative ou l'association des parents d'élèves de l'école.

Le club souhaite fournir à sa fédération la liste des participants scolaires.

L'école doit fournir au club, dès la première séance, un formulaire fédéral.

Le club s'engage à expédier la liste de la fréquentation à la fédération en l'anonymant, sans objectif de prosélytisme sportif, et dans le respect de la protection réglementaire des données.

Dans ce cadre, il est convenu que la commune d'Aix-les-Bains signe une convention tripartite avec l'Entente nautique aviron d'Aix-les-Bains, et l'Éducation nationale pour la mise à disposition des ETAPS de la Ville d'Aix-les-Bains, des locaux et du matériel sportif de l'Entente nautique d'Aix-les-Bains pour les cycles aviron/kayak des écoles d'Aix-les-Bains.

VU l'examen de ce dossier par la commission des affaires culturelles, scolaires sportives et sociales du 16 mars 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des ETAPS de la Ville d'Aix-les-Bains, de l'utilisation des locaux et du matériel sportif de l'Entente nautique d'Aix-les-Bains, pour les cycles aviron/kayak des écoles d'Aix-les-Bains.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilles MOCELLIN'.

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 35 - Convention de mise à disposition des ETAPS et du

Objet de l'acte : matériel sportif de l'Entente nautique pour les cycles aviron/kayak des écoles

.....
Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29032021_35

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM35 Mise à dispo des ETAPS et de l'utilisation des locaux et du matériel sportif de l'Entente nautique.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_35-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 36 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

36. Marchés Publics – Marché de travaux de réhabilitation de réseaux en groupement de commande avec Grand Lac

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Pour répondre à leurs besoins de travaux sur les ouvrages et canalisations d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et de réseaux secs, la Ville d'Aix-les-Bains et Grand Lac – communauté d'agglomération du Lac du Bourget souhaitent disposer d'un marché accord cadre à bon de commande.

Grand Lac est chargé du montage du marché selon un découpage territorial, en quatre lots :

- Lot 1 : Territoire Nord (Chautagne – Albanais) - Opérations d'un montant supérieur à 35 000 € ;
- Lot 2 : Territoire Centre (Aix les Bains – Brison St Innocent – Tresserve) - Opérations d'un montant supérieur à 35 000 € ;
- Lot 3 : Territoire Sud (Pied du Revard – Sud du Lac et Rive Ouest) - Opérations d'un montant supérieur à 35 000 € ;
- Lot 4 : Opérations d'un montant inférieur à 35 000 € sur l'intégralité du territoire de Grand Lac.

Afin d'optimiser les opérations et de faciliter les interactions avec les différents intervenants, il est proposé que la commune d'Aix-les-Bains s'associe à Grand Lac sous la forme d'un groupement de commande pour les lots n° 2 et 4 de l'accord cadre à bon de commande, Grand Lac étant désigné coordonnateur.

Il est rappelé que la commune conserve entre autres les compétences voirie et défense extérieure contre l'incendie.

Les travaux objets de ce marché concernent principalement :

- des travaux de terrassement : réalisation de tranchées (pour la pose de canalisations,...) et de terrassement en pleine masse (pour la pose de chambres,...), réfections provisoires de chaussées et trottoirs dans le cadre de travaux de terrassement, réfections définitives de chaussées et trottoirs dans le cadre de travaux de terrassement ;
- des travaux de réseaux humides : pose de canalisations AEP/EU/EP, dévoiement de réseaux AEP/EU/EP, reprise de branchements AEP/EU/EP, réfections, rehaussements de regards AEP/EU/EP ;
- des travaux de réseaux secs : pose de fourreaux et de chambres.

La Ville d'Aix-les-Bains pourra ainsi recourir à ce marché pour le renouvellement d'équipements sur les différents réseaux concernés tels que le renouvellement et/ou le remplacement de poteaux incendie, de bouches d'arrosage, de fontaines à eau, de grilles d'évacuation des eaux pluviales sous chaussées, la création de réseau fibre optique, d'éclairage public, etc...

La convention est jointe à la présente délibération.

Le marché est passé pour une durée de 2 ans, reconductible au maximum 2 fois, et ne prévoit pas de montant annuel minimum de travaux en ce qui concerne la Ville d'Aix-les-Bains.

Les crédits seront ouverts aux budgets selon les budgets et programme respectifs.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer la convention constituant le groupement de commandes

VU les articles L. 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique,

VU le projet de convention,

VU l'examen de ce dossier par la commission 3 du 17 mars 2021,

CONSIDERANT que la passation de ce marché contribue à la bonne coordination des travaux menés avec Grand Lac,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération.
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté.

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une convention constituant un groupement de commandes, ainsi que le marché issu de la consultation et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2024
Affiché le : 01.06.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2024. »



Par délégation du maire,
Gilles NOCELLIN
Directeur général adjoint



Convention constitutive de groupement de commandes

Entre

- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération du lac du Bourget**
 - **Commune d'AIX LES BAINS**

DATE

Mars 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE :	3
ARTICLE 1 OBJET :	4
ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	4
4.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS	4
4.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
4.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS	4
4.4. TRANSMISSION DES PIECES	4
4.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES	4
4.6. EXECUTION DES MARCHES.....	4
4.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS	5
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	5
5.1. DEFINITION DES BESOINS	5
5.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT	5
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 : LITIGES	6

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX-LES-BAINS Cedex, représentée par son Président, Renaud BERETTI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°duet ci-après désigné par, dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

La commune d'Aix-les-Bains -, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020,
Dénommée ci-après « La Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Conformément à la convention de partenariat entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac et plus particulièrement sur les thématiques réseaux humides, les deux collectivités travaillent de concert sur différents projets d'ouvrages et de canalisations : eau potable, assainissement, eaux pluviales et réseaux secs.

GRAND LAC et la ville d'AIX-LES-BAINS ont décidé, par délibérations, de créer un groupement pour les lots deux et quatre du futur marché Accord-cadre à bons de commande découpé en quatre lots :

- Lot 1 : Territoire Nord (Chautagne – Albanais) Opération au-delà de 35 000 euros
- Lot 2 : Territoire Centre (Aix-les-Bains – Brison St Innocent – Tresserve) Opération au-delà de 35 000 euros
- Lot 3 : Territoire Sud (Pied du Revard – Sud du Lac et Rive Ouest) Opération au-delà de 35 000 euros
- Lot 4 : Opération en deçà de 35 000 euros sur l'intégralité du territoire de Grand-Lac

Le marché concerne les prestations suivantes

- INSTALLATION DE CHANTIER
- TERRASSEMENT
 - Réalisation de tranchées (pose de canalisations,....) et de terrassement en pleine masse (chambres,...) ;
 - Réfections provisoires de chaussées et trottoirs dans le cadre de travaux de terrassement ;
 - Réfections définitives de chaussées et trottoirs dans le cadre de travaux de terrassement.
- RESEAUX HUMIDES
 - Pose de canalisations AEP/EU/EP et réseaux secs;
 - Dévoisement de réseaux AEP/EU/EP et réseaux secs;
 - Reprise des branchements AEP/EU/EP et réseaux secs;
 - Réfections, rehaussements de regards AEP/EU/EP et réseaux secs;
- REMISE EN ETAT DES EMPRISES DES TRAVAUX

Dans le cadre de ce marché, la commune d'Aix-les-Bains pourra utiliser les lots n°2 et n°4 pour toute intervention en lien avec le renouvellement d'équipements sur les réseaux humides de sa compétence.

Article 1 OBJET :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet les travaux de réhabilitation du patrimoine en assainissement et en eau potable.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par la ville d'Aix-les-Bains et de Grand Lac dénommées « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

4.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

4.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

4.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du décret n°2016-360 et de l'ordonnance n°2015-899.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.

4.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

4.5. Signature et notification des marchés

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché aux candidats retenus

4.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant

4.7. Prise en charge des frais

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation. Par ailleurs, les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

5.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Avant l'attribution du marché, la Ville d'Aix-les-Bains sera destinataire du rapport d'analyse du marché. La CAO sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

ARTICLE 7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris l'achèvement des prestations et le solde des éventuelles subventions perçues.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix-les-Bains, le

Fait à Aix-les-Bains, le

**Pour Grand Lac - Communauté
d'Agglomération du Lac du Bourget**

**Pour la Commune d'Aix-
les-Bains**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 36 - Marchés Publics - Marché de travaux de réhabilitation de réseaux en groupement de commande avec Grand Lac

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021
de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_36

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_36-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM36 Marché de travaux de réhabilitation de réseaux en groupement de commande avec Grand Lac.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_36-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM36 ANNEXE Convention pour Marché de travaux de réhabilitation de réseaux en groupement de commande avec Grand Lac.doc (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_36-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 37 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

**37. Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ;
autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire ;
Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).**

Philippe LAURENT est rapporteur fait de l'exposé ci-dessous.

Il est rappelé que la Ville est actionnaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

1° Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales ; la SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL OSER réuni le 14 septembre 2020 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014, 12 juillet 2016 et 10 décembre 2018. Il est prévu que la prochaine augmentation de capital s'élèvera à un montant maximum cumulé de six cent mille euros.

Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit de nouveaux actionnaires ou d'actionnaires actuels de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de six cent mille euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La ville d'Aix-les-Bains transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de six cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

VU, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement ses articles L 1531-1 et L. 1524-1 ;

VU, le code de commerce et plus spécialement ses articles L 225-129-1 et L. 225-129-2 ;

VU l'examen de ce dossier par la commission 1 du 18 mars 2021 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

AUTORISE son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €) ;
- Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
- Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

2° Modification du pacte d'actionnaires de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER).

La SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER), créée en mars 2013, a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose à la SPL OSER de n'intervenir que pour ses actionnaires, collectivités locales. La SPL développe donc son activité en faisant rentrer de nouveaux actionnaires au capital de la société.

Afin de fixer les règles qui lient les actionnaires entre eux, les collectivités ont contracté un pacte d'actionnaires dont la dernière version figure en *Annexe 1*.

La rénovation énergétique des bâtiments publics constitue un fort enjeu pour les collectivités locales. L'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire fixe une première échéance à 2030, puis deux autres échéances en 2040 et 2050 qui nécessitent l'engagement d'actions fortes. Cela incite de nouvelles collectivités à se rapprocher de la SPL OSER pour mettre en œuvre des actions concrètes.

La SPL OSER souhaite donc améliorer le processus d'entrée de nouveaux actionnaires et notamment en amendant et en mettant à jour le « Pacte d'actionnaires ».

Ainsi, il est proposé de modifier le Pacte d'actionnaires sur les points suivants :

- Alléger le préambule en supprimant la liste des actionnaires afin d'éviter une mise à jour du pacte lors de l'entrée de nouveaux actionnaires,
- Modifier l'article 4 afin de rappeler le fonctionnement de la société et la décision actée de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général,
- Modifier l'article 6 afin d'indiquer comme objectif de rénovation énergétique le niveau de performance BBC rénovation,

- Créer un article 6.4 afin de permettre la cession d'actions entre actionnaires. Cet article pourrait permettre un gain de temps sur les formalités liées aux augmentations de capital,
- Supprimer les articles 8.1, 8.2 et 8.3 qui décrivent le fonctionnement du Comité des Engagements et des Investissements, par ailleurs décrit dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration ; et créer un nouvel article 8.1 qui rappelle l'impact des avis pris par le Comité des Engagements et des Investissements.
- Enfin il est proposé, à l'occasion des modifications exposées ci-dessus, de mettre à jour le montant du capital, et de modifier le Pacte d'actionnaires en remplaçant « Région Rhône-Alpes » par « Région Auvergne-Rhône-Alpes » suite à la fusion des Régions.

L'ensemble des modifications proposées sont annexées en Annexe 2.

VU, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1531-1 ;

VU, le code civil et plus spécialement ses articles 1101 et 1103 ;

VU l'examen de ce dossier par la commission 1 du 18 mars 2021 ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications proposées en Annexe 2 « Proposition de modifications du pacte d'actionnaires »
- **APPROUVE** le nouveau pacte d'actionnaires modifié tel que présenté en Annexe 3 « Nouveau pacte d'actionnaires »

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08/06/2024
Affiché le : 04/06/2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2024 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération 37 - Augmentation de capital de la SPL OSER - autorisation

Objet de l'acte : au représentant de l'AG extraordinaire - Modification pacte
d'actionnaires

.....
Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29032021_37

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_37-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .5

Finances locales

Interventions économiques

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM37 SPLEE Augmentation capital v2.doc (99_DE-073-217300086-
20210329-29032021_37-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM37 ANNEXE3.doc (21_DO-073-217300086-20210329-
29032021_37-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM37 ANNEXE2.doc (21_DO-073-217300086-20210329-
29032021_37-DE-1-1_3.pdf)

ANNEXE

Annexe : DCM37 ANNEXE1.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-
29032021_37-DE-1-1_4.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 38 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

38. AFFAIRES FINANCIÈRES

Approbation des Comptes de Gestion 2020

Ville / Parkings / Activités Touristiques

Amélie DARLOT-GOSSELIN, est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Après s'être fait présenter les budgets 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptable public a dressé les comptes de gestion accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU les articles L.1612.12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,

VU les délibérations relatives à l'adoption des budgets primitifs et des budgets supplémentaires de 2020 de la Ville,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR décide :

- **DE TRANSCRIRE** l'exposé en délibération,
- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- **D'APPROUVER** la conformité des comptes de gestion du budget Ville, du budget parkings et du budget activités touristiques,
- **DE DÉCLARER** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 38 - Approbation des comptes de gestion 2020 -
Ville/Parkings/Activités Touristiques

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021
de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_38

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_38-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération approuvant le compte de gestion

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM38 Comptes Gestion 2020 - Principal & Budgets Annexes.doc
(99_DE-073-217300086-20210329-29032021_38-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM38 ANNEXE Compte Gestion 2020 - ANNEXE BA Parkings.pdf
(21_DO-073-217300086-20210329-29032021_38-DE-1-1_2.pdf)
Annexe Parkings

Annexe : DCM38 ANNEXE Compte Gestion 2020 - ANNEXE BA Activités
touristiques.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_38-DE-
1-1_3.pdf)
Annexe Activités Touristiques

Annexe : DCM38 ANNEXE Compte Gestion 2020 - ANNEXE Budget principal.pdf
(21_DO-073-217300086-20210329-29032021_38-DE-1-1_4.pdf)
Annexe budget principal



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 39 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

39. AFFAIRES FINANCIÈRES

Comptes Administratifs 2020

Budget principal et budgets annexes parking et activités touristiques

Michel FRUGIER est rapporteur de l'exposé suivant :

VU les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable des finances publiques,

CONSIDÉRANT que Marie-Pierre MONTORO-SADOUX a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020,

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2020,
CONSIDÉRANT que monsieur Renaud Beretti, maire, s'est retiré au moment du vote,
CONSIDÉRANT que les écritures portées au compte administratif du budget principal et des budgets annexes sont identiques à celles du Trésorier de la Ville, présenté dans les comptes de gestion,

Il est demandé au **Conseil municipal**, de voter les comptes administratifs du budget Ville, du budget annexe parkings et du budget annexe activités touristiques qui s'établissent comme suit :

I. Compte Administratif 2020 du budget principal :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2020	Section de Fonctionnement	43 223 671,73	42 674 733,50	-548 938,23
	Section d'Investissement	20 369 988,33	27 537 618,17	7 167 629,84
	Total (1)	63 593 660,06	70 212 351,67	6 618 691,61

Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		2 287 972,14	2 287 972,14
	Report en section d'investissement (001)	1 125 693,44		-1 125 693,44
	Total (2)	1 125 693,44	2 287 972,14	1 162 278,70

Total réalisations + reports (1+2)	64 719 353,50	72 500 323,81	7 780 970,31
---	----------------------	----------------------	---------------------

Restes à réaliser à reporter sur l'année N+1	Section de Fonctionnement			0,00
	Section d'Investissement	5 584 239,08	543 557,75	5 040 681,33
	Total des RAR à reporter en N+1	5 584 239,08	543 557,75	5 040 681,33

Section de Fonctionnement	43 223 671,73	44 962 705,64	1 739 033,91
Section d'Investissement	27 079 920,85	28 081 175,92	1 001 255,07
Total cumulé	70 303 592,58	73 043 881,56	2 740 288,98

Après en avoir débattu et le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal à la majorité avec 26 voix POUR, 6 CONTRE (Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE, Dominique FIE pouvoir de Marilia MARIA) et 1 ABSTENTION (André GIMENEZ) APPROUVE ET VOTE le Compte Administratif 2020 du budget principal.

II. Compte Administratif 2020 du budget annexe parking :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2020	Section d'exploitation	670 547,98	512 215,50	-158 332,48
	Section d'Investissement	203 935,22	224 102,27	20 167,05
	Total (1)	874 483,20	736 317,77	-138 165,43

Report de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)		353 482,64	353 482,64
	Report en section d'investissement (001)		636 670,47	636 670,47
	Total (2)		990 153,11	990 153,11

Total réalisations + reports (1+2)	874 483,20	1 726 470,88	851 987,68
---	-------------------	---------------------	-------------------

Restes à réaliser à reporter sur l'année N+1	Section d'exploitation		
	Section d'Investissement	27 362,02	27 362,02
	Total des RAR à reporter en N+1	27 362,02	27 362,02

Section d'exploitation	670 547,98	865 698,14	195 150,16
Section d'Investissement	231 297,24	860 772,74	629 475,50
Total cumulé	901 845,22	1 726 470,88	824 625,66

Après en avoir débattu et le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE et Dominique FIE pouvoir de Marilia MARIA) e APPROUVE ET VOTE le Compte Administratif 2020 du budget annexe parking.

III. Compte Administratif 2020 du budget annexe activités touristiques de la Ville :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation de l'exercice 2020	Section de Fonctionnement	1 742 390,68	2 038 210,08	295 819,40
	Section d'Investissement	195 833,76	40 440,84	-155 392,92
	Total (1)	1 938 224,44	2 078 650,92	140 426,48

Report de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		63 611,55	63 611,55
	Report en section d'investissement (001)		198 130,88	198 130,88
	Total (2)		261 742,43	261 742,43

Total réalisations + reports (1+2)	1 938 224,44	2 340 393,35	402 168,91
---	---------------------	---------------------	-------------------

Restes à réaliser à reporter sur l'année N+1	Section de Fonctionnement		
	Section d'Investissement	52 939,47	52 939,47
	Total des RAR à reporter en N+1	52 939,47	52 939,47

Section de Fonctionnement	1 742 390,68	2 101 821,63	359 430,95
Section d'Investissement	248 773,23	238 571,72	-10 201,51
Total cumulé	1 991 163,91	2 340 393,35	349 229,44

Le rapport d'exécution détaillé de ces trois budgets est joint en annexe.

Après en avoir débattu et le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE, Dominique FIE pouvoir de Marilia MARIA et André GIMENEZ) APPROUVE ET VOTE le Compte Administratif 2020 du budget annexe activités touristiques de la Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2021 »

Transmis le 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Rapport de présentation des comptes administratifs 2020

Contenu

_Toc67393643

1.	Budget principal.....	2
1.1.	Section de Fonctionnement.....	2
1.2.	Section d'Investissement.....	11
1.2.1.	<i>Les recettes.....</i>	11
1.2.2.	<i>Les dépenses.....</i>	13
1.3.	<i>La Dette.....</i>	15
2.	Budget annexe Parkings.....	16
2.1.	<i>La section d'exploitation.....</i>	16
	<i>Dépenses et recettes d'exploitation 2020 – Détails par chapitre.....</i>	16
2.2.	<i>La section d'investissement.....</i>	17
3.	Budget annexe Activités touristiques.....	17
3.1.	<i>La section d'exploitation.....</i>	17
	<i>Dépenses et recettes d'exploitation 2020 – Détails par chapitre.....</i>	18
3.2.	<i>La section d'investissement.....</i>	18

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, la crise sanitaire a durement affecté les finances de la ville dont les grands équilibres budgétaires ont été dégradés par des pertes de recettes inédites notamment liées à la fermeture des Casinos et des dépenses exceptionnelles déployées afin de permettre la continuité du service public. A ces deux phénomènes, s'ajoutent les décisions prises par la municipalité pour venir en soutien aux acteurs économiques, sociaux, associatifs et culturels ainsi qu'aux aixois et aixoises les plus exposés à la crise, une intervention en lien étroit avec les services du CCAS. Les trois budgets de la ville sont impactés.


Il est à noter qu'après une stabilisation des transferts entre la Ville, Grand Lac et le CCAS, les périmètres d'activités sont comparables entre 2019 et 2020 sans retraitements importants.

1. Budget principal

Le confinement a ralenti le fonctionnement d'une partie des services sans pour autant pénaliser la réalisation des investissements, qui ont repris, dès la sortie du confinement. Le taux de réalisation des investissements par rapport au prévisionnel s'aligne sur les taux des années précédentes (70%) La ville a souhaité maintenir son programme d'investissement, élément capital dans le soutien et la relance de l'activité économique de son territoire.

La section de fonctionnement a été plus impactée par la crise sanitaire.

1.1. Section de Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opérations réelles de l'exercice	42 485 702,46 €	39 134 894,59 €	3 350 807,87 €
Opérations d'ordre	189 031,04 €	4 088 777,14 €	-3 899 746,10 €
Total exercice 2020	42 674 733,50 €	43 223 671,73 €	
Résultat propre à l'exercice 2020	-548 938,23 €
Résultat antérieur reporté	+ 2 287 972,14 €
	Résultat global CA 2020		+ 1 739 033,91 €

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 6,4%, soit plus que les dépenses de fonctionnement qui n'ont baissé que 1,9 %. Cela explique un niveau d'épargne brute de 3,9 M€ contre 6,2 M€ en 2019.

1.1.1. Les recettes

État des recettes réelles de fonctionnement 2019/2020

Chapitre	2019	2020	Différence	Evolution
013- Atténuatbns de charges	222 929 €	279 603 €	56 674 €	25%
70- Produits des services	4 971 373 €	3 166 701 € -	- 1 804 672 €	-36%
73- Impôts et taxes	30 651 879 €	29 329 562 € -	- 1 322 317 €	-4%
74- Dotatbns, subventbn	6 986 508 €	7 230 945 €	244 437,31 €	3%
75 -Autres produits de gestbn courante	777 614 €	846 463 €	68 849,26 €	9%
76 - Produits financiers	239 568 €	179 256 € -	- 60 311,44 €	-25%
77 - Produit exceptbnnel	3 539 794 €	1 453 173 € -	- 2 086 621,49 €	-59%
Total	47 389 664 €	42 485 702,46 € -	- 4 903 961,53 €	-10,3%
Total sans les produits expectionnels (Cessions et assurance)	43 849 870 €	41 032 530 € -	- 2 817 340,04 €	-6,4%

Avec la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels comme les cessions ont fortement baissé (-6,4% par rapport à 2019) dans deux domaines :

- **Les produits des services et du domaine : -1,8 M€ (-36%)**

Détail par article du chapitre 70	2019	2020	Différence	Evolution
7011 - Ventes d'eau	166 515 €	98 893 € -	- 67 622 €	-40,6%
7018 - Autres ventes de produits fnis	1 286 €	- € -	- 1 286 €	-100,0%
7022 - Coupes de bois	55 €	977 €	922 €	1675,6%
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	69 746 €	92 254,36 €	22 508 €	32,3%
70312 - Redevances funéraires	2 960 €	2 516,00 € -	- 444 €	-15,0%
70321 - Droits de statbnement et de locatbn sur la voie publique	3 579 €	- € -	- 3 579 €	-100,0%
70323 - Redevance d'occupatbn du domaine public communal	371 486 €	99 931,30 € -	- 271 555 €	-73,1%
7035 - Locatbns de droits de chasse et de pêche	115 €	115,60 €	1 €	0,5%
7036 - Taxes de pâturage et de tourbage	2 384 €	1 099,09 € -	- 1 284 €	-53,9%
70383 - Redevance de statbnement	1 364 160 €	794 325,33 € -	- 569 835 €	-41,8%
70384 - Forfait de post-statbnement	341 563 €	111 388,68 € -	- 230 174 €	-67,4%
70388 - Autres redevances et recetbs diverses	5 328 €	71,88 € -	- 5 256 €	-98,7%
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	300 940 €	217 860,94 € -	- 83 079 €	-27,6%
70631 - Redevances et droits des services à caractère sportif	19 765 €	14 330,90 € -	- 5 434 €	-27,5%
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	157 362 €	131 319,02 € -	- 26 043 €	-16,5%
7066 - Redevances et droits des services à caractère social	407 891 €	283 105,81 € -	- 124 785 €	-30,6%
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	885 264 €	643 055,08 € -	- 242 209 €	-27,4%
70688 - Autres prestatbns de services	48 362 €	35 054,66 € -	- 13 307 €	-27,5%
7078 - Autres marchandises	531 €	- € -	- 531 €	-100,0%
7083 - Locatbns diverses (autres qu'immeubles)	4 865 €	4 674,29 € -	- 191 €	-3,9%
70841 - aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles	59 647 €	40 224,94 € -	- 19 422 €	-32,6%
70846 - AU GFP de rattachement	124 120 €	66 122,59 € -	- 57 998 €	-46,7%
70848 - aux autres organismes	400 130 €	344 589,69 € -	- 55 540 €	-13,9%
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	2 217 €	10 093,05 €	7 877 €	355,4%
70873 - par les C.C.A.S.	857 €	3 266,91 €	2 410 €	281,3%
70876 - par le GFP de rattachement	46 742 €	- € -	- 46 742 €	-100,0%
70878 - par d'autres redevables	183 502 €	171 430,64 € -	- 12 071 €	-6,6%
Total	4 971 372,91 €	3 166 700,61 € -	- 1 804 672,30 €	-36,3%

- **Les produits de la fiscalité indirecte : -1,7 M€ (-23%).**

Le dynamisme des taxes directes (+2%) et de la taxe sur les droits de mutation (+0.8%) a limité les pertes fiscales (-4%) par rapport à 2019 liées à la fermeture des casinos et les exonérations de certaines taxes (taxes sur la publicité extérieures, droits de place...)

Détail par article du chapitre 73	2 019	2020 prov	Différence	Evolution
73111 - Taxes foncières et d'habitation	19 865 324 €	20 257 616 €	392 292 €	2,0%
7318 - Autres impôts locaux (rôles supplémentaires)	96 181 €	96 899 €	718 €	0,7%
7321 - Attribution de compensation	3 371 430 €	3 371 430 €	- €	0,0%
7336 - Droits de place	441 874 €	358 445,10 € -	83 428,49 €	-18,9%
7338 - Autres taxes	205 316 €	- € -	205 316,18 €	-100,0%
7351 - Taxes sur l'électricité	305 705 €	265 822,54 € -	39 882,46 €	-13,0%
7354 - Surtaxes sur les eaux minérales	84 529 €	68 575,00 € -	15 954,00 €	-18,9%
7364 - Prélèvements produits des jeux	3 826 497 €	2 555 861,82 € -	1 270 635,46 €	-33,2%
7368 - Taxe locales sur la publicité extérieure	118 736 €	- € -	118 735,60 €	-100,0%
7381 - taxe additionnelle droits de mutation	2 336 286 €	2 354 912,43 €	18 626,13 €	0,8%
Total	30 651 877,95 €	29 329 561,89 € -	1 322 316,06 €	-4,3%

▫ *Les autres recettes de la ville :*

Les subventions et participations (chapitre 74) : +3,5%

Avec une augmentation de 3,5 %, ces recettes sont dynamiques malgré la crise. C'est notamment grâce aux partenaires de la Ville qui l'ont soutenue pendant cette crise.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie a versé les participations dues au titre des contrats (PSU et Contrat Enfance Jeunesse) en veillant à ce que la collectivité ne soit pas pénalisée par la fermeture et les sous-fréquentations des équipements et services de l'enfance et de la petite enfance.

Le Conseil Départemental a également maintenu le versement de la subvention du Conservatoire.

La Ville d'Aix-les-Bains a pu bénéficier de subventions de la part de l'État et du Conseil Départemental de la Savoie en compensation des dépenses liées à la crise sanitaire (116 575 €).

L'État versera à la Ville un montant de 154 642 € au titre de la garantie de recettes par la loi de finances rectificative 2020. Cette somme est d'ores et déjà rattachée à l'année budgétaire 2020 à l'article 7488.

Par contre la dotation forfaitaire de la DGF est encore en baisse de 94 893 € en raison des calculs liés à l'écrêtement et la baisse de population enregistrée par l'INSEE.

Détail par article du chapitre 74	2019	2020	Différence	Evolution
7411 - Dotation forfaitaire	3 235 699 €	3 140 806 € -	94 893 €	-2,9%
74127 - Dotation nationale de péréquation	105 669 €	95 102 € -	10 567 €	-10,0%
744 - FCTVA	53 411 €	73 255 €	19 844 €	37,2%
74718 - Autres	34 409 €	88 955,41 €	54 547 €	158,5%
7473 - Départements	164 300 €	166 900,00 €	2 600 €	1,6%
74751 - GFP de rattachement	32 911 €	32 102,85 € -	808 €	-2,5%
74758 - Autres groupements	- €	5 727,16 €	5 727 €	
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	57 000 €	- € -	57 000 €	-100,0%
7478 - Autres organismes	2 403 834 €	2 519 900,04 €	116 066 €	4,8%
7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation	4 252 €	2 612,00 € -	1 640 €	-38,6%
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	35 099 €	38 843,00 €	3 744 €	10,7%
74835 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	829 475 €	881 702,00 €	52 227 €	6,3%
7484 - Dotation de recensement	6 189 €	6 138,00 € -	51 €	-0,8%
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	24 260 €	24 260,00 €	- €	0,0%
7488 - Autres attributions et participations	- €	154 642,00 €	154 642 €	
Total	6 986 507,66 €	7 230 944,97 €	244 437,31 €	3,5%

Les atténuations de charge : +25 %

Les atténuations de charges sont composées principalement des remboursements pour maladie des agents de la collectivité par les assurances pour les titulaires et la Caisse primaire d'assurance

maladie pour les agents contractuels. En 2020, un dossier contentieux ayant abouti, la Ville a perçu un remboursement de 138 000 €.

Les autres produits de gestion courante : +9%

Il s'agit des recettes qui ne sont pas liées à l'exercice direct d'un service public mais à la gestion du patrimoine corporel ou incorporel de la collectivité, dont les locations de locaux, les baux commerciaux, les remboursements de charges des occupants, les frais de fourrière des véhicules, les remboursements des frais des personnels mis à disposition... ainsi que les redevances dues par les délégataires des services publics (Golf et Centre Équestre). La hausse s'explique essentiellement par le rattrapage des loyers 2019 de la SAUR. (58 000 €).

Les remboursements des personnels mis à disposition et des charges facturés aux services extérieurs représentent 635 K€ par an.

Les recettes financières (66) : -25 %

Ces recettes sont liées à la détention par la Ville de parts dans le Casino (dividende) et d'autre part à l'avance de trésorerie faite à la SAS dans le cadre de la ZAC des bords de lac.

La baisse s'explique par une diminution du versement des dividendes décidées par le conseil d'administration du Casino au titre de l'année 2019 : 208 000 € en 2019 contre 149 000 € en 2020.

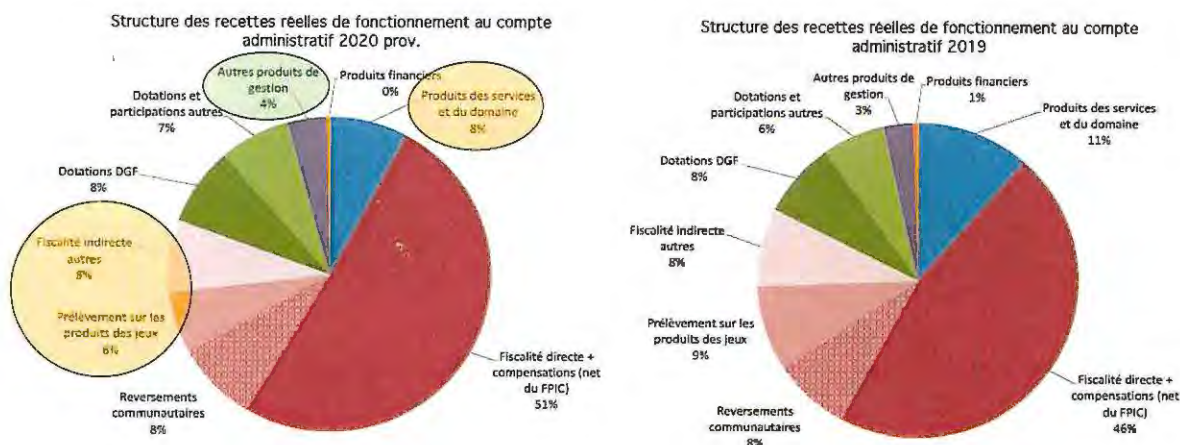
Les produits exceptionnels : - 59%

Ces recettes sont liées aux cessions patrimoniales et aux remboursements des assurances sur sinistres.

En 2019, la ville percevait 1,7 M€ de remboursement pour l'incendie du Bernascon et cédait pour 1,25 M€ de patrimoine. En 2020, les cessions immobilières se portent à 1,11 M€ dont le bâtiment de Lestal et une vente à l'OPAC.

▫ Structure des recettes :

Le graphique ci-dessous révèle les effets de la crise sanitaire sur la structure des recettes de la Ville (impact sur les produits des services et du domaine et celui des jeux).



1.1.2. Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement ont globalement baissé en 2020 par rapport à 2019 (-1,9% hors dotations aux provisions), en raison notamment de la fermeture de certains services publics, dont la restauration scolaire ou les crèches.

Les dépenses de personnels ont continué leur progression en 2020 (+2,9%). Pour mémoire, les collectivités locales n'ont pas bénéficié de mesures de compensation lors de la fermeture de leurs services lors des confinements.

Les principales baisses sont constatées aux chapitres 011 « Charges à caractère général » et 65 « Autres charges de gestion courante ».

Les dépenses liées à la crise sanitaire sont estimées à 579 500 € tous chapitres confondus.

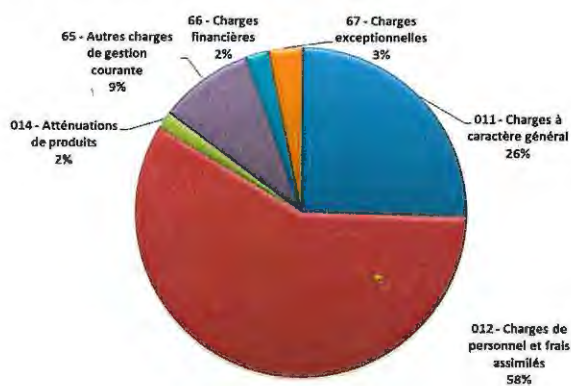
État des dépenses réelles de fonctionnement 2019/2020

▫ Structure des dépenses de fonctionnement

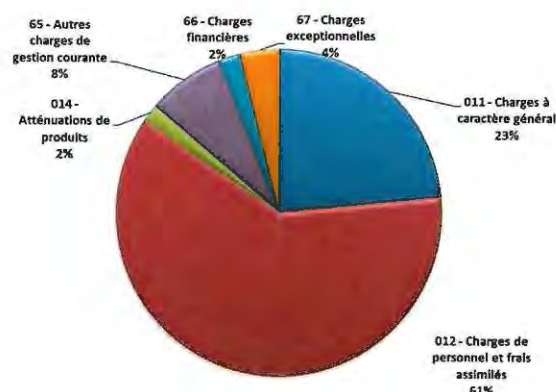
Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	Différence	Evolution
011 - Charges à caractère général	9 741 325 €	8 802 485 € -	938 840 €	-9,6%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	22 335 978 €	22 991 001 €	655 024 €	2,9%
014 - Atténuations de produits	629 356 €	630 895 €	1 539 €	0,2%
65 - Autres charges de gestion courante	3 548 865 €	2 902 669 € -	646 196,59 €	-18,2%
66 - Charges financières	883 732 €	811 349 € -	72 383,27 €	-8,2%
67 - Charges exceptionnelles	1 239 884 €	1 496 496 €	256 612,14 €	20,7%
68 - Dotation aux provisions	1 630 000 €	1 500 000 € -	130 000,00 €	-8,0%
Total	40 009 140 €	39 134 894,59 € -	874 245,21 €	-2,2%

Sur les deux graphiques suivants, on peut constater l'augmentation de la part des dépenses de personnel dans le budget général. En effet, avec la baisse importante des charges à caractère général et l'augmentation de près de 3 % des charges de personnels, le poids de ces dernières dans le budget de la Ville est de plus en plus important. Cependant, cette répartition est proche de celle des communes de même strate : 59% en moyenne en 2019.¹

Structure des dépenses en 2019



en 2020



1 Source : Les comptes individuels des collectivités (DGCL)

▫ *Les charges à caractère général (chapitre 011).*

Ce chapitre a connu les plus fortes baisses en 2020 par rapport à 2019 avec une contraction des dépenses de plus de 9% soit 919 K€ malgré les dépenses imprévues imputables à la crise COVID estimées à 393 K€.

Les mouvements à la hausse et à la baisse ne sont pas tous liés à la crise sanitaire. Mais la contraction importante des dépenses en est la conséquence directe.

Plusieurs postes ont baissé fortement avec la crise :

- La restauration scolaire (art. 611) : -27 % soit - 203 K€, avec la fermeture et la baisse de fréquentation des services périscolaires et des crèches, pendant les périodes de confinement ;
- Fêtes et cérémonies (art. 6232) : - 61 % soit -246 K€ avec l'annulation de nombreuses manifestations tout au long de l'année, la municipalité ayant souhaité néanmoins au cours de l'été favoriser l'activité estivale des commerçants avec par exemple « les vendredis festifs » ;
- Les publications (art. 6237) : - 25 % soit -149 K€ pour les mêmes raisons. La baisse a cependant été plus mesurée en raison des communications d'information sur la crise et les mesures sanitaires à destination de la population (32 K€) ;
- Les carburants : - 17% soit – 32 K€ ;
- Frais d'acte et de contentieux (art. 6227) : -64 % soit -76 K€ (report des procédures judiciaires, fermeture des entreprises et des cabinets d'expertises...)

Suite à la mise en concurrence des prestations d'assurances de la Ville, un gain de plus de 38 % a pu être réalisé (art.6161) soit 38 K€ (soit 300 000 € sur la durée des contrats).

Certains secteurs ont connu une hausse en 2020 liée directement à la crise :

- Les autres fournitures non stockées, article sur lequel ont été commandés notamment les produits d'entretien pour les locaux, les gants, les kits de protection pour les agents. On note une hausse de 33 000 € soit 48 % d'augmentation
- Les fournitures de petits équipements sont en hausse de 22 % (+38 000 €) notamment en raison de l'achat des masques à destination des agents.

▫ *Les dépenses de personnel :*

Les dépenses de personnel progressent de 2.9% en 2020 soit 655 K€.

Le budget primitif tablait quant à lui sur une augmentation de 2.09% soit 472K€.

Il convient cependant de noter que la masse salariale est atténuée en partie par des recettes provenant des remboursements sur les rémunérations des agents mis à disposition ou mutualisés pour un **montant de 451 K€**. Les directions RH et DAFJ ont été mutualisées avec le CCAS.

Les dépenses de personnel n'ont pas augmenté à hauteur du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), classiquement autour de 2.1% pour les collectivités territoriales de même strate. L'augmentation mécanique de la masse salariale ajoutée à des mesures RH engagées sur l'année 2020 reste donc relative malgré la poursuite du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations).

Plusieurs dispositifs RH engagés dans le cadre de la modernisation des services comme des mesures positives à destination des agents dans le cadre du contexte sanitaire sont à l'origine de l'augmentation restante de 0.8%.

La Direction de la sécurité et de la tranquillité publique, créée en juin 2019 regroupe notamment en son sein, la Police municipale, le Centre de supervision urbain (CSU), les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et enfin la Sécurité Incendie Hygiène et Salubrité. Plusieurs créations de poste ont été actées conduisant à réaliser sur l'année 2020, une dizaine de jury devant conduire au recrutement de policiers municipaux pour la Brigade de jour, la brigade de nuit ainsi que pour renouveler l'équipe des ASBV (Agent de stationnement/Brigade verte).

Malgré la pandémie et deux confinements successifs, de nombreux recrutements ont été réalisés sur l'année 2020 liés à des départs à la retraite ou des mutations, mais aussi en lien avec la modernisation des services et l'engagement pris de structurer la collectivité.

De nouvelles démarches, initiées en RH, ont pu conduire à l'augmentation des dépenses de fonctionnement :

- comme la création de 5 postes d'immersion destinés à accompagner les agents déclarés inaptes à leurs fonctions vers une réorientation professionnelle.
- la poursuite de la campagne de « déprécarisation » des agents contractuels déjà initiée l'année dernière pour des agents de catégorie C.

Dans le même esprit, plusieurs agents recrutés en CDDI (Contrat d'insertion) ont également accédé à la mise en stage soit classiquement après le départ à la retraite d'un agent permanent soit après création d'un poste permanent au tableau des emplois (2 postes).

Enfin, la réforme du coût de l'apprentissage comme la difficulté pour les apprentis et les stagiaires de trouver un lieu d'immersion pendant la pandémie, a conduit la collectivité à accueillir davantage de jeunes cette année pour un coût total de 99 K€, une dépense qui a doublé depuis 2018.

A titre d'information, 9 apprentis ont été recrutés sur l'année 2020, ce qui portait à 16 le nombre d'apprentis sur cette année.

- *Les atténuations de charge (014) : +0,2%*

Ce chapitre est composé des éléments de péréquation prélevée sur les recettes fiscales de la Ville dont le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui s'établit à 600 K€ depuis plusieurs années.

Pour mémoire, le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la nation d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- *Les charges de gestion courante : -18,2%*

Afin de soutenir les associations dans cette période de crise, les subventions ont intégralement été maintenues. La baisse s'explique par le réajustement de la subvention versée au CCAS (subvention exceptionnelle en 2019 et revue à la baisse en 2020 à l'exécution, le CCAS présentant un excédent important au compte administratif 2019). Un virement de ce chapitre a été fait au chapitre des charges exceptionnelles par décision modificative afin de couvrir un besoin de financement du budget annexe des activités touristiques.

- *Autres dépenses de fonctionnement : Charges financières et charges exceptionnelles*

Les charges financières continuent de baisser, notamment en raison du vieillissement de la dette et des faibles taux d'intérêt des derniers emprunts contractés.

Les charges exceptionnelles sont, quant à elles, en hausse notamment en raison du versement exceptionnel d'une subvention d'équilibre (**+ 350 K€**) au budget annexe des activités touristiques décidé par décision modificative en décembre 2020. Au moment du vote de cette subvention, « l'atterrissage » du budget annexe était très incertain. Mais les reliquats de recettes et de dépenses communiqués en février 2021 ont fait apparaître un excédent sur ce budget, les dépenses ayant été revues à la baisse en raison des mesures sanitaires renforcées de la fin de l'année (fermeture totale des établissements à caractère culturel). C'est pour que les versements à ce budget annexe soient calculés au plus juste et éviter ce genre de situation que la convention financière entre l'OTI Aix-les-Bains Riviera et la Ville a été revue pour 2021.

- *Dotations aux provisions*

La Ville, en 2020, a fini de provisionner le risque pour les Anciens Thermes en réservant ainsi **1,5 M€** pour un montant total de **3 M€** comme le prévoit l'acte de vente entre la Société Civile Immobilière de Construction-Vente (SCCV) du Sillon Alpin et la Ville.

1.1.3. Les principaux ratios de la Ville

Avec les données retraitées, les ratios de la Ville se présentent comme suit. Les retraitements concernent les charges et les recettes à caractère exceptionnel.

Données retraitées CA 2018 - 2020

	2018	2019	2020
DRF	36,4	40	39,1
014	-0,7	-0,6	-0,6
6573 Subvention CCAS	0,1	-0,6	
6718 Annulation de titres	-0,2	-0,1	-0,1
6815 provisions pour risques		-1,6	-1,5
DRF retraitées	35,6	37,1	36,9

	2018	2019	2020
RRF	43,4	47,4	42,5
014	-0,7	-0,7	-0,6
775 Produits des cessions	-0,8	-1,2	-1,1
7788 Recettes sinistres		-2,2	
RRF retraitées	41,9	43,3	40,8

Ratios 2018 - 2020

	2018	2019	2020
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	41,9	43,3	40,8
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	35,6	37,1	36,9
Intérêts de la dette (3)	0,9	0,9	0,8
Remboursement capital 2020 (4)	4,5	3,7	3,8
Épargne de gestion (5) = (1)-((2)-(3))	7,2	7,1	4,7
Épargne brute (6) = (1)-(2)	6,3	6,2	3,9
Épargne nette (7) = (6)-(4)	1,8	2,5	0,1

Taux d'épargne brute (6)/(1)	15,0%	14,3%	9,6%
------------------------------	-------	-------	------

Capacité de désendettement	4,7	4,4	9,6
----------------------------	-----	-----	-----

Comme attendu, ces ratios sont dégradés par rapport aux années précédentes :

- L'épargne brute s'établit à 3,9 M€ et passe sous la barre des 10 %. Ce pourcentage est obtenu par le rapport entre l'épargne brute dégagée sur les recettes réelles de fonctionnement, ce qui permet de connaître le montant des recettes que la ville consacre à la couverture de ses besoins d'investissements et de remboursement du capital de la dette. L'épargne doit au minimum couvrir les amortissements (dépenses de fonctionnement et recettes d'in-

Tableau des subventions d'équipement perçues par financeurs

Tiers financeurs	Objet de la subvention	Montant 2020
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES 73	Achat mobilier crèche	1 000,00 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE	Restauration de l'orgue de l'Église Notre Dame	23 277,00 €
	Projet Maison des parents	3 000,00 €
	Requalification du Bois Vidal	169 841,00 €
	Total	196 118,00 €
DRAC	Numérisation des archives	4 500,00 €
PRÉFECTURE DE LA SAVOIE	Amendes de police	289 917,00 €
RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES	Aménagement prolongement rue des Moellerons	9 480,20 €
	Requalification du Bois Vidal	360 000,00 €
	Acoustique Conservatoire	35 035,37 €
	Aménagement Place Perouse	90 000,00 €
	Escalier Montée Cléry	43 100,00 €
	Espace Puer	31 230,00 €
	Rénovation Eglise Notre Dame (solde)	204 688,05 €
	Passerelle Sierroz	43 085,99 €
	Rénovation énergétique Marlioz (1er acompte)	634 730,89 €
	Extension Vidéoprotection	14 837,40 €
	Restauration de l'orgue église ND (via Fondation du patrimoine)	20 000,00 €
	Requalification du Bois Vidal (Report)	40 000,00 €
	Total	1 526 187,90 €
	ETAT	BONUS ECO GOUPIL FP-002-CX ET FP-471-CW
BONUS ECO KANGOO FP-539-WV F45		5 000,00 €
BONUS ECO ZOE ELECTRIQUE V61 FE-76S-GZ		6 000,00 €
BONUS ECO ZOE ELECTRIQUE V63 - FF-29S-ET		6 000,00 €
BONUS ECO ZOE FE-81S-JH V62		6 000,00 €
Achat urne électorale		760,00 €
Total		33 760,00 €
FEDER	1er acompte FEDER rénovation Énergétique École Marlioz	402 004,91 €
Total		2 453 487,81 €

Le FCTVA et la taxe d'aménagement se montent à 2,7 M€. L'avance faite à la SAS dans le cadre du financement de la ZAC des bords du lac a été remboursée pour un montant de 2,5 M€. Ces recettes, d'un montant de 12,7 M€, couvrent à 76 % les remboursements de capital (3,8M€) et les dépenses d'équipements.

La Ville a fait le choix de mobiliser l'emprunt à la hauteur des 7,2 M€ d'emprunt afin de couvrir la différence et le solde des restes à réaliser reportés sur 2021 (5,1 M€).

Présentation des recettes réelles d'investissement par chapitre CA 2020

Chapitre	Budget 2020	Réalisé 2020	% Réalisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 843 157,57 €	7 767 415,06 €	99%
13 - Subventions d'investissement	2 273 831,05 €	2 461 487,81 €	108%
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 233 493,00 €	7 203 815,50 €	100%
21 - Immobilisations corporelles	- €	328,00 €	
23 - Immobilisations en cours	- €	4 320,25 €	
27 - Autres immobilisations financières	2 515 000,00 €	2 500 000,00 €	99%
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	15 000,00 €	2 400,00 €	16%
Total	19 880 482 €	19 939 766,62 €	100,3%

1.2.2. Les dépenses

Malgré une interruption de plusieurs semaines pendant le premier confinement, le niveau des investissements a été maintenu à un bon niveau de réalisation (14,11 M€ en 2019 et 8,94 M€ en 2018)

La Ville a réalisé hors emprunt plus de 12 M€ d'investissement en 2020. Les reports pour l'année 2020 s'établissent à 5,4 M€, ce qui est dans la moyenne des années précédentes.

Présentation des dépenses réelles d'investissement par chapitre CA 2020

Chapitre	Budget 2020	Réalisé 2020	% Réalisation
10 - Dotations, fonds divers et réserves	150 000 €	148 890 €	99%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 854 722 €	3 812 889 €	99%
20 - Immobilisations incorporelles	1 699 754 €	535 298 €	31%
204 - Subventions d'équipement versées	409 429 €	352 044 €	86%
21 - Immobilisations corporelles	12 853 966 €	7 166 935 €	56%
23 - Immobilisations en cours	4 729 616 €	3 335 341 €	71%
Opération d'équipement	1 477 874 €	1 109 494 €	75%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	45 000 €		0%
27 - Autres immobilisations financières	668 465 €	207 500 €	31%
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	15 000 €	3 493 €	23%
Total	25 738 826 €	16 671 882,88 €	65%

▫ Principales réalisations 2020

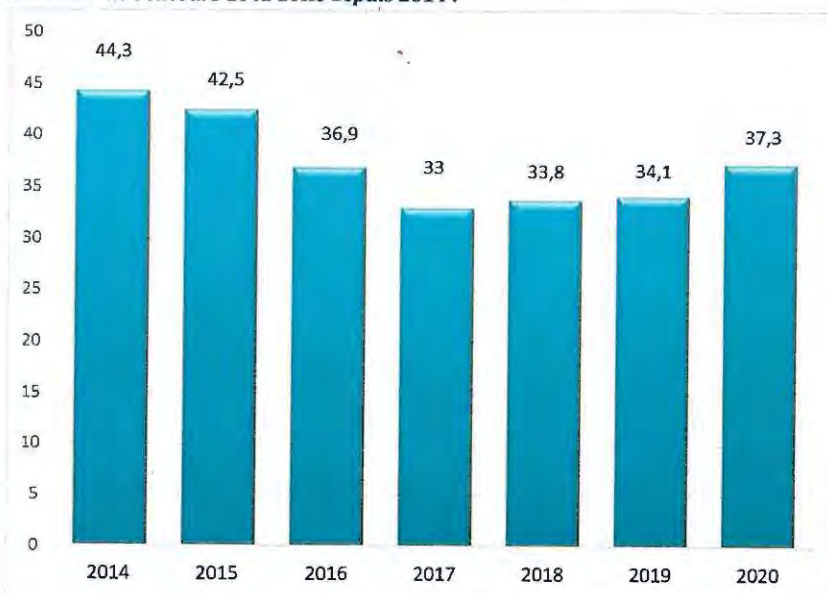
BATIMENTS		4 545 059 €
BATIMENTS ADMINISTRATIFS		963 325 €
LESTAL	Travaux de mise en sécurité	55 725 €
17 AVENUE DU PETIT PORT	Rénovation des locaux (DSI - DRH)	214 259 €
7 RUE DAVAT	Aménagement de bureaux	161 570 €
LOCAUX VALZ	Réaménagement en locaux d'archives	531 772 €
BATIMENTS CULTURELS		2 096 477 €
EGLISE NOTRE DAME	Travaux de rénovation intérieure et extérieure	989 049 €
ANCIENS THERMES	Désamiantage aile Sud	1 107 428 €
ENFANCE / JEUNESSE / ASSOCIATIF		278 720 €
DIVERS CRECHES ET BATIMENTS	Entretien des bâtiments de la petite enfance	97 029 €
FOYER DES JEUNES DE MARLIOZ	Démolition du bâtiment	38 000 €
ESPACE PUER	Remplacement des VR et réfection façades RdC	143 691 €
BATIMENTS SCOLAIRES		1 206 537 €
ELEMENTAIRE DE MARLIOZ	Rénovation de l'élémentaire avec SPL OSER	825 561 €
ELEMENTAIRE LIBERTE	Construction d'un préau couvert extérieur	150 108 €
DIVERS GROUPES SCOLAIRES	Travaux divers et remplacements des volets roulants	230 868 €
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAINS		3 957 823 €
MOBILITE /SECURITE	Création d'une passerelle sur le Nant de la Baye	150 000 €
	Création d'une passerelle sur le Sierroz	244 197 €
	Aménagement des abords du collège Garibaldi	255 975 €
TRAVAUX DE VOIRIE / STATIONNEMENT	Dont aménagement du parking du cimetière, parking du golf, de la rue de la fraternité, extension de la rue Chanéac)	1 654 631 €
	Aménagement zone des Combaruches	568 478 €
	Démolition de la maison Berdah	99 096 €
ESPACE PUBLIC	20 caméras vidéoprotection	327 747 €
	Eclairage public	418 051 €
	Remise à niveau logiciel horodateur	239 648 €
ESPACES VERTS / AMENAGEMENT		277 934 €
	Tranche 2 du Bois Vidal	95 719 €
	Entretien des parcs et jardins / Jeux d'enfant / Acquisition de matériel d'entretien	182 215 €
EQUIPEMENTS BATIMENTS SPORTIFS		854 811 €
TRAVAUX SUR BATIMENTS ET EQUIPEMENTS	Bâtiments sportifs	328 316 €
	Stades, city park, skate park et pelouse espace Puer	526 495 €
AUTRES INVESTISSEMENTS		721 506 €
EQUIPEMENT DES SERVICES	Flottes automobiles, véhicules utilitaires, matériel roulant	331 490 €
	Informatique	390 016 €

1.3. La Dette

La Ville a emprunté 7,2 M€ pour financer ses investissements en 2020 pour une durée de 20 ans à un taux de 0,46 % et a remboursé un capital de 3,8 M€.

L'encours de la dette au 31/12/2020 est de 37,3 M€ hors budget annexe contre 34,1 en 2019. Le montant de la dette par habitant est de 1 016 € ce qui la situe en dessous de la moyenne des villes touristiques comparables (1 116€ par habitant).

Evolution de l'encours de la dette depuis 2014 :



Au 31 décembre 2020, l'encours total de la dette était de 37,9 M€ dont 0,6 M€ sur le budget annexe des activités touristiques. Le budget annexe des parkings ne porte aucun endettement à l'heure actuelle.

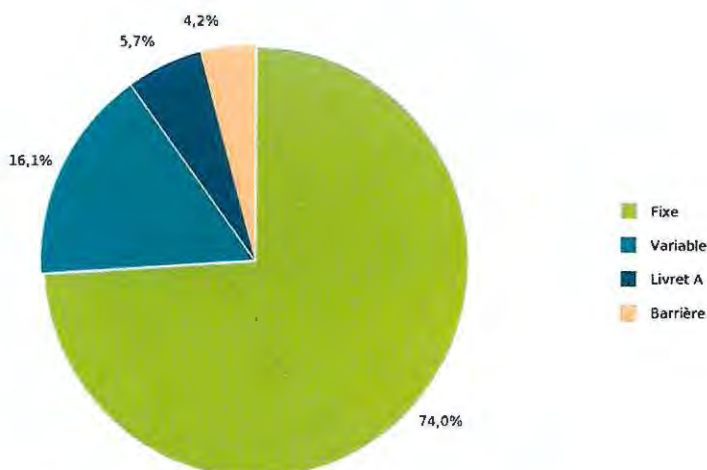
La Ville dispose de 48 emprunts répartis auprès de 6 principaux prêteurs. La Caisse d'Épargne détient 39,25% de l'encours avec 14,9 M€. Le dernier emprunt de 7,2 M€ a été contracté auprès de cet établissement.

Principaux critères de la dette (tous budgets confondus) :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
37 925 519,98 €	2,06 %	15 ans et 5 mois	8 ans et 2 mois	48

Le taux moyen est faible, la plupart des crédits à taux fixe anciens étant, à cette date, éteints ou en cours d'extinction. Les emprunts sont sains, avec une « Charte Glisser » à 100 % en catégorie 1A ou 1B, la Ville n'ayant pas contracté d'emprunts toxiques. L'encours est constitué à 74 % de dette à taux fixe (taux moyen 2,37 %).

Exposition au risque de la dette



2. Budget annexe Parkings

Comme les autres budgets de la Ville, le budget annexe Parkings a été impacté par la période de crise sanitaire.

2.1. La section d'exploitation

BUDGET ANNEXE PARKINGS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opérations réelles de l'exercice	511 880,43 €	446 700,34 €	65 180,09 €
Opérations d'ordre	335,07 €	223 847,64 €	-223 512,57 €
Total exercice 2020	512 215,50 €	670 547,98 €	
Résultat propre à l'exercice 2020			-158 332,48 €
Résultat antérieur reporté			+ 353 482,64 €
			Résultat global CA 2020
			+ 195 150,16 €

On note une baisse de ses recettes de 26 % en raison notamment de la décision de la municipalité de rendre gratuit le stationnement pendant le confinement.

Les dépenses de fonctionnement sont en légère hausse en raison du recours à la société de gardiennage pour des astreintes pendant la période de confinement (absence des agents).

Dépenses et recettes d'exploitation 2020 – Détails par chapitre

Dépenses réelles d'exploitation	CA 2019	CA 2020	Différence	Evolution
011 - Charges à caractère général	148 842 €	155 513 €	6 671 €	4,5%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	293 196 €	291 187 €	- 2 009 €	-0,7%
65 - Autres charges de gestbn courante	1 €	1 €	- 0,71 €	-54,2%
Total	442 039 €	446 700,32 €	4 661,59 €	1,1%

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	Différence	Evolution
70- Produits des services	692 588 €	511 879 €	- 180 709 €	-26,1%
75 -Autres produits de gestion courante	2 €	1,54 €	- 0,22 €	ns
Total	692 590 €	511 880 €	- 180 710 €	-26,1%

2.2. La section d'investissement

BUDGET ANNEXE PARKINGS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opérations réelles de l'exercice	21,67 €	203 367,19 €	-203 345,52 €
Opérations d'ordre	224 080,60 €	568,03 €	223 512,57 €
Total exercice 2020	224 102,27 €	203 935,22 €	
Résultat propre à l'exercice 2020		+ 20 167,05 €
Résultat antérieur reporté		+ 636 670, 47 €
		Résultat global CA 2020	+ 656 837, 52€

Restes à réaliser à reporter en 2021 27 362,02 € -27 362,02 €

En 2020, la Ville a principalement amélioré la signalisation des parkings (signalisation verticale) et fait l'acquisition de matériel de désinfection pour la mise en place des protocoles.

Le montant total des investissements d'équipement s'établit à 203 367 € en 2020. Le budget n'a pas de recettes d'investissement pour cette année. Le résultat excédentaire de l'année précédente et l'amortissement constituent ses seules recettes.

3. Budget annexe Activités touristiques

Par essence, ce budget a le plus souffert de la crise sanitaire. En effet, ce budget retrace les opérations et activités du camping, du théâtre et du Centre des Congrès qui ont fortement été impactés par les mesures de fermeture liée à la crise de la COVID 19.

3.1. La section d'exploitation

BUDGET ANNEXE ACTIVITES TOURISTIQUES	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS (R-D)
Opérations réelles de l'exercice	2 031 694,08 €	1 713 775,24 €	317 918,84 €
Opérations d'ordre	6 516,00 €	28 615,44 €	-22 099,44 €
Total exercice 2020	2 038 210,08 €	1 742 390,68 €	
Résultat propre à l'exercice 2020		+ 295 819,40 €
Résultat antérieur reporté		+ 63 611,55 €
		Résultat global CA 2020	+ 359 430, 95 €

Les recettes d'exploitation ont chuté de 51 % alors que les dépenses ne se contractaient que de 28% en raison notamment des coûts d'entretien, de maintenance et de personnel sur les équipements.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 39 - Compte Administratif 2020

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_39

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_39-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération approuvant le compte administratif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM39 CA 2020 - Principal & Budgets Annexes.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_39-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Budget Ville CA 2020.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_39-DE-1-1_2.pdf)

Annexe Ville

Annexe : Budget parking CA 2020.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_39-DE-1-1_3.pdf)

Annexe Parkings

Annexe : Budget activités touristique CA 2020.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_39-DE-1-1_4.pdf)

Annexe activités touristiques

Annexe : DCM39 Rapport de présentation des comptes administratifs 2020.docx (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_39-DE-1-1_5.pdf)

RAPPORT DE PRESENTATION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 40 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

40. AFFAIRES FINANCIÈRES

Affectation des résultats

Jérôme DARVEY est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Après le vote des comptes administratifs, il convient d'affecter les résultats aux primitifs de la Ville.

Ces résultats sont affectés en recettes (R001) ou en déficit (D001) en section de fonctionnement, selon les cas.

Budget principal :

Résultat de fonctionnement 2020	
A - Résultat de l'exercice 2020	- 548.938,23
B- Résultat 2019 reporté	2.287.972,14
C- Résultat à affecter	
= A+B (Hors RAR)	1.739.033,91
D- Solde d'exécution d'investissement 2020	
D001 (besoin de financement)	
R001 (Excédent)	6.041.936,40
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	- 5.040.681,33
Excédent de la section d'investissement = F = D+E	1.001.255,07
Excédent reporté R002 en 2021	1.739.033,91

La section d'investissement présentant un excédent, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'intégralité de l'excédent constaté de 2020 à la section de fonctionnement au R002 pour un montant de **1.739.033,91 euros**.

Seront repris également au Budget Primitif 2021, les restes à réaliser suivants (RAR) :

- Recettes : 543.557,75 euros
- Dépenses : 5.584.239,08 euros

Budget annexe Parkings :

Résultat d'exploitation 2020 PARKINGS	
A - Résultat de l'exercice 2020	- 158.332,48
B- Résultat 2019 reporté	353.482,64
C- Résultat à affecter	
= A+B (Hors RAR)	195.150,16
D- Solde d'exécution d'investissement 2020	
D001 (besoin de financement)	
R001 (Excédent)	656.837,52
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	- 27.362,02
Excédent de la section d'investissement = F = D+E	629.475,50
Excédent reporté R002 en 2021	195.150,16

La section d'investissement présentant un excédent, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'affecter l'intégralité de l'excédent constaté de 2020 à la section d'exploitation au R002 pour un montant de **195.150,16 euros**.

Seront repris également au Budget Primitif 2021, les restes à réaliser suivants (RAR) :

- Dépenses : 27.362,02 euros

Budget annexe Activités touristiques :

Résultat d'exploitation 2020 Activités culturelles	
A - Résultat de l'exercice 2020	295.819,40
B- Résultat 2019 reporté	63.611,55
C- Résultat à affecter	
= A+B (Hors RAR)	359.430,95
D- Solde d'exécution d'investissement 2020	
D001 (besoin de financement)	
R001 (Excédent)	42.737,96
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	- 52.939,47
Déficit de la section d'investissement = F = D+E	- 10.201,51
Excédent reporté R002 en 2021	359.430,95

Afin de couvrir les besoins de la section d'investissement il est proposé d'affecter :

- En 1068 : 11.000 euros

Le résultat de la section d'exploitation pour 2020 affecté au budget 2021 est donc de **348.430,95 euros**. (R002).

Seront repris également au Budget Primitif 2021, les restes à réaliser suivants (RAR) :

- Dépenses : 52.939,47 euros

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2311-11, R.2311-12,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,

VU le compte administratif 2020,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

DECIDE de transcrire l'exposé en délibération,

D'APPROUVER l'affectation des résultats des comptes administratifs du budget principal de la Ville, du budget parkings et du budget activités touristiques comme décrit ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 08.06.2021

Affiché le : 01.06.2021



Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »

Par délégation de même,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 40 - Affectation des résultats

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_40

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_40-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Compte administratif

Délibération d'affectation des résultats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM40 Affectation des résultats.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_40-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 41 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS

A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

41. AFFAIRES FINANCIÈRES

Vote des taux de la fiscalité directe pour 2021

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La réforme de la fiscalité des collectivités locales arrive à son terme en 2023 mais 2021 est une étape majeure dans la modification de la fiscalité directe des communes avec le transfert de la partie départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) aux communes et la suppression de

la taxe d'habitation des comptes communaux à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui sera maintenue.

Les taux de taxe d'habitation sont figés sur 2020, 2021 et 2022 et ne sont pas modifiables par les collectivités locales.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la taxe foncière communale avec celle qui était perçue par le Département avec application d'un coefficient correcteur qui permet d'équilibrer financièrement ce transfert. Ce coefficient doit rendre neutre le transfert de fiscalité entre les départements et les communes.

Du fait de cette réforme, la loi de finances oblige donc les conseils municipaux à intégrer les taux des Conseils Départementaux (taux à 11,03% en Savoie) au taux en vigueur dans la commune.

Pour Aix-les-Bains il reste 25,04%, la municipalité ne souhaitant pas augmenter les impôts locaux dont les taux sont inchangés depuis 2008 et propose un maintien des taux des années précédentes.

Le montant cumulé de ces deux taux, sans changement pour le contribuable sera donc de 36,07%.

	Taux communal 2021	Taux du CD73 à intégrer	Taux 2021
Foncier Bâti	25,04 %	11,03 %	36,07 %
Foncier Non Bâti	41,92 %		41,92 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,
VU les délibérations relatives à l'adoption des budgets primitifs et des budgets supplémentaires de la Ville,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants, volonté confirmée en cette période de crise économique,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

TRANSCRIT l'exposé en délibération,

PREND ACTE que le taux de la part départementale de 11,03 % doit s'additionner au taux communal sur les propriétés bâties de 25,04 % pour le porter à 36,07 %.

ADOpte le vote des taux de la fiscalité directe pour 2021 tel que décrit ci-dessus, dont le niveau pour le contribuable restera identique à ceux de l'an passé.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2021 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 08.06.2021

Affiché le : 01.06.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 41 - Vote des taux de la fiscalité pour 2021**

Date de décision: **29/03/2021**

Date de réception de l'accusé **08/04/2021**

de réception :

Numéro de l'acte : **29032021_41**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20210329-29032021_41-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .2 .1**

Finances locales

Fiscalité

Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **DCM41 Vote taux 2021.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_41-DE-1-1_1.pdf)**



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 42 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

42. AFFAIRES FINANCIÈRES

Budgets Primitifs 2021

Budget principal et budgets annexes parking et activités touristiques

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable M14 applicables aux communes,

VU la délibération relative au rapport d'orientations budgétaires 2021 en date du 22 février 2021,

VU le compte administratif 2020,

VU l'affectation du résultat 2021,

VU la note relative aux budgets annexée à la présentation délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE VOTER le Budget Primitif 2021 par nature qui s'équilibre comme suit :

I. Budget Principal :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports			5 584 239,08 €	543 557,75 €
Opérations réelles	40 500 943,91 €	43 306 943,91 €	20 864 723,07 €	23 099 404,40 €
Opération d'ordre	3 105 000,00 €	299 000,00 €	4 321 000,00 €	7 127 000,00 €
Total nouvelles propositions	43 605 943,91 €	43 605 943,91 €	25 185 723,07 €	30 226 404,40 €
Budget total	43 605 943,91 €	43 605 943,91 €	30 769 962,15 €	30 769 962,15 €

II. Budget annexe Parking :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports			27 362,02 €	
Opérations réelles	555 625,66 €	836 150,16 €	911 000,00 €	657 837,52 €
Opération d'ordre	280 524,50 €		85 000,00 €	365 524,50 €
Total nouvelles propositions	836 150,16 €	836 150,16 €	996 000,00 €	1 023 362,02 €
Budget total	836 150,16 €	836 150,16 €	1 023 362,02 €	1 023 362,02 €

III. Budget annexe Activités touristiques de la Ville :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports			52 939,47 €	
Opérations réelles	2 561 253,00 €	2 598 253,00 €	578 000,00 €	593 939,47 €
Opération d'ordre	44 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	44 500,00 €
Total nouvelles propositions	2 605 753,00 €	2 605 753,00 €	585 500,00 €	638 439,47 €
Budget total	2 605 753,00 €	2 605 753,00 €	638 439,47 €	638 439,47 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 27 POUR, 6 CONTRE (Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE, Dominique FIE pouvoir de Marilia MARIA) et 1 ABSTENTION (André GIMENEZ) :

- APPROUVE les budgets primitifs 2021 tels que présentés,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2021 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

RAPPORTS DE PRÉSENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Conseil Municipal du 29 mars 2021

Ville d'Aix-les-Bains

- **Budget principal 2021**
- **Budget annexe des Parkings**
- **Budget Activités touristiques**

1. Budget principal

1.1. Grands axes du budget primitif

Le budget de l'exercice 2021 sera le premier budget voté dans le cadre du nouveau mandat. Il s'appréhende au regard d'un contexte inédit de crise sanitaire.

Le budget principal s'équilibre comme suit (avec les opérations réelles et les opérations d'ordre)

Tableau d'équilibre 2021

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports			5 584 239,08 €	543 557,75 €
Opérations réelles	40 500 943,91 €	43 306 943,91 €	20 864 723,07 €	23 099 404,40 €
Opération d'ordre	3 105 000,00 €	299 000,00 €	4 321 000,00 €	7 127 000,00 €
Total nouvelles propositions	43 605 943,91 €	43 605 943,91 €	25 185 723,07 €	30 226 404,40 €
Budget total	43 605 943,91 €	43 605 943,91 €	30 769 962,15 €	30 769 962,15 €

Ce budget répond aux grandes orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Il sera marqué par une reprise des investissements et par des études permettant de préparer les futurs investissements, mais aussi par les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement, une non augmentation des taux de fiscalité locale et une prudence sur les recettes de fonctionnement en raison de la crise sanitaire et des incertitudes qui perdurent.

1.1.1. Un niveau d'investissement continu et significatif pour préparer l'avenir

Le budget 2021 dégage une capacité d'investissement nouvelle importante (dépenses d'équipement) de 12 M€ (hors restes à réaliser).

Ce niveau d'investissement est plutôt stable par rapport au budget 2020.

Malgré un contexte financier complexifié sur la mandature 2020-2026 par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, fiscales et budgétaires, la Ville fait donc le choix d'une politique d'investissement volontariste, de nature à contribuer à la relance économique du territoire.

Les principales priorités politiques de la municipalité sont :

1. Une ville plus tranquille et sécurisée : développement des dispositifs de sécurité (vidéoprotection et téléalarme dans les écoles) en complément du renfort des effectifs de la police municipale, composée dorénavant d'une équipe de nuit et dotée de nouveaux véhicules et d'équipements de protection ;
2. Une ville des proximités et à taille humaine: nouvelle dimension apportée au kiosque à projets après rénovation, une équipe de concertation pour accompagner les projets, soutien à l'application Digit'Aix pour une consommation de proximité ;
3. Une ville plus économe avec une gestion rationnelle des bâtiments communaux et scolaires (rénovation thermique, acquisition foncière, réhabilitation et rationalisation de l'organisation des services), des voiries et de l'espace public ;

4. Une ville solidaire : projet de la Maison de santé (acquisition de locaux), maison des parents et des familles, programme de rénovation urbaine du quartier Marlioz,
5. Une ville plus verte avec le renouvellement et l'extension du patrimoine arboré, la végétalisation des cours d'écoles, la désimperméabilisation des sols notamment des parkings, le deuxième volet du projet du Bois Vidal et le développement des modes doux
6. Une ville de culture diversifiée et accessible au plus grand nombre (projet M.U.R, acquisition d'instruments pour l'éducation artistique en milieu scolaire, acquisitions d'œuvres et d'objets d'art, signalétique urbaine patrimoniale, rénovation du musée Faure...)
7. Une ville handi-bienveillante : déploiement d'une politique transversale pour la prise en compte des différents handicaps.
8. Une ville sportive aux équipements rénovés et qui vient en soutien des clubs

1.1.2. Un budget prudent en fonctionnement contraint par la crise mais qui permet de poursuivre les actions prioritaires de la municipalité

L'année de crise sanitaire a fortement marqué le budget de fonctionnement avec notamment une contraction des recettes qui devrait perdurer sur 2021. Il est proposé un budget de fonctionnement en baisse en ce qui concerne les dépenses à caractère général tout en maintenant l'effort de recrutement au sein des services et notamment la police municipale.

Poursuivant l'accompagnement des associations à la réalisation de leurs actions, la Ville accordera, comme les années précédentes, des subventions à ces dernières mais également des mises à dispositions gratuites de locaux et de matériels. La municipalité fait donc le choix, malgré les difficultés budgétaires de maintenir son soutien financier aux associations car elles sont garantes d'un tissu social riche et dynamique essentiel aux Aixois.

1.2. Equilibre du budget de fonctionnement

En raison de la contraction temporaire des recettes, les marges d'autofinancement de la Ville se réduisent. Cette tendance devrait s'atténuer avec une reprise des recettes en 2022 qui sont à leur plus bas niveau depuis 2018.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	42 050	44 509	42 226	41 866
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	37 131	40 950	39 854	40 501

Recettes hors affectation du résultat

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Reports		
Opérations réelles	40 500 943,91 €	43 306 943,91 €
Opération d'ordre	3 105 000,00 €	299 000,00 €
Total nouvelles propositions	43 605 943,91 €	43 605 943,91 €
Budget total	43 605 943,91 €	43 605 943,91 €

1.2.1. Les recettes

Lors de l'adoption du budget supplémentaire en juin 2020, les recettes de fonctionnement avaient été votées à la baisse afin de tenir compte des mesures d'exonération en faveur de la population et des commerçants. La comparaison entre les deux budgets se fait donc sur une situation déjà dégradée en 2020 par rapport à 2019.

On constate une prévision prudente des recettes avec une baisse de 0,9% par rapport au budget total de 2020 (BP + BS + DM) et de **moins 2%** par rapport au budget primitif 2020 (-864 K€).

Chapitre	BP 2020	Budget 2020*	BP 2021	Evolution	%
013 Atténuation de charges	144 000 €	252 713 €	100 000 €	-152 713 €	-
70 Produits des services	4 831 079 €	4 566 479 €	4 443 915 €	-122 564 €	-2,7%
73 Impôts et taxes	30 038 301 €	29 504 401 €	30 093 830 €	589 429 €	2,0%
74 Dotations, subventions	6 609 007 €	6 609 007 €	6 190 685 €	-418 322 €	-6,3%
75 Autres produits de gestion courante	651 210 €	623 210 €	597 651 €	-25 559 €	-4,1%
76 Produits financiers	209 540 €	209 540 €	740 €	-208 800 €	-
77 Produits exceptionnels	51 632 €	165 632 €	141 089 €	-24 543 €	-
042 - Recette d'ordre entre sections	196 000 €	296 000 €	299 000 €	3 000 €	1,0%
Total	42 730 769 €	42 226 982 €	41 866 910,00 €	-360 072 €	-0,9%

* Budget primitif + BS + DM

Les atténuations de charges

Les inscriptions relatives aux atténuations de charges lesquelles sont composées principalement des remboursements pour maladie des agents de la collectivité s'élèvent à 100 K€.

Les produits des services : -2,71 %

Les recettes du domaine et des services ont été estimées à la baisse cette année (occupation du domaine public, tarification des services, musée...) en raison de l'incertitude de la **situation sanitaire actuelle**. Elles **pourront évoluer favorablement ou défavorablement au cours de l'année**.

Les impôts et taxes + 2%.

Les impôts directs locaux représentent 68% de la fiscalité perçue par la ville.

Tableau récapitulatif du chapitre 73

Libellés	BP 2020	BP2021	Evolution	%
73111 - Taxes foncières et d'habitation*	20 186 471,00 €	20 488 000 €	301 529 €	1,5%
73211 - Attribution de compensation	3 371 430,00 €	3 371 430 €	- €	0%
7336 - Droits de place	204 500,00 €	437 000 €	232 500 €	114%
7338 - Autres taxes	- €	209 400 €	209 400 €	
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité*	310 000,00 €	300 000 €	- 10 000 €	-3%
7354 - Surtaxe sur les eaux minérales	72 000,00 €	70 000 €	- 2 000 €	-3%
7364 - Prélèvement sur les produits des jeux	3 610 000,00 €	2 800 000 €	- 810 000 €	-22%
7368 - Taxes locales sur la publicité extérieure	- €	118 000 €	118 000 €	
7381 - Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 750 000,00 €	2 300 000 €	550 000 €	31%
Total	29 504 401,00 €	30 093 830 €	589 429 €	2,0%

* Réimputation de la taxe sur la consommation finale d'électricité

▫ **Produit des contributions directes (taxes d'habitation et foncières) : + 1,5%**

La recette attendue est de 20,5 M€ soit une augmentation de 1,5% par rapport à 2020. Cette augmentation est due à l'évolution annuelle des bases prévues par la loi (0,2% en 2021 contre 1,2 % en 2020) et une augmentation naturelle de ces bases par l'accroissement de la population.

Le présent budget a été réalisé sans la transmission des états édités par les services fiscaux pour l'année 2021.

La principale information à retenir est la disparition de la taxe d'habitation à l'horizon 2023. Le vote des taux par les assemblées locales ne portera plus que sur la taxe foncière sur le foncier bâti et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La municipalité a décidé de ne pas faire évoluer ces taux pour 2021, taux inchangés depuis 2008. L'intégration du taux du département de 11,03 %, imposé par la loi de finance, portera le taux de la taxe foncière à 36,07 %.

▫ **Attribution de compensation :**

L'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté d'agglomération Grand Lac est évaluée à près de 3,4 M€. Elle est stable par rapport à 2020 en l'absence de nouveau transfert de compétence envisagé sur l'exercice.

▫ **Droit de place :**

Il est espéré un retour à la norme en 2021 avec une recette estimée à 437 K€ contre 411 K€ (BP 2020 avant crise sanitaire).

▫ **Prélèvements sur les jeux (Casinos) : - 22 %**

La crise sanitaire n'étant pas terminée à la date du vote du présent budget, les pertes liées à la fermeture des casinos devront probablement être revues.

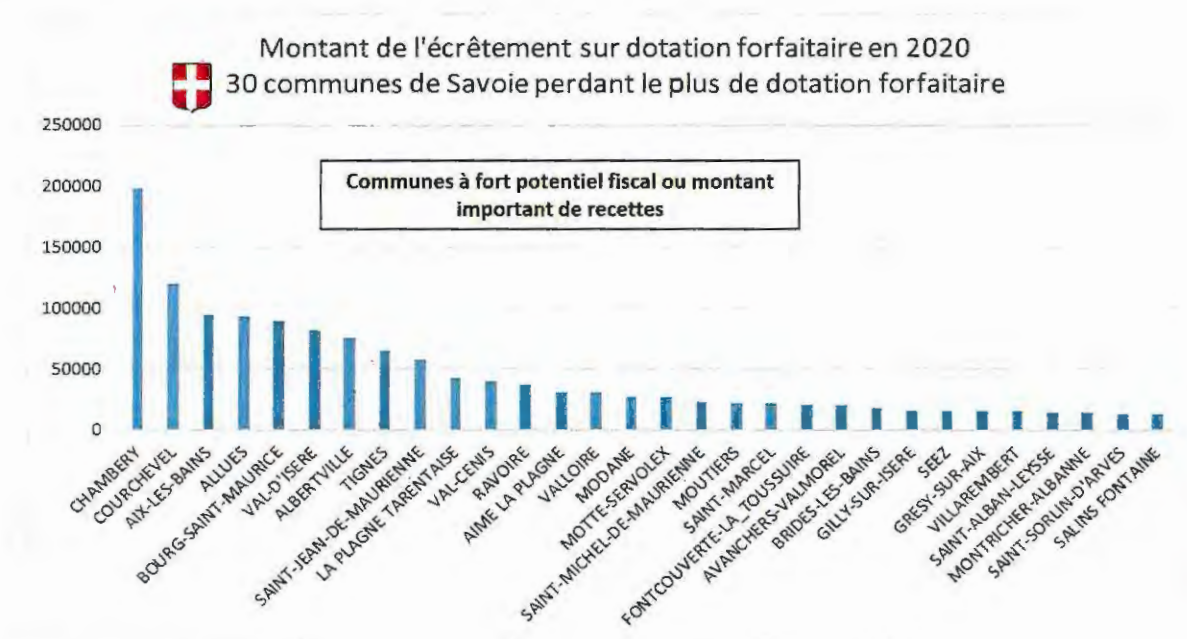
- **Taxe additionnelle aux droits de mutation**

La taxe sur les droits de mutation était estimée à 1,75 M€ au budget primitif 2020. La Ville a perçu 2,35 M€, comme en 2019. Cette recette est donc portée à 2,3 M€ pour l'année 2021.

Les dotations et participations :-6,3%

- **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Au stade du budget primitif, la DGF, composée de la dotation forfaitaire et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), est prévue à hauteur de 3,063 K€. Malgré la stabilité de l'enveloppe nationale de DGF, la principale composante de la DGF de la ville connaîtra une nouvelle baisse en 2021, du fait du mécanisme d'écrêtement destiné à financer la montée en puissance de la péréquation verticale. Une perte de 77 000 € est à prévoir comme en 2020.



Source : Agate territoires

S'agissant de la DNP, la ville n'est éligible à celle-ci qu'à titre dérogatoire donc pour un montant réduit, c'est-à-dire abattu de 50%. La ville bénéficie néanmoins depuis plusieurs années d'un dispositif de garantie qui veut que sa DNP ne diminue pas de plus de 10% par an. Ainsi, pour 2021, la perte de la DNP devrait se limiter à 9 510 € pour s'établir à 85 591 €.

- **Participations Etat, Département, Caisses d'allocations familiales**

La ville perçoit des cofinancements pour assurer certaines dépenses de fonctionnement.

En 2021, les recettes attendues de la Caisse d'Allocations familiales ne comprennent que les acomptes de 70 % contractuellement prévus pour chaque structure. Il a été considéré qu'il n'y aurait pas de régularisation au titre de l'année 2020 (crise sanitaire). Cependant le Contrat Enfance Jeunesse est maintenu à son niveau de 2019 et 2020 pour un montant de 510 K€.

Les participations du Département pour le conservatoire et au titre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) sont maintenues en 2021 pour 170 K€.

Le nouveau projet de la Maison des Parents est subventionné à hauteur de 46,5 K€ par les partenaires de la Ville : le Conseil Départemental, la CAF et Grand Lac.

Les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations sur la taxe d'habitation et la taxe foncières s'établissent à 835 K€.

Autres produits de gestion courante :-4,1%

La Ville ne percevra plus le loyer de certains de ses locataires suite à des déménagements (Anciens Thermes, SAUR...). Les autres recettes devraient rester stables.

Produits financiers et produits exceptionnels :

En 2021, la Ville n'attend que très peu de revenus financiers. Ces revenus sont notamment composés :

- des dividendes des actions détenues par la Ville dans le capital des Casinos (179 K€ en 2020)
- des intérêts de l'avance versée à la SAS (30 K€ en 2020)
- des intérêts des parts sociales détenues à la Caisse d'Epargne (500 €)

En raison de la crise sanitaire, il est peu probable que la Ville perçoive des dividendes des Casinos.

L'avance de 2,5 M€ octroyée à la SAS a été entièrement remboursée en décembre 2020.

Concernant les produits exceptionnels, il est attendu une recette de 141 K€ avec notamment des indemnités de sinistres.

1.2.2.Les dépenses

Au regard de la contraction des recettes et les incertitudes liées à la crise sanitaire, le budget de fonctionnement a été élaboré au plus juste des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville.

Malgré l'augmentation des dépenses de personnel (+5.9%), les dépenses de fonctionnement sont en baisse de -2 %. L'estimation de l'inflation pour 2021 par la Banque Centrale Européenne est de 1,5%.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2020	Budget 2020*	BP 2021	Evolution	%
011 - Charges à caractère général	10 100 783 €	10 133 323 €	9 901 711 €	-231 612 €	-2,3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	23 083 500 €	23 083 500 €	24 450 000 €	1 366 500 €	5,9%
014 - Atténuations de produits	633 963 €	633 963 €	634 000 €	37 €	0,0%
022 - Dépenses imprévues	100 000 €	16 932 €	100 000 €	83 068 €	490,6%
65 - Autres charges de gestion courante	3 188 447 €	3 028 117 €	3 126 723 €	98 606 €	3,3%
66 - Charges financières	886 500 €	846 500 €	784 000 €	-62 500 €	-7,4%
67 - Charges exceptionnelles	1 667 576 €	2 112 619 €	1 504 510 €	-608 109 €	-28,8%
68 - Provisions pour risque,		1 500 000 €		-1 500 000 €	-100,0%
Total	39 660 769 €	41 354 954 €	40 500 944 €	-854 010 €	-2%

Les Charges à caractère général – Chapitre 011 : -2,3 %

Ce chapitre retrace les dépenses de fonctionnement des services au quotidien. Il a été demandé à chaque direction de maîtriser leurs budgets tout en maintenant un service public de qualité.

Détail des évolutions par compte :

- **Compte 60 : - 2%:** les dépenses d'énergie, de fluides et de carburants ont été calculées au plus juste avec une économie prévue de 237 K€ pour un budget de 1,8 M€ pour 2021. Le montant total s'établit à 3,02 M€ ;

Articles	Libellés	BP 2020	BP2021	Evolution	%
60611	Eau et assainissement	253 200 €	243 200 €	- 10 000 €	-4%
60612	Energie - Electricité	1 042 800 €	840 000 €	- 202 800 €	-19%
60613	Chauffage urbain	110 000 €	107 000 €	- 3 000 €	-3%
60618	Autres fournitures non stockables	411 500 €	421 000 €	9 500 €	2%
60621	Combustibles	56 000 €	40 000 €	- 16 000 €	-29%
60622	Carburants	210 000 €	195 000 €	- 15 000 €	-7%
60623	Alimentation	11 360 €	9 220 €	- 2 140 €	-19%
60624	Produits de traitement	15 000 €	15 000 €	- €	0%
60628	Autres fournitures non stockées	74 290 €	113 260 €	38 970 €	52%
60631	Fournitures d'entretien	42 250 €	85 340 €	43 090 €	102%
60632	Fournitures de petit équipement	180 010 €	218 375 €	38 365 €	21%
60633	Fournitures de voirie	17 000 €	16 500 €	- 500 €	-3%
60636	Vêtements de travail	69 700 €	83 750 €	14 050 €	20%
6064	Fournitures administratives	54 600 €	61 430 €	6 830 €	13%
6065	Livres, disques, cassettes, ... (bibliothèques et médiathèques)	53 200 €	54 100 €	900 €	2%
6067	Fournitures scolaires	122 580 €	127 560 €	4 980 €	4%
6068	Autres matières et fournitures	362 795 €	393 095 €	30 300 €	8%
Total Compte 60		3 086 285 €	3 023 830 €	- 62 455 €	-2%

- **Compte 61 : + 5 %.** Les dépenses de prestations extérieures sont en augmentation par rapport à 2020 La hausse est de 193 K€ pour 2021 pour un budget de 4,26 M€ en 2021. Dans ce compte sont inscrits tous les contrats de maintenance des équipements, les locations mobilières, les charges locatives, la fourniture des repas des écoles et crèches, la formation du personnel, les assurances...

Articles	Libellés	BP 2020	BP2021	Evolution	%
611	Contrats de prestations de services	2 129 750 €	2 127 873 €	- 1 877 €	0%
6132	Locations immobilières	221 000 €	258 420 €	37 420 €	17%
6135	Locations mobilières	202 239 €	224 200 €	21 961 €	11%
614	Charges locatives et de copropriété	110 200 €	88 800 €	- 21 400 €	-19%
61521	Terrains	144 500 €	112 500 €	- 32 000 €	-22%
615221	Bâtiments publics	37 500 €	34 000 €	- 3 500 €	-9%
615231	Voiries	332 000 €	447 000 €	115 000 €	35%
61524	Bois et forêts	7 000 €	10 000 €	3 000 €	43%
61551	Matériel roulant	64 000 €	64 000 €	- €	0%
61558	Autres biens mobiliers	60 400 €	60 400 €	- €	0%
6156	Maintenance	336 380 €	392 730 €	56 350 €	17%
6161	Multirisques	66 487 €	70 509 €	4 022 €	6%
6168	Autres	85 714 €	93 176 €	7 462 €	9%
617	Etudes et recherches	5 000 €	8 000 €	3 000 €	60%
6182	Documentation générale et technique	34 100 €	35 150 €	1 050 €	3%
6184	Versements à des organismes de formation	107 000 €	153 500 €	46 500 €	43%
6188	Autres frais divers	118 250 €	74 650 €	- 43 600 €	-37%
Total Compte 61		4 061 520 €	4 254 908 €	193 388 €	5%

- **Compte 62 : - 13 %.** Sont inscrites dans ce compte les dépenses relatives aux autres services extérieurs avec notamment les frais d'honoraires, d'actes de contentieux, de fêtes et cérémonie, les transports pour les activités scolaires...

Ar- ticles	Libellés	BP 2020	BP2021	Evolution	%
6226	Honoraires	436 150 €	377 000 €	- 59 150 €	-14%
6227	Frais d'actes et de contentieux	100 000 €	140 000 €	40 000 €	40%
6228	Divers	250 400 €	300 935 €	50 535 €	20%
6231	Annonces et insertions	93 000 €	78 000 €	- 15 000 €	-16%
6232	Fêtes et cérémonies	274 800 €	107 500 €	- 167 300 €	-61%
6236	Catalogues et imprimés	23 520 €	32 840 €	9 320 €	40%
6237	Publications	240 800 €	120 000 €	- 120 800 €	-50%
6238	Divers	85 800 €	41 100 €	- 44 700 €	-52%
6241	Transports de biens	47 000 €	28 000 €	- 19 000 €	-40%
6247	Transports collectifs	117 550 €	99 050 €	- 18 500 €	-16%
6248	Divers	10 000 €	5 000 €	- 5 000 €	-50%
6251	Voyages et déplacements	20 000 €	14 500 €	- 5 500 €	-28%
6256	Missions	-	-	- €	-
6257	Réceptions	29 200 €	7 200 €	- 22 000 €	-75%
6261	Frais d'affranchissement	127 000 €	126 500 €	- 500 €	0%
6262	Frais de télécommunications	168 800 €	182 200 €	13 400 €	8%
627	Services bancaires et assimilés	18 150 €	18 350 €	200 €	1%
6281	Concours divers (cotisations)	38 295 €	35 270 €	- 3 025 €	-8%
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux)	200 €	-	200 €	100%
6283	Frais de nettoyage des locaux	149 150 €	133 700 €	- 15 450 €	-10%
6284	Redevances pour services rendus	18 550 €	16 550 €	- 2 000 €	-11%
62872	au budget annexe	90 000 €	92 000 €	2 000 €	2%
62878	à d'autres organismes	77 800 €	91 000 €	13 200 €	17%
6288	Autres	229 737 €	266 800 €	37 063 €	16%
	Total Compte 62	2 645 902 €	2 313 495 €	- 332 407 €	-13%

- **Le Compte 63 :** Sont inscrites dans ce compte les taxes, dont les taxes foncières, dont la Ville est redevable. Le budget augmente de 3% (+ 9 902 €).

Les Dépenses de personnel – Chapitre 012 :+5,9 %

Le rapport d'orientation budgétaire a détaillé précisément les grands objectifs de la gestion des ressources humaines dans les années à venir. Le recrutement de policiers municipaux, d'un nouveau directeur des services techniques, des recrutements en année pleine des personnels arrivés au cours de l'année dernière, couplé à une politique sociale et salariale accrue en faveur des agents municipaux font augmenter de façon sensible ces dépenses.

Articles	Libellés	BP 2020	BP2021	Evolution	%
6218	Autre personnel extérieur	106 000 €	90 000 €	- 16 000 €	-15%
6331	Versement de transport	78 000 €	85 000 €	7 000 €	9%
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	64 000 €	70 000 €	6 000 €	9%
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	132 000 €	132 000 €	€	0%
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	39 000 €	42 000 €	3 000 €	8%
64111	Rémunération principale	11 000 000 €	11 800 000 €	800 000 €	7%
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	255 000 €	265 000 €	10 000 €	4%
64118	Autres indemnités	2 118 000 €	2 300 000 €	182 000 €	9%
64131	Rémunérations	1 900 000 €	1 950 000 €	50 000 €	3%
64138	Autres indemnités	230 000 €	230 000 €	€	0%
64168	Autres emplois d'insertion	21 000 €	21 000 €	€	0%
6417	Rémunérations des apprentis	81 000 €	182 000 €	101 000 €	125%
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 500 000 €	2 500 000 €	€	0%
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 455 000 €	3 700 000 €	245 000 €	7%
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	120 000 €	120 000 €	€	0%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	280 000 €	125 000 €	- 155 000 €	-55%
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	15 000 €	15 000 €	€	-
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	45 000 €	45 000 €	€	0%
6472	Prestations familiales directes	60 000 €	140 000 €	80 000 €	133%
64731	Allocations de chômage versées directement	28 000 €	28 000 €	€	0%
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	134 000 €	130 000 €	- 4 000 €	-3%
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000 €	50 000 €	€	0%
6478	Autres charges sociales diverses	72 500 €	100 000 €	27 500 €	38%
6488	Autres charges	300 000 €	330 000 €	30 000 €	10%
Total		23 083 500 €	24 450 000 €	1 366 500,00 €	5,9%

Les Autres charge de gestion courante : 3,3%

En 2020, la ville devait mettre en application la loi en finançant pour la première fois les frais de fonctionnement des classes de la section maternelle de l'OGEC (Ecoles privées sous contrat). La participation obligatoire totale est inscrite à l'article 6558 et non à l'article 6574 comme précédemment ce qui explique la baisse des subventions accordées aux association de 12%. Une fois ces données retraitées, on constate que la Ville maintient son effort en direction des associations et des personnes de droit privé en 2021 pour un montant de 1,76 M€.

Articles	Libellés	BP 2020	BP2021	Evolution	%
6531	Indemnités	220 000 €	275 000 €	55 000 €	25%
6532	Frais de mission	5 000 €	5 000 €	-	0%
6533	Cotisations de retraite	23 000 €	25 000 €	2 000 €	9%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	42 000 €	30 000 €	- 12 000 €	-29%
6535	Formation	7 000 €	21 000 €	14 000 €	200%
6541	Créances admises en non-valeur	- €	10 000 €	10 000 €	
6542	Créances éteintes	15 000 €	20 000 €	5 000 €	33%
65548	Autres contributions	20 000 €	51 300 €	31 300 €	157%
6558	Autres contributions obligatoires	52 850 €	291 666 €	238 816 €	452%
657362	CCAS	622 250 €	623 000 €	750 €	0%
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 011 017 €	1 764 752 €	- 246 265 €	-12%
65888	Autres	10 000 €	10 005 €	5 €	0%
	Total	3 028 117 €	3 126 723 €	98 606 €	3,3%

Les charges financières et les charges exceptionnelles.

En 2021, les intérêts de la dette poursuivent leur baisse (-7,4 %) en s'établissant à 784 K€. Cette baisse est la conséquence de la baisse des taux d'intérêts des derniers emprunts contractés et du vieillissement de la dette (moins d'intérêt, plus de capital).

En 2021, les charges exceptionnelles, composées essentiellement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des activités touristiques reviennent dans la norme. Cette subvention est passée de 1,013 M€ en 2020 à 801 K€ en 2021 en raison de l'excédent constaté sur ce budget (DM de 2020 en raison des incertitudes d'exécution de ce budget très touché par la crise).

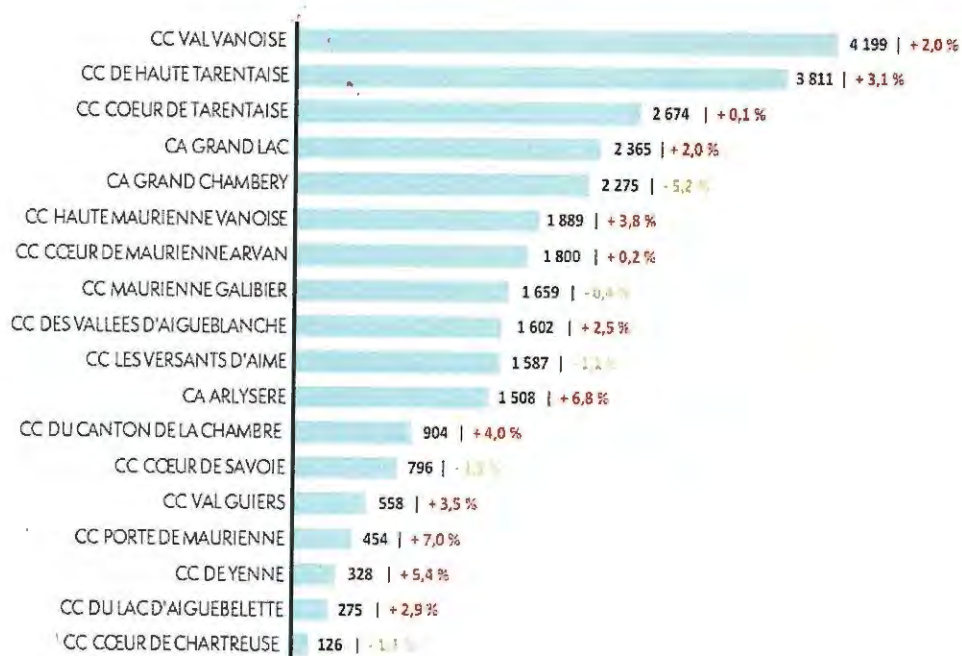
A noter que la Ville versera une indemnité d'éviction de 632 K€ au CHS pour son départ des Anciens Thermes (au plus tard en mars 2021).

Les atténuations de produits

Les atténuations de produits sont estimées à 634 K€ (stabilité par rapport à 2020) et se composent du versement dû au titre des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC).

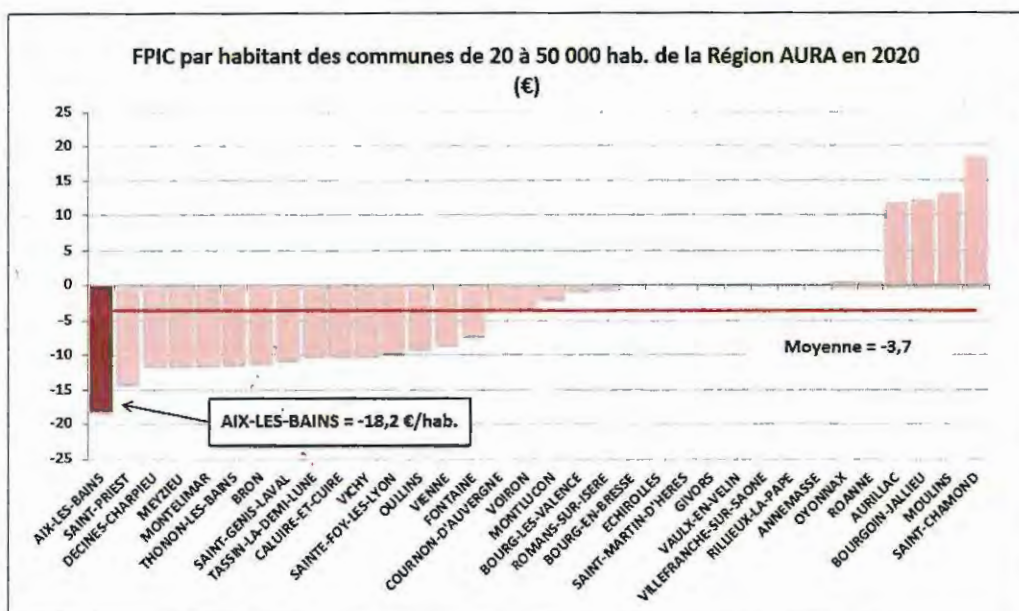
Le FPIC créé en 2012 est monté en puissance pour se stabiliser aujourd’hui. Les territoires jugés les plus riches comme le territoire de Grand Lac subissent un prélèvement sur leurs recettes fiscales qui vient alimenter une enveloppe qui est redistribuée aux territoires jugés plus défavorisés. Tous les territoires de Savoie sont jugés riches.

Evolution du FPIC en 2020 sur les ensembles intercommunaux (communes + intercommunalités) en K€



-Source AGATE Territoires

La ville d’Aix-les-Bains supporte un peu plus de 25% du prélèvement effectué au titre du FPIC sur le territoire de Grand Lac (2, 365 M€ en 2020). Sa contribution est de l’ordre de 18,20 € par habitant soit le niveau le plus élevé des communes de 20 000 à 50 000 habitants de la Région.



Source Cabinet Michel Klopfer

1.3. Les investissements

Equilibre de l'investissement 2021

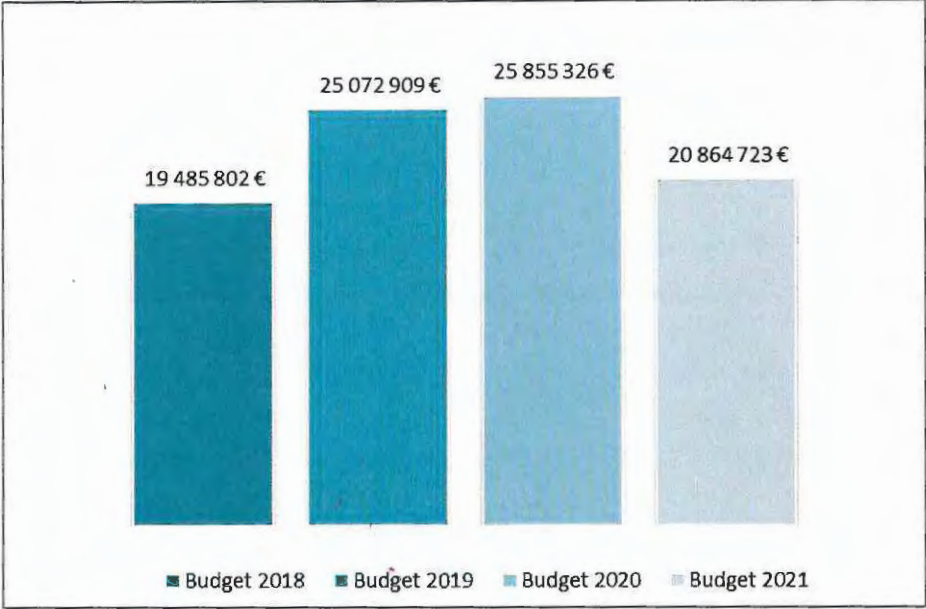
	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Reports	5 584 239,08 €	543 557,75 €
Opérations réelles	20 864 723,07 €	23 099 404,40 €
Opération d'ordre	4 321 000,00 €	7 127 000,00 €
Total nouvelles propositions	25 185 723,07 €	30 226 404,40 €
Budget total	30 769 962,15 €	30 769 962,15 €

A noter, les dépenses et les recettes d'ordre sont importantes cette année en raison de la réintégration dans le patrimoine de la Ville des opérations effectuées par des organismes extérieurs (Ecole Marlioz, désamiantage des Anciens Thermes...) et les opérations d'épurement des comptes de bilan dans la perspective du passage au nouveau cadre comptable prévu au plus tard le 1^{er} janvier 2024 (Passage de la M14 à la m57).

1.3.1. Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement présente une baisse de 20 % par rapport à l'année précédente mais revient au niveau de l'année 2018.

Evolution des dépenses réelles d'investissement 2018-2021



Présentation du budget par chapitre :

Dépenses réelles d'investissement

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021	Différence	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 125 693 €	- € -	1 125 693 €	-100%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	150 000 €	200 000 €	50 000 €	33%
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 854 722 €	3 710 722 € -	144 000 €	-4%
20 - Immobilisations incorporelles	1 919 939 €	1 856 478 € -	63 461 €	-3%
204 - Subventions d'équipement versées	401 429 €	1 281 863 €	880 434 €	219%
21 - Immobilisations corporelles	12 853 966 €	10 300 035 € -	2 553 931 €	-20%
23 - Immobilisations en cours	5 987 305 €	2 915 000 € -	3 072 305 €	-51%
26 - Participations et créances rattachées à des participations	4 500 €	- € -	4 500 €	-100%
27 - Autres immobilisations financières	668 465 €	585 625 € -	82 840 €	-12%
4541 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	15 000 €	15 000 €	- €	0%
Total	26 981 020 €	20 864 723 € -	6 116 297 €	-22,7%

Les études

En ce début de mandature, l'enveloppe dédiée auxancements de diverses études est plus importante que les années précédentes soit 1 237 K€ de crédits nouveaux auxquels il convient d'ajouter 492 K€ de restes à réaliser. Il s'agit autant d'études de faisabilité que d'études de projet¹.

■ Principales études de faisabilité :

- Réhabilitation des thermes Pelligrini, rénovation du musée Faure
- Création du pôle petite enfance Marlioz-ANRU,
- Rénovation thermique du groupe scolaire Franklin Roosevelt, du foyer associatif Liberté

Il est par ailleurs prévu de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau DOJO et de lancer une étude en vue de la réouverture du Chemin des Biâtres.

■ Principales études de projets :

La ville poursuit son plan de mise en accessibilité des écoles (Écoles du Centre + Liberté). La création d'un nouveau restaurant scolaire à Haute Qualité Environnementale à Franklin Roosevelt pourrait grâce aux études lancées prochainement se concrétiser en 2022. Il en est de même de la création d'une piste de Pumptrack et d'un nouveau skate park à proximité de l'hippodrome, de la rénovation des vestiaires du rugby. Par ailleurs, suite à la déclaration d'utilité publique de l'extension du cimetière, les études seront menées pour un démarrage des travaux l'année prochaine.

Les subventions d'équipement versées

La ville versera trois fonds de concours à Grand Lac cette année

- 1 M€ pour la construction du nouveau gymnase dit « G4 »,
- 70 K€ pour le barrage du Sierroz
- 50 K€ pour permettre l'achat de vélo électrique à destination des usagers.

Les principales opérations d'équipement pour 2021

¹ Les études de faisabilité permettent de dimensionner le projet, de définir les besoins et d'en déterminer le coût. Les études de projets sont réalisées par les architectes (Maître d'œuvre désignés par marché) en amont des travaux.

Au-delà des restes à réaliser 2020 identifiés en fin d'exercice pour un montant de 5,5 M€ (dont 2,2 M€ relatifs à la voirie et 2,3 M€ concernant les bâtiments) et exposés ci-dessous pour les principales opérations, les dépenses d'équipement nouvellement inscrite aux chapitre 21 et 23 s'élèvent à 11 M€.

Etat des restes à réalisés en 2021

Restes à réaliser – Voirie – principales opérations :

- * aménagements sécurité devant Collège Garibaldi : 340 K€
- * règlement à CGLE liaison Combaruches : 337 K€
- * mise à jour Horodateurs (flowbird) : 296 K€
- * démolition Berdah : 254 K€
- * vidéoprotection : 157 K€
- * construction passerelle La Baye : 152 K€
- * place Lafin (enfouissement réseaux secs) : 111 K€

Restes à réaliser – Bâtiments – principales opérations :

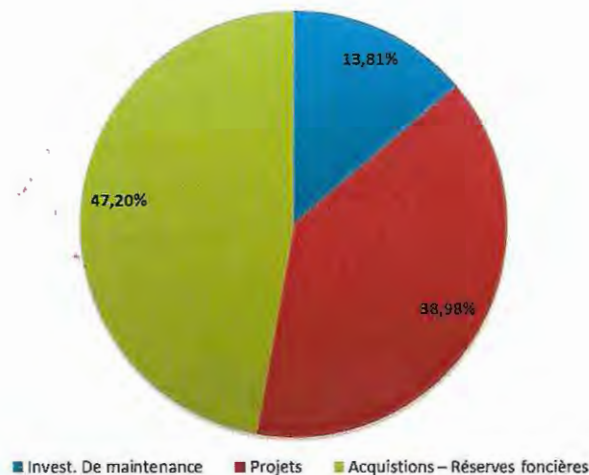
- * aménagements locaux 24 avenue Marlioz : 386 K€
- * rénovation orgue Notre Dame : 316 K€
- * aménagements locaux rue Davat : 294 K€
- * rémunération SAS Anciens Thermes : 246 K€
- * aménagement locaux Valz : 173 K€
- * rémunération SPL OSER rénov école Marlioz : 133 K€
- * travaux église ND : 115 K€

Les investissements 2021

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS		505 000,00 €
Réfecton courts de tennis		180 000,00 €
Mise en sécu incendie UGA		120 000,00 €
Aménagement club house ASA		125 000,00 €
Mise en place d'un système ventlaton gymnase des prés riants		80 000,00 €
BATIMENTS CULTURELS – PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS		556 700,00 €
Amélioratbn acoustique salles conservatoire		80 000,00 €
Bernascon : démolitbn aile		150 000,00 €
Rénovatbn du Kiosque à projet		226 700,00 €
Orgue.		100 000,00 €
BATIMENTS ASSOCIATIFS ET AUTRES		295 000,00 €
Réno thermique foyer associatif liberté et maison Mémard		295 000,00 €
BATIMENTS ADMINISTRATIFS		1 110 000,00 €
Aménagement locaux bd lepic		540 000,00 €
Poursuite aménagements des locaux Rue Davat + Av Marlioz		430 000,00 €
Accessibilité locaux PM		140 000,00 €
ECOLES		90 000,00 €
Préau Ecole Lafn		90 000,00 €
EQUIPEMENTS DES SERVICES		340 000,00 €
Achats véhicules		260 000,00 €
Achats tondeuse		80 000,00 €
ESPACE PUBLIC / VOIRIE		1 090 000,00 €
Place Lafn		250 000,00 €
Réaménagement contre-allée Bd Charcot		100 000,00 €
Abords mini-golf		80 000,00 €
Chemin des Prés de la Tour (sectbn Cluset à école)		150 000,00 €
Rénovatbn de 2 aires de jeux		80 000,00 €
PPP éclairage public		430 000,00 €
MOBILITES		200 000,00 €
Remplacement passerelles nant de la baye et RD (lien avec la véloroute de		200 000,00 €
SECURITE		390 000,00 €
Mise en place de caméras de vidéoprotectbn		240 000,00 €
Dispositif My Keeper		150 000,00 €
AUTRES – ACTIONS TRANSVERSALES		286 000,00 €
Installatbns de panneaux photovoltaiques		200 000,00 €
Ville handi bienveillante		86 000,00 €

Les dépenses d'équipement nouvelles sont distinguées en 3 grandes catégories :

- les investissements de « maintenance », représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communaux : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension...) et des voiries, les travaux de sécurisation et de mise en conformité, y compris en termes d'accessibilité (plan AD'AP), la maintenance informatique, le renouvellement du parc automobile, l'achat de mobilier et de matériel pour les services techniques notamment
- les investissements correspondant à des projets identifiés répondant aux besoins des services ou aux orientations politiques fixées par la municipalité
- les investissements réalisés dans le domaine foncier par l'acquisition de biens nécessaires aux projets de la ville ou à titre de réserves foncières



Autres dépenses d'investissement 2021 :

Autres domaines d'investissement	1 422 716,00 €
Economie - Subventions versées aux commerçants et particuliers (opérations)	110 000,00 €
Informatique	350 000,00 €
Patrimoine culturel (Bibliothèque, Musées, Ville d'Art et d'Histoire, Archives)	299 000,00 €
Administration générale (Etat Civil, matériel de bureau...)	148 400,00 €
Police Municipale (équipement des services...)	146 000,00 €
Enfance - Jeunesse (Périscolaire, scolaire et petite enfance)	201 850,00 €
Sports	167 466,00 €

1.3.2. Les recettes

Les recettes d'investissement s'établissent comme suit :

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021	Différence	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	6 041 936 €	6 041 936 €	
024 - Produits des cessions	4 244 538 €	4 700 000 €	455 462 €	11%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 843 158 €	2 600 000 € -	5 243 158 €	-67%
13 - Subventions d'investissement	2 273 831 €	1 332 468 € -	941 363 €	-41%
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 233 493 €	8 410 000 €	1 176 507 €	16%
27 - Autres immobilisations financières	2 515 000 €	-	2 515 000 €	
4542 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	15 000 €	15 000 €	- €	0%
Total	24 125 020 €	23 099 404,40 € -	1 025 615,22 €	-4%

■ Dotations - Chapitre 10 : 2,6 M€

La baisse du chapitre 10 s'explique notamment par l'absence d'excédent de fonctionnement capitalisé en 1068 (5 M€ en 2020). Cette baisse est compensée par l'excédent d'investissement 2020 (Chapitre R001).

Le FCTVA est attendu à hauteur de 1,6 M€ et la recette de la taxe d'aménagement à 1 M€.

■ Subventions - Chapitre 13 : 1,3 M€

Des dossiers de subventions sont en cours d'attribution par les partenaires financiers de la Ville (1,2 M€) ne sont pas inscrits dans le présent budget. Cette inscription ne pourra se faire qu'à la notification par les organismes attributaires. Les études prévues et en cours vont également permettre de déposer des dossiers de demandes de subvention pour l'année 2022 voire la fin de l'année 2021.

Subventions notifiées et à percevoir pour 2021 : 1,33 M€ dont :

- 683 K€ pour l'ANRU (Région Auvergne Rhône Alpes)
- Solde du FEDER pour l'école Marlioz : 171,4 K€
- Subvention Stade Espace Puer (Région Auvergne Rhône Alpes) : 80K€
- Fonds de concours Aménagement Garibaldi (Grand Lac) : 300 K€.

Il reste à percevoir 543 K€ en reste à réaliser de l'année 2020.

■ Cessions immobilières - Chapitre 024 : 4,7 M€

La Ville entend procéder à la vente de plusieurs bâtiments dont le Bernascon, les travaux étant en cours de finalisation. Les recettes attendues sont de 4,7 M€.

■ Emprunts- Chapitre 16 : 8,4 M€

Afin de couvrir ses besoins d'investissement, la Ville devrait emprunter 8,4 M€. Ce montant serait moindre en cas d'attribution de subventions en attente de notification.

2. Equilibres des budgets annexes

2.1. Budget annexes des Parkings

Equilibre du budget annexe 2021

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports			27 362,02 €	
Opérations réelles	555 625,66 €	836 150,16 €	911 000,00 €	657 837,52 €
Opération d'ordre	280 524,50 €		85 000,00 €	365 524,50 €
Total nouvelles propositions	836 150,16 €	836 150,16 €	996 000,00 €	1 023 362,02 €
Budget total	836 150,16 €	836 150,16 €	1 023 362,02 €	1 023 362,02 €

Ce budget n'appelle pas d'attention particulière en 2021. L'autofinancement généré par les recettes permet de financer les premières dépenses liées au projet de construction du Parking des Prés Riants.

2.1.1. Section d'exploitation

Le budget de fonctionnement est en baisse, suite à une année également difficile avec une baisse des recettes et du résultat d'exploitation.

Cependant, les excédents cumulés les années précédentes permettent à ce budget d'absorber cet épisode et de financer la section d'investissement.

Présentation par chapitre des recettes d'exploitation 2021

Chapitre	Budget 2020	BP 2021	Evolution	%
002 - Résultat reporté	353 483 €	195 150 €	-158 332 €	-44,8%
013 Atténuation de charges	10 000 €		-10 000 €	-100,0%
70 Produits des services	688 350 €	641 000 €	-47 350 €	-6,9%
77 Produits exceptionnels	10 000 €		-10 000 €	-100,0%
042 - Recette d'ordre entre sections	500 €		-500 €	-100,0%
Total	1 062 333 €	836 150 €	-226 182 €	-21%

Présentation par chapitre des dépenses d'exploitation 2021

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021	Différence	%
011 - Charges à caractère général	166 750 €	239 526 €	72 776 €	43,6%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	294 500 €	310 000 €	15 500 €	5%
65 - Autres charges de gestion courante	100 €	600 €	500 €	500%
67 - Charges exceptionnelles	5 500 €	5 500 €	- €	0%
022 - Dépenses imprévues	30 000 €			0%
023 - Virement à la section d'investissement	325 483 €	52 025 €	-273 458 €	-84%
042 Opération d'ordre transfert entre sections	240 000 €	228 500 €	-11 500 €	-5%
	1 062 333 €	836 150,16 €	-226 182,48 €	-21%

2.1.2. Section d'investissement

En 2021, trois dépenses liées au projet des Prés Riants sont inscrites : les études (200 K€) et les avances à l'opérateur sur les premiers travaux (45 K€) ainsi que la démolition du Bien Assis par l'EPFL (160 K€).

Des travaux de signalisations des parkings et de rénovation sont également prévus pour 400 K€.

En raison d'un cumul de plusieurs années d'excédent, le financement des investissements ne nécessitent pas d'emprunt en 2021.

Présentation par chapitre des recettes d'investissement

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021	Différence	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	636 105 €	656 838 €	20 732 €	
165 Dépôts et cautionnement	1 000 €	1 000 €	- €	0%
16 - Emprunts et dettes assimilées	69 623 €	-	69 623 €	-100%
021 - Virement à la section d'investissement	325 483 €	52 025 €	273 458 €	-84%
042 Opérat° ordre transfert entre sections	240 000 €	228 500 €	11 500 €	-5%
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 €	85 000 €	84 000 €	
Total	1 273 211 €	1 023 362 €	249 849 €	-19,6%

Présentation par chapitre des dépenses d'investissement

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021	Différence	%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 €	1 000 €	- €	0%
20 - Immobilisations incorporelles	218 143 €	266 629 €	48 486 €	22%
21 - Immobilisations corporelles	253 133 €	165 733 €	87 400 €	-35%
23 - Immobilisations en cours	600 000 €	345 000 €	255 000 €	-43%
27 - Autres immobilisations financières	200 000 €	160 000 €	40 000 €	-20%
041- Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 000 €	85 000 €	84 000 €	
Total	1 273 276 €	1 023 362 €	249 914 €	-19,6%

2.2. Budget annexes Activités touristiques

Equilibre du budget annexe 2021

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports			52 939,47 €	
Opérations réelles	2 561 253,00 €	2 598 253,00 €	578000,00 €	593939,47 €
Opération d'ordre	44 500,00 €	7500,00 €	7500,00 €	44500,00 €
Total nouvelles propositions	2 605 753,00 €	2 605 753,00 €	585500,00 €	638439,47 €
Budget total	2605753,00 €	2605753,00 €	638439,47 €	638439,47 €

L'année 2021 sera probablement encore une année dégradée pour ce budget.

2.2.1. Section d'exploitation

Le budget établi sur proposition de l'Office du Tourisme Aix les Bains Riviera, gestionnaire des équipements pour la Ville par convention est un budget stable par rapport à 2020, avant le vote de la décision modificative de décembre 2020 qui a fortement diminué les recettes et les dépenses de ce budget.

Ce budget sera probablement appelé à être réévalué en fonction de la crise sanitaire.

La recette de la Ville est inférieure à celle des années précédentes en raison de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif.

Présentation par chapitre des recettes d'exploitation 2021

Chapitre	BP 2020	Budget 2020 après DM	Budget 2021	Différence	%
011 - Charges à caractère général	2 540 152,00 €	1 951 312 €	2 550 253 €	598 941 €	30,7%
66 - Charges financières	10 500,00 €	12 000 €	10 000 € -	2 000 €	-16,7%
67 - Charges exceptionnelles		44 804 €	1 000 € -	43 804 €	-97,8%
022 - Dépenses imprévues		10 000 €			0,0%
023 - Virement à la section d'investissement	9 000,00 €	17 308 €	-	17 308 €	
042 Opérat° ordre transfert entre sections	28 602,00 €	28 702 €	44 500 €	15 798 €	
Total	2 588 254 €	2 064 126 €	2 605 753,00 €	541 627,45 €	26%
Comparaison avec le BP avant crise sanitaire	2 588 254 €	2 064 126 €	2 605 753 €	17 499 €	1%

Présentation par chapitre des dépenses d'exploitation 2021

Chapitre	BP 2020	Budget 2020 après DM	BP 2021	Evolution	%
002 - Résultat reporté		63 612 €	348 431 €	284 819 €	447,7%
70 Produits des services	1 547 500,00 €	632 500 €	1 428 500 €	796 000 €	125,8%
74 - Subvention	20 600,00 €	600 €	20 600 €		
77 Produits exceptionnels	1 013 154,00 €	1 360 414 €	800 722 €	-559 692 €	-41,1%
042 - Recette d'ordre entre sections	7 000,00 €	7 000 €	7 500 €	500 €	7,1%
Total	2 588 254,00 €	2 064 126 €	2 605 753 €	541 627 €	21%

2.2.2. Section d'investissement

Les efforts d'investissement porteront cette année principalement sur les travaux de sécurisation et le remplacement de la chaudière du Centre des Congrès (333 K€). Des caméras de vidéoprotection seront également installées (59 K€).

Afin de financer ces investissements, il sera nécessaire d'emprunter à hauteur de 540 K€

Présentation par chapitre des recettes d'investissement

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021	Différence	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	198 131 €	42 738 €		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		11 000 €		
13 - Subvention d'investissement	7 000 €	- €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	583 349 €	540 202 €		0%
021 - Virement de la section d'exploitation	17 308 €	- €		0%
040 Opérat° ordre transfert entre sections	28 702 €	44 500 €		0%
041- Opérat° d'ordre à l'intérieur de la section	15 000 €			
Total	849 489 €	638 439 € -	211 050 €	-24,8%

Présentation par chapitre des dépenses d'investissement

Chapitre	Budget 2020	Budget 2021	Différence	%
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 302 €	31 000 €		0%
20 - Immobilisations incorporelles	24 176 €	45 000 €		0%
21 - Immobilisations corporelles	768 011 €	554 939 €		0%
040- Opérat° d'ordre à l'intérieur de la section	7 000 €	7 500 €		
041- Opérat° d'ordre à l'intérieur de la section	15 000 €			
Total	849 489 €	638 439 €	- €	0,0%

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 42 - Budget Primitif 2021

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_42

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_42-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Délibération approuvant le vote du budget primitif

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM42 BP 2021 - Principal & Budgets Annexes.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_42-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : budget parking BP 2021.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_42-DE-1-1_2.pdf)

Annexe parkings

Annexe : Budget activites touristiques BP 2021.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_42-DE-1-1_3.pdf)

Annexe activités touristiques

Annexe : budget Ville BP 2021.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_42-DE-1-1_4.pdf)

Annexe Ville

Annexe : DCM42 Rapports de présentation des budgets primitifs 2021.docx (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_42-DE-1-1_5.pdf)

RAPPORT DE PRESENTATION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 43 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

43. AFFAIRES FINANCIÈRES

Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Marietou CAMPANELLA est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, Monsieur le Trésorier Principal présente un ensemble de titres émis en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 sur le budget principal, pour lesquels il n'arrive pas à recouvrer les créances (exemple : insolvabilité, disparition du créancier).

Dans ce contexte, il est proposé d'une part, d'admettre en non-valeur un montant de 10.140,54 euros et d'autre part de classer en créances éteintes le montant de 8.309 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus aux articles 6541 et 6542 du budget primitif 2021.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

VU la demande du Trésorier en date du 29 janvier et du 1^{er} février 2021,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **DECIDE** d'éteindre les créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant de 18.449,54 euros,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2021 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

**CRÉANCES ÉTEINTES
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Année édition titres					Objet du titre	Raisons de non-recouvrement	
	2014	2015	2016	2018	2019			
1401	759,00					ODP travaux	Certificat irrécouvrabilité	
2321	601,72					ODP travaux	Certificat irrécouvrabilité	
218		909,65				DDV 2015 & 2018	Clôture pour insuffisance d'actif	
1147		50,00				ODP déménagement	Clôture pour insuffisance d'actif	
1380		138,00				ODP déménagement	Clôture pour insuffisance d'actif	
1918		400,04				Fourrière auto	Clôture pour insuffisance d'actif	
1919		437,12				Fourrière auto	Clôture pour insuffisance d'actif	
1921		542,18				Fourrière auto	Clôture pour insuffisance d'actif	
1057			481,11			Fourrière auto	Clôture pour insuffisance d'actif	
1481			144,00			Garderie & restaurant scolaires	Créance effacée	
1404				585,00		Loyer	Clôture pour insuffisance d'actif	
1443				340,48		Fourrière auto	Clôture pour insuffisance d'actif	
1671				1 026,63		DDV 2018	Certificat irrécouvrabilité	
2241				54,79		DDV 2018 & 2019	Clôture pour insuffisance d'actif	
2241				1 440,00		DDV 2015 & 2018	Clôture pour insuffisance d'actif	
2241				8,90		DDV 2018 & 2019	Clôture pour insuffisance d'actif	
2659				26,25		Ordures ménagères 2018	Clôture pour insuffisance d'actif	
190					9,10	DDV 2018 & 2019	Clôture pour insuffisance d'actif	
832					97,50	DDV 2019	Clôture pour insuffisance d'actif	
2371					257,53	DDV 2018 & 2019	Clôture pour insuffisance d'actif	
	1 360,72	2 476,99	625,11	3 482,05	364,13			
		8 309,00						

**CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR
BUDGET PRINCIPAL**

N° titre	Années édition titres					Objet du titre	Raisons de non-recouvrement
	2016	2017	2018	2019	2020		
1331	15,00					Frais	Personne disparue
1331	215,36					Garderie scolaire	Personne disparue
1608	63,06					Remboursement sinistre	Poursuite sans effet
1526		419,21				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1896		530,63				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2299		419,21				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2300		376,78				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2408		338,74				Fourrière automobile	Décédé & demande renseignement négative
2410		313,98				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2707		481,11				Fourrière automobile	Poursuite sans effet
154			321,79			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
229			351,12			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
658			384,09			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1111			421,47			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
1256			62,00			ODP Déménagement	Poursuite sans effet
1558			293,00			Fourrière animale	Poursuite sans effet
2072			527,38			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2073			328,02			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2224			321,79			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2226			340,48			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2380			303,10			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2394			321,79			Fourrière automobile	Poursuite sans effet
3009			0,58			Crèche solde	RAR inférieur seuil poursuite
105				390,32		Fourrière automobile	NPAI & demande renseignement négative
114				465,08		Fourrière automobile	NPAI & demande renseignement négative
392				369,69		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
508				211,00		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
568				334,25		Fourrière automobile	NPAI & demande renseignement négative
1776				2,25		Garderie scolaire & restaurant scolaire & frais solde	RAR inférieur seuil poursuite
1976				315,56		Fourrière automobile	Poursuite sans effet
2641				334,25		Fourrière automobile	Décédé & demande renseignement négative
114					568,45	Fourrière automobile	Personne disparue
	293,42	2 879,66	3 976,61	2 422,40	568,45		
			10 140,54				

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 43 - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_43

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_43-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM43 Créances éteintes & non valeur.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_43-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM43 ANNEXE Créances éteintes & non valeur.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_43-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 44 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

44. AFFAIRES FINANCIÈRES

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres bénéficiaires
Budget primitif 2021

Christophe MOIROUD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Le 22 février 2021, le conseil municipal, par délibération n°16 / 2021, avait autorisé le maire à signer les conventions financières pour les associations sportives percevant plus de 23.000 euros de subventions communales, avec pour objectif de pouvoir leur verser une avance, le vote du budget ayant été décalé du mois de décembre au mois de mars.

Il convient d'autoriser le maire à signer les autres conventions financières qui seront établies pour les associations percevant plus de 23.000 euros.

Depuis la délibération n°16 / 2021, la manifestation organisée par la Ligue de Sports Boule est annulée pour des raisons sanitaires (- 25.000 euros). La subvention versée annuellement au Tennis Club d'Aix-les-Bains est minorée de 24.000 euros, ce dernier devant percevoir une participation de la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des cours, opération portée par la Ville.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,
VU le Budget Primitif 2021,

Nicolas POILLEUX, Claudie FRAYSSE, Pierre-Louis BALTHAZARD, Christian PELLETIER et André GIMENEZ ne prennent ni part au débat ni part au vote.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 29 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021 »



Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2021

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2021
01 – Finances	6574	Orchestre d'Harmonie	DAFJ	2 850,00
Sous-total : 01 – Finances	6574		DAFJ	2 850,00
025 - Aides aux Associations	6574	Accorderie du Bassin chambérien et aixois	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	A.V.F. Accueil	Adm. Gén.	1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Loisirs	Adm. Gén.	1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Meublés	Adm. Gén.	3 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale Donneurs de Sang	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale Médailleurs Militaires canton Aix-les-Bains	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amitié Horizon	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Anciens Combattants et Victimes de Guerre ONAC	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association des Conciliateurs de Savoie	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association Nationale des Parachutistes section des Allobroges	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club des curistes	Adm. Gén.	1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club Questions pour un Champion	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Combattants d'Afrique du Nord de l'Union Fédérale section Aix-les-Bains	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Combattants Volontaires Région Aix-les-Bains	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité Entente Résistance et Déportation	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité jumelage Milena	Adm. Gén.	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Compagnie Savoie Bailliage	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Conjoints Survivants	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Enfance 73	Adm. Gén.	700,00
025 - Aides aux Associations	6574	Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME	Adm. Gén.	450,00
025 - Aides aux Associations	6574	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Jardin Vagabond	Adm. Gén.	10 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du P'tit Quinquin	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Sabots de Vénus	Adm. Gén.	900,00
025 - Aides aux Associations	6574	Milena Mia	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix Grand Lac	Adm. Gén.	10 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Scrabble Club	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	UFC Que Choisir	Adm. Gén.	600,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Fédérale des Anciens Combattants et victimes de guerre du canton d'Aix-les-Bains (UFAC)	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Combattants Veuves et Orphelins de Guerre	Adm. Gén.	250,00
Sous-total : 025 - Aides aux Associations	6574		Adm. Gén.	41 450,00
025 - Aides aux Associations	6574	Deva	RH	19 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	IME Papillons Blancs	RH	16 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	La Sasson	RH	34 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	La Sasson	RH	23 191,43
025 - Aides aux Associations	6574	Les Enfants du Revard	RH	40 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Mission Locale Jeunes	RH	7 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Société d'Art et d'Histoire	RH	8 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat CGT section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat FO section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat SAFPT section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat UNSA section locale	RH	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Tennis Club	RH	4 500,00
Sous-total : 025 - Aides aux Associations	6574		RH	154 191,43
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques	Scolaires	2 000,00
Sous-total : 20 - Enseignement services communs			Scolaires	2 000,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2021

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2021
255 - Classes découvertes	6574	Classes découvertes (enveloppe)	Scolaires	5 000,00
255 - Classes découvertes	6574	Association Savoyarde des Classes de Découvertes	Scolaires	8 000,00
Sous-total : 255 - Classes découvertes	6574		Scolaires	13 000,00
33 - Action culturelle	6574	Acrostiches	DSPop	400,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Événements	DSPop	12 000,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes	DSPop	50 000,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Rivier'Art	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Amélie Gex	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Amis Palaces Rossignoli	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Art Sens	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Arts et Spectacles	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Bridge Club	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Charles Dullin	DSPop	5 000,00
33 - Action culturelle	6574	Cineflaix	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Cœur des Gorges du Sierroz	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie la Caravelle	DSPop	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie Prendre Racine	DSPop	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	DEVA	DSPop	76 500,00
33 - Action culturelle	6574	Écoute s'il danse	DSPop	1 500,00
33 - Action culturelle	6574	Ensemble Vocal	DSPop	6 000,00
33 - Action culturelle	6574	Gospel Aixpression	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Grapevine	DSPop	400,00
33 - Action culturelle	6574	I Tartufi	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	La Brèche festival	DSPop	3 500,00
33 - Action culturelle	6574	Le Vitrail	DSPop	200,00
33 - Action culturelle	6574	Les Amis de l'Orgue de Saint Swithun	DSPop	1 500,00
33 - Action culturelle	6574	Les Musiciens du Marais	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Musique Passion	DSPop	40 000,00
33 - Action culturelle	6574	Orchestre d'Harmonie	DSPop	15 850,00
33 - Action culturelle	6574	Photo Club	DSPop	700,00
33 - Action culturelle	6574	Société d'Art et d'Histoire	DSPop	6 500,00
33 - Action culturelle	6574	Société des Accordéonistes Aixois	DSPop	3 000,00
33 - Action culturelle	6574	Société Histoire Naturelle de Mycologie Aix	DSPop	200,00
33 - Action culturelle	6574	Solarium Tournant	DSPop	10 000,00
33 - Action culturelle	6574	Temps Danses	DSPop	3 000,00
33 - Action culturelle	6574	Transcend'Alpes	DSPop	3 000,00
Sous-total : 33 - Action culturelle	6574		DSPop	256 750,00
400 - Sports services communs	6574	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Académie d'Échec « La Dent du Roi »	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Auto Sport	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Football Club	Sports	65 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix N Ride (Ski Club Nautique)	Sports	1 100,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Savoie Triathlon	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Association Aix Maurienne Savoie Basket	Sports	15 000,00
400 - Sports services communs	6574	Association Communale de Chasse Agréée Aix-les-Bains / Le Revard (ACCA)	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Le P'tit Bolide	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Spéléologique Aix / Le Revard	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Garibaldi	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège J. J. Perret	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Collège Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Boncelin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Choudy	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Lafin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Centre	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Sierroz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	240,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2021

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2021
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Saint-Simond	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Lycée Marlioz	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi (ASSAG)	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixoise (A.S.A.)	Sports	65 000,00
400 - Sports services communs	6574	Badminton d'Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Billard Club Aixoise	Sports	1 800,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains	Sports	28 500,00
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire	Sports	3 100,00
400 - Sports services communs	6574	Boxing Club Aixoise	Sports	3 000,00
400 - Sports services communs	6574	Bujikan Kanji Dojo	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Centre École de Ski Nordique	Sports	16 800,00
400 - Sports services communs	6574	Cercle d'Escrime	Sports	4 100,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (C.A.F.)	Sports	1 350,00
400 - Sports services communs	6574	Club d'Aïkido	Sports	920,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Hockey sur Roulettes	Sports	19 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée	Sports	1 330,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Pfaisanciers	Sports	3 100,00
400 - Sports services communs	6574	Club Handisport	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile (C.N.V.A.)	Sports	36 000,00
400 - Sports services communs	6574	Comité de Savoie Handisport	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Cyclotouristes Aixoise	Sports	1 020,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	5 500,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Nautique Aviron	Sports	36 000,00
400 - Sports services communs	6574	Entre Ciel et Terre	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	F.C.A. Rugby	Sports	72 000,00
400 - Sports services communs	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Sports	700,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe	Sports	4 000,00
400 - Sports services communs	6574	Fraternelle de Tir	Sports	510,00
400 - Sports services communs	6574	Golf Club	Sports	13 000,00
400 - Sports services communs	6574	Gymnastique Volontaire	Sports	2 245,00
400 - Sports services communs	6574	Handball Club Aixoise	Sports	59 000,00
400 - Sports services communs	6574	Hosukwan	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Judo Club Aixoise	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Karaté Club Aixoise	Sports	2 300,00
400 - Sports services communs	6574	Lac Alliance Cycliste Aix-les-Bains (L.A.C.)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Les Enfants du Revard	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Model Club Aix-les-Bains / Saint-Girod	Sports	530,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École Primaire de Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Lamartine Le Gazouillis	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Saint-Joseph	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 900,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	104 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	10 700,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 500,00
400 - Sports services communs	6574	Volley Club	Sports	4 100,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Ambassadeurs Sportifs Aixoise (2021-2022)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixoise – Christophe Lemaitre	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixoise – Florian Fourre	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains – Théo Bonnet-Ligeon	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Centre Ecole de Ski Nordique – Tom Mancini	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Natation d'Aix en Savoie – Benjamin Marion	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Nautique Aviron – Jérôme Hamelin	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe – Maitys Gangloff	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Golf Club – Bodgan Sandrini	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Jordan Broisin	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Les Enfants du Revard – Loris Clausier	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Marielle Berger-Sabbatel	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Tennis Club d'Aix-les-Bains – Louna Zoppas	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Victor Muffat-Jeandet	Sports	4 570,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2021

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2021
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (conventions)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (entretien mur escalade Perret)	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Société des Courses (Grand Prix)	Sports	15 245,00
400 - Sports services communs	6574	Manifestations sportives 2021	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Corrida des Lumières)	Sports	2 500,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Les 10 km Grand Lac)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Plaisanciers (Salon du Nautisme)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile (C.N.V.A.) (championnat de France de Voile)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Congrès International de Spéléologie	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	10 000,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do (challenge Bottero)	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Tour Auto	Sports	15 000,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aqua Open Cup)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs	Sports	9 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile (C.N.V.A.) (DIAMZ4)	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Transfert Boulodrome Gaby Dufour	Sports	
400 - Sports services communs	6574	La Boule de Saint Innocent	Sports	3 350,00
Sous-total : 400 - Sports services communs	6574		Sports	824 810,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ARQA (Chantiers Insertion)	Vie Urbaine	24 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	CIDFF	Vie Urbaine	7 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie Urbaine	1 742,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Guidance 73	Vie Urbaine	7 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Jeunes Franklinois	Vie Urbaine	1 315,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Maison de Quartier du Bord du Lac	Vie Urbaine	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Marloz Patchwork	Vie Urbaine	800,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mieux vivre à Marloz	Vie Urbaine	1 600,00
Sous-total : 422 - Autres activités pour les jeunes			Vie Urbaine	44 457,00
424 - Jeunesse	6574	ACEJ – Atout Jeunes	Jeunesse	22 900,00
424 - Jeunesse	6574	Fédération des Œuvres Laïques -Lire et faire lire	Jeunesse	1 200,00
424 - Jeunesse	6574	Ludothaix	Jeunesse	500,00
424 - Jeunesse	6574	Mission Locale Jeunes – PIJ	Jeunesse	20 000,00
424 - Jeunesse	6574	MJC	Jeunesse	132 500,00
424 - Jeunesse	6574	Sauvegarde de l'Enfance - Chantier jeunes été	Jeunesse	7 200,00
Sous-total : 424 - Jeunesse	6574		Jeunesse	184 300,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Cde Pub.	615 000,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	DAFJ	8 000,00
Sous-total : 520 - Interventions sociales	657362		DAFJ	623 000,00
8201 - Acquisition de deux roues - EE01	6574	Acquisition de deux roues électriques	PAFJ	130 000,00
Sous-total : 8201 - Acquisition de deux roues - EE01	6574		PAFJ	130 000,00
8301 - Agenda 21	6574	Roue Libre	Adm. Gén.	1 200,00
Sous-total : 8301 - Agenda 21	6574		Adm. Gén.	1 200,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS 2021

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2021
94 – Aides au commerce	6574	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants)	Aff. Eco.	30 000,00
<i>Sous-total : 94 - Aides au commerce</i>	6574		<i>Aff. Eco.</i>	<i>30 000,00</i>
		Total		2 308 008,43

AFFECTATIONS DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS 2021

COTISATIONS

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2021
0201	6281	Association des Maires de l'Arrondissement de Chambéry / Association des Maires de France	Finances	5 000,00
0201	6281	Concours CDG	RH	3 000,00
0202 CAB001	6281	Cotisation Ville Internet	DSI	1 900,00
112	6281	Fraternelle de Tir	Police Municipale	2 000,00
3110	6281	Adhésion Fédération Musicale de Savoie	Conservatoire	50,00
322	6281	International Council of Muséum	Musée	500,00
400	6281	Adhésion à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)	Sports	470,00
422	6281	Labo Cités	Politique de la Ville	600,00
424	6281	UNICEF	Jeunesse	200,00
6415	6281	Et Colegram	Petite Enfance	50,00
820	6281	Centre d'Informations sur le Bruit	PAFJ	150,00
820	6281	Club des Villes et Territoires Cyclables	PAFJ	1 000,00
820	6281	Fédération Française du Cyclotourisme	PAFJ	2 000,00
820	6281	Réseau des Villes Santé de l'OMS	PAFJ	500,00
823	6281	Conseil des Villes et Villages Fleuris	Esp. Verts	500,00
8330	6281	Fédération Nationale des Communes Forestières de France	Esp. Verts	650,00
8330	6281	Syndicat des Affouagistes de Corsuet	Esp. Verts	600,00
950	6281	Association Nationale des Maires de Communes Thermales	Finances	16 750,00
Sous-total : 6281				35 920,00
12	65548	Participation aux charges de démolition (E.I.D.)	Finances	28 000,00
92	65548	Association d'étude et défense contre la grêle en Savoie	Finances	6 300,00
92	65548	Parc Naturel Massif des Bauges	Finances	17 000,00
Sous-total : 65548				51 300,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 44 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_44

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_44-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 71.5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM44 Attribution subventions de fonctionnement BP 2021.doc
(99_DE-073-217300086-20210329-29032021_44-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM44 ANNEXE Attribution subventions pour BP 2021.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_44-DE-1-1_2.pdf)

Tableau



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 45 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

45. AFFAIRES FINANCIÈRES

Attribution des subventions d'investissement – Budget primitif 2021

Alain MOUGNIOTTE est rapporteur fait de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2311-7, il est proposé de verser les subventions d'investissement selon le tableau ci-joint :

- dans le cadre du dispositif d'aide pour le ravalement de façades au syndicat de copropriété 10, rue du Dauphin, pour un montant de 19.188 euros,
- dans le cadre du dispositif d'aide au traitement des devantures commerciales, à la SAS Excel Coach pour un montant de 1.794 euros,
- pour le Club Entente Nautique Aviron pour l'acquisition d'un bateau pour 25.000 euros.

Les crédits sont inscrits au Budget 2021. Il est indiqué que ces sommes seront versées à l'appui des pièces justificatives produites par les demandeurs.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,
VU le Budget Primitif 2021,

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** l'attribution comme décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2021. »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 45 - Attribution des subventions d'investissements

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_45

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_45-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .5

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM45 Attribution subventions d'investissement BP 2021.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_45-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 46 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

46. AFFAIRES FINANCIÈRES

Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains

Pierre-Louis BALTHAZARD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

L'OPAC de la Savoie demande à la Ville d'Aix-les-Bains de garantir à hauteur de 50 % un emprunt constitué de cinq lignes de prêt d'un montant total de 1.787.512 euros, finançant l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts (soit un montant de 893.756 euros).

Ce prêt constitué de cinq lignes (CPLS, PLS, PLS Foncier, PHB, prêt Booster) d'un montant global de 1.787.512 euros est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs rue Saint Eloi à Aix-les-Bains.

Les caractéristiques principales de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

CPLS :

Montant du prêt	:	529.797 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,06 %
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Taux d'intérêt *	:	1,56 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

PLS :

Montant du prêt	:	454.388 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,06 %
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Taux d'intérêt *	:	1,56 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

PLS Foncier :

Montant du prêt	:	545.327 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	1,06 %
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Taux d'intérêt *	:	1,56 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

PHB (Prêt Haut de Bilan) :

Montant du prêt	:	78.000 euros
Durée d'amortissement	:	30 ans

Phase d'amortissement 1 :

Durée du différé d'amortissement	:	240 mois
Durée	:	20 ans
Taux d'intérêt	:	0 %

Phase d'amortissement 2 :

Durée	:	10 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur l'index	:	0,6 %

Taux d'intérêt *	:	1,1 %
Périodicité des échéances	:	annuelle
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Révisabilité du taux d'intérêt taux du Livret A	:	à chaque échéance, en fonction de la variation du

Prêt Booster :

Montant du prêt	:	180.000 euros
Durée d'amortissement	:	50 ans

Phase d'amortissement 1 :

Durée du différé d'amortissement	:	240 mois
Durée	:	20 ans
Taux d'intérêt	:	0,58 %

Phase d'amortissement 2 :

Durée	:	30 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur l'index	:	0,6 %
Taux d'intérêt *	:	1,1 %
Périodicité des échéances	:	annuelle
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Révisabilité du taux d'intérêt taux du Livret A	:	à chaque échéance, en fonction de la variation du

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Conformément à la réglementation en vigueur, la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,

VU la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de cinq lignes de prêt d'un montant total de 1.787.512 euros, finançant l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains dans les conditions ci-dessus décrites,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier dont la convention de financement à venir avec le Conseil Départemental de la Savoie.

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2024
Affiché le : 01.06.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2024 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 46 - Garantie d'emprunt de la Ville à l'OPAC pour acquisition en VEFA de 12 logements rue St Eloi

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021
de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_46

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_46-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM46 Garantie emprunt OPAC Rue Saint Eloi 12 logements.doc
(99_DE-073-217300086-20210329-29032021_46-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM46 ANNEXE Garantie emprunt OPAC Rue Saint Eloi 12 logements.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_46-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 47 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

47. AFFAIRES FINANCIÈRES

Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 13 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains

Pierre-Louis BALTHAZARD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

L'OPAC de la Savoie demande à la Ville d'Aix-les-Bains de garantir à hauteur de 50 % un emprunt constitué de cinq lignes de prêt d'un montant total de 1.368.162 euros, finançant l'acquisition en VEFA de 13 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains.

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts (soit un montant de 684.081 euros).

Ce prêt constitué de quatre lignes (PLUS, PLUS Foncier, PHB, prêt Booster) d'un montant global de 1.368.162 euros est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs rue Saint Eloi à Aix-les-Bains.

Les caractéristiques principales de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

PLUS :

Montant du prêt	:	516.213 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Taux d'intérêt *	:	1,1 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

PLUS Foncier :

Montant du prêt	:	572.449 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Taux d'intérêt *	:	1,1 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

PHB (Prêt Haut de Bilan) :

Montant du prêt	:	84.500 euros
Durée d'amortissement	:	40 ans

Phase d'amortissement 1 :

Durée du différé d'amortissement	:	240 mois
Durée	:	20 ans
Taux d'intérêt	:	0 %

Phase d'amortissement 2 :

Durée	:	20 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur l'index	:	0,6 %
Taux d'intérêt *	:	1,1 %
Périodicité des échéances	:	annuelle
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Révisabilité du taux d'intérêt	:	à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt Booster :

Montant du prêt	:	195.000 euros
Durée d'amortissement	:	50 ans

Phase d'amortissement 1 :

Durée du différé d'amortissement	:	240 mois
Durée	:	20 ans
Taux d'intérêt	:	0,63 %

Phase d'amortissement 2 :

Durée	:	30 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur l'index	:	0,6 %
Taux d'intérêt *	:	1,1 %
Périodicité des échéances	:	annuelle
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Révisabilité du taux d'intérêt	:	à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Conformément à la réglementation en vigueur, la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,

VU la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de cinq lignes de prêt d'un montant total de 1.368.162 euros, finançant l'acquisition en VEFA de 13 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains,

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 13 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains dans les conditions ci-dessus décrites,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier dont la convention de financement à venir avec le Conseil Départemental de la Savoie.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 08/06/2024 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2024

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 47 - Garantie emprunt de la Ville à l'OPAC pour acquisition en VEFA de 13 logements rue St Eloi

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_47

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_47-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM47 Garantie emprunt OPAC Rue Saint Eloi 13 logements.doc
(99_DE-073-217300086-20210329-29032021_47-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM47 ANNEXE Garantie emprunt OPAC Rue Saint Eloi 13
logements.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_47-DE-
1-1_2.pdf)
ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 48 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marília MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

48. AFFAIRES FINANCIÈRES

Approbation de la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains

Valérie VIOLLAND est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

L'OPAC de la Savoie demande à Ville d'Aix-les-Bains de garantir à hauteur de 50 % un emprunt constitué de cinq lignes de prêt d'un montant total de 1.734.196 euros, finançant l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains,

La garantie du Conseil Départemental de la Savoie a aussi été sollicitée à hauteur de 50 % pour ces emprunts (soit un montant de 867.098 euros).

Ce prêt constitué de cinq lignes (PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, prêt Booster) d'un montant global de 1.734.196 euros est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs rue Saint Eloi à Aix-les-Bains.

Les caractéristiques principales de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

PLUS :

Montant du prêt	:	322.052 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Taux d'intérêt *	:	1,1 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

PLUS Foncier :

Montant du prêt	:	402.636 euros
Durée de la période de préfinancement	:	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	0,6 %
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Taux d'intérêt *	:	1,1 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

PLAI :

Montant du prêt	:	211.995 euros
Durée de la période de préfinancement	:	12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Taux d'intérêt *	:	0,3 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

PLAI Foncier :

Montant du prêt	:	452.513 euros
Durée de la période de préfinancement	:	12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Périodicité des échéances	:	annuelle
Index	:	Livret A
Marge fixe sur index	:	- 0,2 %
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Taux d'intérêt *	:	0,3 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %

Prêt Booster :

Montant du prêt	:	345.000 euros
-----------------	---	---------------

Durée d'amortissement	:	50 ans
Phase d'amortissement 1 :		
Durée du différé d'amortissement	:	240 mois
Durée	:	20 ans
Taux d'intérêt	:	0,63 %
Phase d'amortissement 2 :		
Durée	:	30 ans
Index	:	Livret A
Marge fixe sur l'index	:	0,6 %
Taux d'intérêt *	:	1,1 %
Périodicité des échéances	:	annuelle
Valeur de l'index	:	0,5 % au 01.02.2020
Révisabilité du taux d'intérêt	:	à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A

* Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Conformément à la réglementation en vigueur, la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte, à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 18 mars 2021,

VU la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant d'obtenir la garantie par la Ville d'Aix-les-Bains à hauteur de 50 % d'un emprunt constitué de cinq lignes de prêt d'un montant total de 1.734.196 euros, finançant l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC de la Savoie pour l'acquisition en VEFA de 23 logements situés rue Saint Eloi à Aix-les-Bains dans les conditions ci-dessus décrites,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier dont la convention de financement à venir avec le Conseil Départemental de la Savoie.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains
« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2021 »

Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 01.06.2021

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 48 - Garantie d'emprunt de la Ville à l'OPAC pour acquisition en VEFA de 23 logements rue St Eloi

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_48

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_48-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunt

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM48 Garantie emprunt OPAC Rue Saint Eloi 23 logements.doc
(99_DE-073-217300086-20210329-29032021_48-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM48 ANNEXE Garantie emprunt OPAC Rue Saint Eloi 23 logements.pdf (21_DO-073-217300086-20210329-29032021_48-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 49 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

49. AFFAIRES FINANCIÈRES

Délégation de Service Public d'exploitation d'un casino au bord du lac
Renouvellement de l'autorisation de jeux

Alain MOUGNIOTTE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la société Nouveau Casino, une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un casino situé au bord du lac.

Tous les cinq ans, le délégataire doit renouveler sa demande d'autorisation de jeux auprès du Ministère de l'Intérieur. A l'appui de sa demande, conformément au 2° de l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il doit fournir l'avis du Conseil municipal sur la demande de renouvellement.

Compte tenu que la délégation est exploitée dans des conditions satisfaisantes par le délégataire,

Il vous est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux à la société Nouveau Casino pour l'exploitation des jeux du casino du bord du lac.

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande du casino du bord du lac en date du 1^{er} mars 2021,
VU l'examen de ce dossier par la commission des finances du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que la délégation est exploitée dans des conditions satisfaisantes par le délégataire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux à la société Nouveau Casino pour l'exploitation des jeux du casino du bord du lac.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2021
Affiché le : 02.06.2021

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2021. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 49 - DSP d'exploitation d'un casino au bord du lac -
Renouvellement de l'autorisation des jeux

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

Numéro de l'acte : 29032021_49

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_49-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2. .1 .5

Commande Publique

Délégation de service public

Délibérations

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM49 DSP casino Bord du Lac.doc (99_DE-073-217300086-
20210329-29032021_49-DE-1-1_1.pdf)



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021**

Délibération N° 50 / 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

50. AFFAIRES FINANCIÈRES

**Délégation de Service Public d'exploitation d'un casino dans le Centre-Ville
Renouvellement de l'autorisation de jeux**

Claudie FRAYSSE est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville a attribué en 2011, pour une durée de 15 ans, à la société Grand Cercle, une délégation de service public en vue de l'exploitation d'un casino situé en Centre-Ville.

Tous les cinq ans, le délégataire doit renouveler sa demande d'autorisation de jeux auprès du Ministère de l'Intérieur. A l'appui de sa demande, conformément au 2° de l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, il doit fournir l'avis du Conseil municipal sur la demande de renouvellement.

VU l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande du casino du Centre-Ville en date du 1^{er} mars 2021,
VU l'examen de ce dossier par la commission des finances du 18 mars 2021,

CONSIDÉRANT que la délégation est exploitée dans des conditions satisfaisantes par le délégataire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux à la société Grand Cercle pour l'exploitation des jeux du casino du Centre-Ville.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08.06.2024
Affiché le : 01.06.2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08.06.2024. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 50 - DSP d'exploitation d'un casino dans le Centre Ville -
Renouvellement de l'autorisation de jeux

.....

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29032021_50

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_50-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2 .1 .5

- Commande Publique
- Délégation de service public
- Délibérations
- Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DCM50 DSP casino Centre Ville.doc (99_DE-073-217300086-20210329-29032021_50-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM50 ANNEXE DEMANDE AVIS MAIRIE AUTORISATION DE JEU.pdf
(21_DO-073-217300086-20210329-29032021_50-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 MARS 2021

Délibération N° 51 / 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF MARS
A DIX HUIT HEURE TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 22 mars 2021, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE (à partir de 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Dominique FIE et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOURANNET (avait donné pouvoir pour la séance à Amélie DARLOT-GOSSELIN), Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Esther POTIN (avait donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Alain MOUGNIOTTE (avait donné pouvoir à Renaud BERETTI jusqu'à 19 h 05 avant le vote de la délibération 24), Nicole MONTANT-DERENTY, France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER) et Marilia MARIA (avait donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

51. MARCHES PUBLICS

Liste des marchés publics signés au cours de l'année 2020

Philippe OBISSIER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Les services ont établi la liste des marchés publics passés ou reconduits au cours de l'année 2020.

Pour mémoire, il est rappelé qu'une procédure avec publicité et mise en concurrence n'est pas obligatoire pour les besoins de même nature, estimés à un montant inférieur à 40.000€ HT, pour toute la durée du contrat, reconductions comprises.

Les marchés sont présentés au Conseil municipal pour information.

La liste des marchés publics est jointe en annexe.

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnant a possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire tout ou partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU l'article L2122-23 du CGCT, prévoyant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code,

VU l'examen par la Commission n° 1 du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette communication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BÉRETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 08/06/2024
Affiché le : 11/06/2024

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 08/06/2024 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général adjoint

Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2020

Code	Désignation	Titulaires	Reconduction	N° Période du contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum si ACBC et/ou montant du marché Total HT
AG18042L00	Analyse de la pratique en Pole Petite Enfance : Relais d'Assistants Maternelles	VANEL	X	2	21/12/2018	800,00
AG18039L00	Analyse de la pratique Pole Petite Enfance : Éducatrice de jeunes enfants	RELIANCE	X	2	13/12/2018	1 440,00
AG19007L00	Textes enregistrés adultes sur CD audio	RDM Vidéo	X	2	12/02/2019	2 500,00
ST18063L00	Visites de contrôle des pompes de relevage eaux pluviales et usées - parkings	SEFAN POMPES	X	3	22/09/2018	2 920,00
AG19001L01	Fourniture d'engrais et de fongicides pour les terrains de sports et hippiques - Lot 1 : Fongicides	NATURA LIS	X	2	27/05/2019	3 000,00
AG18043L00	Analyse de la pratique PE : LAEP et responsables des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant	SEGISEMENT	X	2	21/12/2018	3 083,80
AG19004L00	Fourniture Bandes dessinées pour adultes et adolescents	NUMERO 9	X	2	12/02/2019	3 500,00
ST19053L05	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES LOT N°05 : Fourniture pour bornes escamotables automatiques DBT	BORNES ACCESS	X	1	06/01/2020	5 000,00
ST19053L03	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES LOT N°03 : Fourniture pour bornes escamotables manuelles Citinno	CITINNOV	X	1	07/01/2020	5 000,00
ST19053L01	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES - LOT N°01 Fourniture pour bornes escamotables manuelles Sagem	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	X	1	14/01/2020	5 000,00
AG16014L00	Maintenance de matériel de radio Télécommunication pour la Police Municipale	SYSOCO MONTAGNE	X	4	30/12/2016	5 375,00
AG19011L08	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie - Lot 8 : Divers entretien	Dimane plus	X	2	07/08/2019	5 750,00
AG19005L00	Fourniture Bandes dessinées pour la jeunesse	MOMIE CHAMBERY	X	2	12/02/2019	6 000,00
AG19008L00	Fourniture DVD Documentaires adultes et jeunes	ADAV	X	2	12/02/2019	6 000,00
AG19003L00	Fourniture Documentaires adultes et adolescents	CHEMIN FAISANT LIBRAIRIE	X	2	12/02/2019	7 500,00
AG20013L04	Fourniture de livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - Livres scolaires - lot 4 : Lafin (maternelle et élémentaire), Franklin-Roosevelt (maternelle et élémentaire), Choudy maternelle	CHEMIN FAISANT LIBRAIRIE		14 mois	14/08/2020	7 980,00
AG20013L05	Fourniture de livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - Livres scolaires - lot 5 : Choudy élémentaire, Saint-Simond élémentaire et Marlioz maternelle	AUX BELLES HISTOIRES		14 mois	14/08/2020	7 980,00
AG20013L01	Fourniture de livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - Livres scolaires - lot 1 : Saint-Simond maternelle et Centre élémentaire	MAISON DE LA PRESSE ESPACE PRESSE		14 mois	14/08/2020	7 980,00
AG20013L02	Fourniture de livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - Livres scolaires - lot 2 : Boncollin (élémentaire et maternelle), Marlioz élémentaire, Sierroz (élémentaire et maternelle)	LIBRAIRIE DES DANAIDES		14 mois	14/08/2020	7 980,00
AG20013L03	Fourniture de livres scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques - Livres scolaires - lot 3 : Liberté (maternelle et élémentaire) et Centre maternelle	NUMERO 9		14 mois	14/08/2020	7 980,00
ST18032L02	Fourniture de végétaux ligneux: arbres, conifères et arbustes - Lot n°2 - fourniture d'arbustes, grimpances, rosiers	CHOLAT PEPINIERES	X	3	06/11/2018	8 000,00
AG18019L04	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien - Lot 4 : Produits de haute qualité environnementale	AED	X	2	05/02/2019	8 000,00
AG19011L09	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie - Lot 9 : Vitrerie écoles, restaurants scolaires et bâtiments municipaux	STEAM MULTISERVICES	X	2	07/08/2019	8 000,00
AG20019L00	Location de fontaines à eau sur réseau	WATERLOGIC France	X	1	28/09/2020	8 000,00
AG17024L02	Fournitures administratives et enveloppes - Lot 2 : Enveloppes et pochettes	CEPAP LA COURONNE	X	3	12/02/2018	9 000,00
AG18019L03	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien - Lot 3 : Sacs poubelle/petits matériels divers	SNAL	X	2	05/02/2019	9 000,00
ST17069L02	Fourniture de mobiliers urbains - Lot n°2 - corbeilles de propreté	HENRY	X	3	07/02/2018	10 000,00
ST18093L00	Conception graphique et rédaction de contenus éditoriaux	MIAND INFOGRAPHIE	X	2	18/02/2019	10 000,00
ST19053L04	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES - LOT N°04 : Fourniture pour bornes escamotables automatiques Citinno	CITINNOV	X	1	07/01/2020	10 000,00

Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2020

Code	Désignation	Titulaires	Reconduction	N° Période du contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum si ACBC et/ou montant du marché Total HT
ST19053L02	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES - LOT N°02 : Fourniture pour bornes escamotables automatiques Sagem	AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES	X	1	14/01/2020	10 000,00
AG18019L05	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien - Lot 5 : Produits spécifiques	SNAL	X	2	05/02/2019	11 000,00
AG19006L00	Fourniture Ouvrages de fiction et documentaires pour la petite enfance et la jeunesse	LIBRAIRIE DES DANAIDES	X	2	12/02/2019	11 000,00
AG18009L05	Transport d'enfants pour les activités de l'école municipale des sports, les sorties scolaires, extrascolaires et diverses - Lot 5 - Ecole Municipale des Sports	LOYET VOYAGES	X	3	18/07/2018	12 000,00
AG19011L04	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie - Lot 4 : Salle St Bernadette et Locaux Gymnastique Volontaire	Dimane plus	X	2	07/08/2019	13 250,00
ST2011L03	ACQUISITION DE VEHICULES D OCCASION ACQUISITION D UN FOURGON 3.5 PLANCHER CABINE	SEGARP	3 mois		10/02/2020	13 859,76
AG19001L02	Fourniture d'engrais et de fongicides pour les terrains de sports et hippiques - Lot 2 : Engrais	NATURA LIS	X	2	27/05/2019	14 000,00
AG19011L02	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie - Lot 2 : Espace Puer	Dimane plus	X	2	07/08/2019	14 100,00
ST17004L00	Fourniture de peintures routières	SAR	X	4	10/02/2017	15 000,00
ST18005L04	Accord cadre - fourniture de matériels électriques et d'éclairage - Lot n°4 - câbles	Multi-attributaires : - APPAREILLAGE ELECTR DAUPHINOIS -CGE DISTRIBUTION -REXEL France	X	3	29/03/2018	15 000,00
AG18003L02	Fourniture de mobilier enfant : Lot 2 : mobilier petite enfance	BESSIERE	X	2	07/01/2019	15 000,00
AG19018L02	Restauration et numérisation d'archives - Lot 2 : Numérisation (d'archives)	FLASH COPY	X	2	27/11/2019	15 000,00
ST19053L06	FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR BORNES ESCAMOTABLES - LOT N°06 : Fourniture pour bornes escamotables automatiques Bornes Access	BORNES ACCESS	X	1	06/01/2020	15 000,00
AG19002L00	Fourniture Ouvrages de fiction pour adultes et adolescents : littérature francophone et traduite	LIBRAIRIE DES DANAIDES	X	2	12/02/2019	16 000,00
ST17027L02	Fourniture de carburants - lot 2 : Fourniture de lubrifiants	YORK	X	4	26/07/2017	17 000,00
ST18001L01	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la ville d'Aix-les-Bains - Lot n°1 - fourniture de pièces de rechange pour les véhicules VP et VU - Citroën	COFIRHAD AD73	X	3	16/04/2018	20 000,00
ST18001L02	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la ville d'Aix-les-Bains - Lot n°2 - fourniture de pièces de rechange pour les véhicules VP et VU - Peugeot	ALPES SERVICES AUTO PIECES	X	3	17/04/2018	20 000,00
AG19018L01	Restauration et numérisation d'archives - Lot 1 : Restauration (d'archives)	QUILLET ATELIER	X	2	26/11/2019	20 000,00
ST20042L00	ACBC LEVES TOPOS ET INVESTIGATIONS	Groupement d'entreprises : AIXGEO, DTECH	X	1	15/07/2020	20 000,00
AG19011L01	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie - Lot 1 : Gymnase des Prés-Riants	STEAM MULTISERVICES	X	2	07/08/2019	21 450,00
AG19011L03	Nettoyage de locaux communaux et vitrerie -Lot 3 : Vestiaires hippodrome	Dimane plus	X	2	07/08/2019	21 700,00
ST2011L02	ACQUISITION DE VEHICULES D OCCASION - FOURNITURE D UN FOURGON 3,5T SIMPLE CABINE	SEGARP	3 mois		10/02/2020	22 856,76
AG19020L01	Equipement en mobilier spécialisé du nouveau local des archives municipales - Lot 1 : Récupération du rayonnage existant	FERALP SN	10 mois		13/01/2020	23 730,37
ST18001L07	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la ville d'Aix-les-Bains - Lot n°7 - fourniture de pneumatiques pour VL et VU	EUROMASTER France	X	3	16/04/2018	25 000,00
ST18001L04	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la ville d'Aix-les-Bains - Lot n°4 - fourniture de pièces de rechange pour les véhicules de petits gabarits	NEGOCYAL PIAGGIO	X	3	16/04/2018	25 000,00
ST18001L06	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la ville d'Aix-les-Bains - Lot n°6 - fourniture de pièces détachées pour balayeuses - Mathieu et Hako	EASYVOIRIE	X	3	16/04/2018	25 000,00
ST18001L08	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la ville d'Aix-les-Bains - Lot n°8 - fourniture de pneumatiques pour PL, TP, engins agricoles et spéciaux	EUROMASTER France	X	3	17/04/2018	25 000,00

Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2020

Code	Désignation	Titulaires	Reconduction	N° Période du contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum si ACBC et/ou montant du marché Total HT
AG18009L01	Transport d'enfants pour les activités de l'école municipale des sports, les sorties scolaires, extrascolaires et diverses - Lot 1 - Elémentaire du Centre, Maternelle du Centre, Maternelle du Sierroz, Maternelle St Simond	LOYET VOYAGES	X	3	18/07/2018	25 000,00
AG18009L04	Transport d'enfants pour les activités de l'école municipale des sports, les sorties scolaires, extrascolaires et diverses - Lot 4 - Franklin-Roosevelt, Elémentaire de St Simond, Lafin	FRANCONY TRANSPORTS	X	3	18/07/2018	25 000,00
AG18009L02	Transport d'enfants pour les activités de l'école municipale des sports, les sorties scolaires, extrascolaires et diverses - Lot 2 - Elémentaire de Marloz, Maternelle de Marloz, Elémentaire de Choudy, Maternelle de Choudy	LOYET VOYAGES	X	3	18/07/2018	25 000,00
AG18009L03	Transport d'enfants pour les activités de l'école municipale des sports, les sorties scolaires, extrascolaires et diverses - Lot 3 - Elémentaire de la Liberté, Maternelle de la Liberté, Elémentaire du Sierroz, Boncellin	FRANCONY TRANSPORTS	X	3	18/07/2018	25 000,00
AG18009L06	Transport d'enfants pour les activités de l'école municipale des sports, les sorties scolaires, extrascolaires et diverses - Lot 6 - ALSH mercredis, petites et grandes vacances	LOYET VOYAGES	X	3	18/07/2018	27 000,00
AG18015L00	Fourniture de papier blanc et couleur	INAPA	X	4	20/02/2017	28 000,00
ST18005L03	Accord cadre - fourniture de matériels électriques et d'éclairage - Lot n°3 - distribution et protection	Multi-attributaires : - APPAREILLAGE ELECTR DAUPHINOIS -CGE DISTRIBUTION -REXEL France	X	3	29/03/2018	30 000,00
ST2017L00	Acquisition d'un camion double cabine	79 UTILITAIRES	3 mois		21/02/2020	30 550,00
AG20012L00	Réalisation et projection d'un mapping vidéo pour les festivités de Noël	EN COULISSE	16 mois		14/10/2020	31 392,89
ST18001L05	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la ville d'Aix-les-Bains - Lot n°5 - fourniture de pièces détachées pour les véhicules PL - Renault	TRUCKS SOLUTIONS CHAMBERY	X	3	16/04/2018	35 000,00
AG18003L01	Fourniture de mobilier enfant : Lot 1 : mobilier scolaire, enfance et restaurants scolaires	SAONOISE DE MOBILIERS	X	2	07/01/2019	35 000,00
AG18019L02	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien - Lot 2 : Essuyage	SNAL	X	2	05/02/2019	35 000,00
AG18019L01	Fourniture de produits et petits matériel d'entretien - Lot 1 : Balayage, nettoyage et désinfection des sols et surfaces	SNAL	X	2	05/02/2019	35 000,00
AG19009L00	Reprise de concessions pleine terre, caveaux et cases de columbarium au cimetière	TONA MARBRERIE	X	2	09/04/2019	35 000,00
AG17024L01	Fournitures administratives et enveloppes - Lot 1 : Fournitures administratives	LYRECO France	X	3	12/02/2018	38 000,00
ST2039L00	ASSISTANCE POUR LA REALISATION D UNE OAP SUR LES THERMES	Groupeement d'entreprises : VIAND, URBALISE CONSEIL	4 mois		27/06/2020	38 500,00
ST17027L03	Fourniture de carburants - lot 3 : Fourniture de combustible	THEVENIN ET DUCROT	X	4	26/07/2017	40 000,00
ST17086L04	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°4 - Ravalement peinture - revêtements - extérieurs - isolation extérieure	MARC	X	3	02/02/2018	40 000,00
ST18001L03	Fourniture de pièces détachées pour la flotte automobile de la ville d'Aix-les-Bains - Lot n°3 - fourniture de pièces détachées pour les véhicules VP et VJ - Renault	ALPES SERVICES AUTO PIECES	X	3	17/04/2018	40 000,00
ST19046L00	Fourniture de plaquettes forestières	LA MEIL	X	2	12/12/2019	40 000,00
ST18005L02	Accord cadre - fourniture de matériels électriques et d'éclairage - Lot n°2 - conduits et appareillages	Multi-attributaires : - APPAREILLAGE ELECTR DAUPHINOIS -CGE DISTRIBUTION -REXEL France	X	3	29/03/2018	45 000,00
AG19017L02	Prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage - Lot 2 : Gardiennage, prévention et surveillance de manifestations et événements exceptionnels	EXCEL PROTECTION	X	2	29/11/2019	45 000,00
AG19021L02	Matériel scénique Théâtre et Centre Culturel et des Congrès - Lot 2 : Plateau	ELYPSE SOLUTECH	7 mois		27/01/2020	45 000,00
ST2052L00	Travaux de sécurisation de la pelouse en gazon synthétique du stade Garibaldi	CLOR ALP	4 mois		03/11/2020	46 725,00

Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2020

Code	Désignation	Titulaires	Reconduction	N° Période du contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum si ACBC et/ou montant du marché Total HT
ST19041L00	ACQUISITION VEHICULE A HYDROGENE	DUVERNEY SAVOIE AUTOMOBILES		12 mois	16/01/2020	49 534,76
ST17066L00	Fourniture d'essence alkylée	VAUDAUX	X	3	30/11/2017	50 000,00
ST17050L12	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°12 - étanchéité	APC ETANCH	X	3	30/11/2017	50 000,00
ST17050L10	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°10 - carrelage et revêtement mural	FOLLIET CARRELAGE	X	3	30/11/2017	50 000,00
ST17050L07	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°7 - métallerie	FAZIO	X	3	30/11/2017	50 000,00
ST18004L00	Evacuation et traitement des déchets	SUEZ RV CENTRE EST	X	3	05/03/2018	50 000,00
ST18019L00	Nettoyage des toitures et terrasses des bâtiments municipaux	CAP SERVICES PROPRETE	X	3	24/04/2018	50 000,00
ST18044L00	Mise en place d'une signalétique dans le cadre de l'AD'AP	BOA	X	3	31/10/2018	50 000,00
ST18062L00	Maintenance des installations chauffage, climatisation ventilation des bâtiments communaux	E2S	X	2	29/11/2018	50 000,00
ST18077L00	Fournitures courantes de matériels de chauffage pour la maintenance du patrimoine de la ville d'Aix-les-Bains	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE CEDEO	X	2	25/02/2019	50 000,00
ST18076L00	Fournitures courantes sanitaire, plomberie, ventilation pour la maintenance des bâtiments municipaux	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE CEDEO	X	2	25/02/2019	50 000,00
ST18074AL0	Fournitures de quincaillerie et de petit outillage pour la maintenance du patrimoine de la ville d'Aix-les-Bains	TRENOIS DECAMPS	X	2	26/02/2019	50 000,00
ST18076L00	Fournitures de revêtements muraux, sols et peinture pour le patrimoine de la ville d'Aix-les-Bains	PPP MONOD	X	2	26/02/2019	50 000,00
ST17023	Entretien paysager des espaces verts - bords du lac à Aix-les-Bains - Marché Subséquent N°4	ID VERDE		12 mois	10/06/2020	50 000,00
AG20002L00	Prévention et Sécurité dans les installations sportives et des événements sportifs	Excel Protection	X	1	07/07/2020	50 000,00
AG20009L02	Prestations de Nettoyage d'espaces publics et entretien d'espaces verts dans le cadre de missions d'insertion - Lot 2 : Entretien des espaces verts	AROA LAVRECO ASS REGIE DES QUARTIERS AIXOIS		12 mois	06/10/2020	50 000,00
ST19051L00	MISSION CSPS	Multi-attributaires : -ALPES CONTROLES BUREAU -APAVE SUDEUROPE -NOVICAP	X	1	06/01/2020	51 000,00
AG19020L02	Equipement en mobilier spécialisé du nouveau local des archives municipales - Lot 2 : Equipement en nouveaux rayonnages	FERALP SN		10 mois	13/01/2020	51 070,76
ST2029L02	TRAVAUX AMENAGEMENT BD GARIBALD I - LOT2 : Eclairage et électricité	CITEOS BRONNAZ		8 mois	01/07/2020	52 493,00
AG18022L00	Sécurité sorties des écoles	DEFI INSERTION	X	3	20/07/2018	55 000,00
ST19017L02	Travaux et entretien sur les fontaines et bassins de la ville d'Aix les Bains - Lot n°2 - entretien sur fontaines et bassins	ALP ARROSAGE	X	2	05/07/2019	55 000,00
ST16037	Marché Subséquent N°17 ETUDE DE FAISABILITE - QUARTIER MARLIOZ	groupement d'entreprises : EPODE, SAFEGE		4 mois	12/02/2020	55 360,00
ST17050L11	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°11 - revêtements de sols	CLEMENT DECOR	X	3	30/11/2017	60 000,00
ST17050L09	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°9 - stores et fermetures	STOR AIX	X	3	01/12/2017	60 000,00
AG17027L00	Fourniture de couches pour les structures Petite Enfance	CELLULOSES DE BROCELIANDE	X	3	04/01/2018	60 000,00
AG17025L00	Prestations de fourrière animale	AMIS DES BETES	X	3	11/01/2018	67 154,00
ST2015L00	Travaux de réfection partielle des façades de l'espace Puer	TOITS ET CHARPENTES DOMENGET		16 mois	18/02/2020	67 228,00

Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2020

Code	Désignation	Titulaires	Reconduction	N° Période du contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum si ACBC et/ou montant du marché Total HT
ST18090L00	Fourniture de sel de déneigement	QUADRIMEX SELS	X	2	25/02/2019	70 000,00
ST2028L00	ACQUISITION ROBOT DE DESINFECTIION	SHARK ROBOTICS	2 mois		27/04/2020	74 400,00
AG19021L03	Matériel scénique Théâtre et Centre Culturel et des Congrès - Lot 3 : Son	ELYPSE SOLUTEC	7 mois		27/01/2020	75 000,00
AG20009L01	Prestations de Nettoyage d'espaces publics et entretien d'espaces verts dans le cadre de missions d'insertion - Lot 1 : Entretien de la voirie	ARQA LAVRECO ASS REGIE DES QUARTIERS AIXOIS	12 mois		06/10/2020	75 000,00
ST17050L05	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°5 - couverture - zinguerie - charpente bois	RENAULT CHARPENTE	X	3	30/11/2017	80 000,00
ST17050L06	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°6 - menuiserie bois extérieure et intérieure	PRUNIER NICOLAS	X	3	30/11/2017	80 000,00
ST19057L00	LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE RADIO TELECOMMUNICATIONS	SYSOCO MONTAGNE	48 mois		06/01/2020	80 000,00
ST17050L08	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°8 - menuiserie aluminium - vitrerie - miroiterie	VITRAIX	X	3	30/11/2017	90 000,00
ST19006L02	Création d'un réseau multi-services extérieurs - Lot n°2 - construction réseau multi-services / extension videoprotection et maintenance	SNEF	X	2	12/05/2019	95 581,87
ST17050L03	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°3 - peinture - revêtements intérieurs -	SONZOGNI SAVOIE	X	3	30/11/2017	100 000,00
ST17050L02	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°2 - plâtrerie - plafonds suspendus - isolation	SONZOGNI SAVOIE	X	3	04/12/2017	100 000,00
AG19017L01	Prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage - Lot 1 : Rondes de surveillance et interventions dans les bâtiments et parkings en ouvrage, suite à déclenchement d'alarme	DURBIANO DGS ULYSSE	X	2	28/11/2019	100 000,00
AG19021L01	Matériel scénique Théâtre et Centre Culturel et des Congrès - Lot 1 Éclairage	ELYPSE SOLUTEC	7 mois		27/01/2020	100 000,00
ST2038L00	TRX SIGNALISATION HORIZONTALE	PROXIMARK GROUPE HELIOS	12 mois		03/08/2020	100 000,00
ST18022L00	Fourniture et pose de signalisation routière, directionnelle et temporaire	Groupement d'entreprises : SIGNAUX GIROD - DELTA TP SERVICES	X	3	17/07/2018	106 216,00
AG19012L00	Fournitures scolaires et matériel divers enfance, jeunesse et loisirs	LACOSTE	X	2	12/05/2019	107 025,00
AG20006L00	Prestations de médiation et prévention dans les foyers de quartiers et sur le territoire aixois	AXE MEDIATION	12 mois		21/09/2020	110 000,00
ST18005L01	Accord cadre - fourniture de matériels électriques et d'éclairage - Lot n°1 - éclairage	Multi-attributaires : - APPAREILLAGE ELECTR DAUPHINOIS - REXEL France - SONEPAR SUD EST	X	3	29/03/2018	114 000,00
AG17019L03	Prestations de services de télécommunications - Lot 3 : Lignes isolées	ORANGE	X	3	09/11/2017	116 000,00
ST19061L00	Fourniture, pose et mise en services de bornes de contrôle de temps de stationnement	CITINNOV	2 mois		20/04/2020	117 833,50
AG17010L00	Réalisation des publications municipales	SPHERE PUBLIQUE	X	4	18/09/2017	120 000,00
ST17050L13	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°13 - plomberie - sanitaire - chauffage - VMC - climatisation	ADITEC	X	3	30/11/2017	120 000,00
ST2033L00	TRX CREATION PASSERELLE SUR LE NANT DE LA BAYE	EST OUVRAGES	7 mois		03/08/2020	124 750,00
AG17019L02	Prestations de services de télécommunications - Lot 2 : Accès Internet isolé	ORANGE	X	3	09/11/2017	130 000,00
ST17050L01	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°1 - gros oeuvre - maçonnerie	CACCIATORE VINCENT ET FILS	X	3	30/11/2017	150 000,00
ST2040L00	Missions de contrôle technique nécessaires aux travaux d'infrastructures et de bâtiments	Multi-attributaires : - ALPES CONTROLES BUREAU - APAVE SUDEUROPE - DEKRA INDUSTRIAL	X	1	29/10/2020	156 000,00
ST2029L03	TRAVAUX AMENAGEMENT BD GARIBALD I - LOT3 : Aménagements paysagers	GONTHIER ESPACES VERTS	8 mois		01/07/2020	169 608,74

Liste des marchés passés et/ou reconduits en 2020

Code	Désignation	Titulaires	Reconduction	N° Période du contrat	Date de notification	Estimation, montant maximum si ACBC et/ou montant du marché Total HT
AG17019L01	Prestations de services de télécommunications - Lot 1 : Convergence	ORANGE	X	3	08/11/2017	180 000,00
ST19060L00	Travaux de renouvellement de la passerelle piétonne sur le Sierroz – Chemin de la Batias	EST OUVRAGES	18 mois		18/02/2020	198 310,00
ST17027L01	Fourniture de carburants - lot 1 : Carburants	TOTAL MARKETING SERVICES	X	4	26/07/2017	200 000,00
ST20041L00	FO ET POSE DE KIT RETROFIT HORODATEURS	FLOWBIRD	6 mois		08/07/2020	246 672,00
ST2021L00	TRX DEMOLITION BERDAH	RAZEL BEC AGENCE RHONE ALPES SOCEMAT	8 mois		18/06/2020	249 210,00
ST17050L14	Travaux de maintenance et de petits aménagements des bâtiments municipaux - Lot n°14 - Electricité	INEO COFELY RHONE ALPES AUVERGNE	X	3	23/01/2018	264 169,23
AG14004L01	Fourniture et maintenance d'un logiciel GFI et GRH - lot 1 logiciel GFI	BERGER LEVRAULT	X	2	17/07/2014	300 000,00
AG19019L00	Fourniture et gestion de titres-restaurant	CHEQUE DEJEUNER CADHOC REV SENS UP CHEQUE	X	1	10/02/2020	300 000,00
AG14004L02	Fourniture et maintenance d'un logiciel GFI et GRH - lot 2 logiciel GRH	BERGER LEVRAULT	X	2	17/07/2014	315 000,00
ST2029L01	TRAVAUX AMENAGEMENT BD GARIBALDI - LOT1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	BLONDET TP	8 mois		06/07/2020	322 519,40
ST2037L00	TRX PELOUSE GARIBALDI	ST GROUPE	4 mois		03/08/2020	377 506,72
AG18004L00	Repas en liaison froide pour écoles, crèches et accueils loisirs	LEZTROY SAVOIE	X	3	23/07/2018	765 000,00
ST2001L00	Travaux d'extension du réseau multiservices, de la vidéoprotection, des équipements connectés, maintenance	SNEF	48 mois		08/06/2020	800 000,00
ST2101L00	Fournitures d'électricité et de services associés	EDF	36 mois		21/10/2020	2 000 000,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 51 - Liste des marchés publics signés au cours de l'année
2020

.....
Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé 08/04/2021
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29032021_51

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20210329-29032021_51-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .1 .5

- Commande Publique
- Marchés publics
- Délibérations
- Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM51 Liste marchés 2020.doc (99_DE-073-217300086-20210329-
29032021_51-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM51 ANNEXE Liste marchés 2020.pdf (21_DO-073-217300086-
20210329-29032021_51-DE-1-1_2.pdf)

LISTE